



Site Natura 2000 - FR 3100511

« Forêt, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor »

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Le diagnostic de l'activité agricole

Le diagnostic des activités cynégétiques

Le diagnostic des activités de pêche

Le diagnostic des forêts privées

Le diagnostic des forêts publiques

Fiches synthétiques des diagnostics



A.	Introduction aux diagnostics socio -économiques	3
1.	Etudes socio-économiques mises en œuvre	3
2.	Méthode générale de travail	3
3.	Les prestataires	3
4.	L'objectif de chaque étude	4
5.	Déroulé du travail et rendu final	4

A. Introduction aux diagnostics socio - économiques

La révision du document d'objectifs passe par la réalisation d'un état initial de référence du site, reposant sur des études écologiques et socio-économiques.

L'étude des pratiques économiques, culturelles et de loisirs est une étape essentielle de l'élaboration d'un docob. Elle permet de connaître et comprendre les pratiques en place sur le site, le tout servant à la définition concertée et partagée des objectifs de développement durable et des mesures de gestion qui figurent au Document d'objectifs.

1. Etudes socio-économiques mises en œuvre

Le diagnostic socio-économique est décliné en cinq études :

- Le diagnostic de l'activité agricole ;
- Le diagnostic des activités cynégétiques ;
- Le diagnostic des activités de pêche ;
- Le diagnostic des forêts privées ;
- Le diagnostic des forêts publiques.

Ces études furent menées en 2014. Les membres du comité de pilotage ont décidé de valoriser les données issues des études menées sur la Zone de protection spéciale (site Natura 2000 superposé au site 38) en 2011. Ainsi, l'étude des pratiques agricoles a consisté à remettre à jour les enquêtes précédemment menées. L'étude des pratiques cynégétiques a été rédigée sur la base des données de la ZPS. Le diagnostic des pratiques de pêche a été mené en 2015, ainsi que le diagnostic des forêts privées qui complétait les données de la ZPS et les fusionnait avec les nouvelles données obtenues. Le diagnostic des forêts publiques a quant à lui été réalisé sur la base des données de la ZPS

2. Méthode générale de travail

3. Les prestataires

Le Parc naturel régional est le maître d'ouvrage de chaque étude.

Plusieurs maîtres d'œuvres ont été désignés pour les 5 études socio-économiques.

Tableau 1: Structures ayant contribué à l'élaboration des diagnostics socio-économique

Diagnostic socio-économique	Chambre d'agriculture de région – 2014-2015	Etude des pratiques agricoles
	Centre National de la Propriété Forestière Nord-Pas de Calais- Picardie Mars – 2014-2015	Etude des forêts privées en complément des données de la ZPS
	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois - 2015	Etude des forêts publiques, sur la base des données de la ZPS
	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois - 2015	Etude des pratiques de chasse, sur la base des données de la ZPS
	Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Nord 2014-2015	Etude des pratiques de pêche

Les études ont été effectuées selon une méthodologie générale répondant aux exigences du « Guide méthodologique d'élaboration de documents d'objectifs Natura 2000 ».

4. L'objectif de chaque étude

Chacune de ces études, présentée ci-après, a pour objectifs d'inventorier et de comprendre les besoins des activités en place, économiques, culturelles et de loisirs, d'en décrire les usages quelles ont des habitats et des espèces et les pratiques de gestion mises en place.

5. Déroulé du travail et rendu final

Pour l'étude des pratiques agricoles

- La préparation et réalisation de l'enquête agricole ;
- L'analyse des résultats de l'enquête ;
- La cartographie :
 - des parcelles agricoles concernées par le site Natura 2000 FR 3100511 ;
 - du maillage bocager ;

Pour l'étude de l'activité cynégétique

- Une présentation de l'activité cynégétique sur le site FR 3100511 ;
- Une analyse socio-économique des chasseurs concernés ;
- Une synthèse des opérations d'entretien en place sur les territoires de chasse ;
- La cartographie des territoires de chasse ;

Pour l'étude de l'activité de pêche de loisir

- La synthèse de la réglementation en vigueur ;

- La présentation des structures (sociétés, associations, groupements...) en lien avec la pêche de loisir (territoires de compétence, dates de création nombre de membres, statuts, liens avec la FDAAPPMA 59, ...)
- La description des mesures locales de gestion piscicole et de gestion ou restauration des habitats aquatiques ;
- La description du fonctionnement et de la gestion de la pisciculture du Pont de Sains
- La présentation des pêcheurs locaux (principales informations sociologiques, type de pêche pratiqué, perception du loisir, perception de Natura 2000 et attentes vis-à-vis de l'élaboration et l'animation (contractualisation de mesures) du document d'objectifs du site)
- La tendance évolutive et les facteurs limitants pour le développement de l'activité ;
- L'identification des enjeux locaux pour la pêche de loisir ;
- La cartographie des principales zones de pêche concernées par le périmètre officiel du site Natura 2000 FR 3100511.

Pour l'étude des forêts privées

- Un rapport de présentation des forêts privées du site Natura 2000 FR 3100511 ;
 - Le nombre et la surface des propriétés ;
 - La répartition des classes d'âge ;
 - La structure des peuplements ;
 - Les essences forestières.
 - La gestion sylvicole
- L'évaluation de la qualité des bois ;
- L'estimation des récoltes annuelles et leur tendance évolutive ;
- Les débouchés économiques et les filières pour le bois récolté ;
- Les enjeux socio-économiques des forêts privées du site.
- La cartographie des parcelles forestières.

Pour l'étude des forêts publiques

- Un rapport de présentation des forêts publiques du site Natura 2000 FR 3100511 ;
 - Le nombre et la surface des propriétés ;
 - La répartition des classes d'âge ;
 - La structure des peuplements ;
 - Les essences forestières.
 - La gestion sylvicole
- L'évaluation de la qualité des bois ;
- L'estimation des récoltes annuelles et leur tendance évolutive ;
- Les débouchés économiques et les filières pour le bois récolté ;

Diagnostique écologique et socio-économique du document d'objectifs du site Natura 2000 FR3100511 « Forêt, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor »

Diagnostic de l'activité agricole



Pouvoir adjudicateur : Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Février 2015

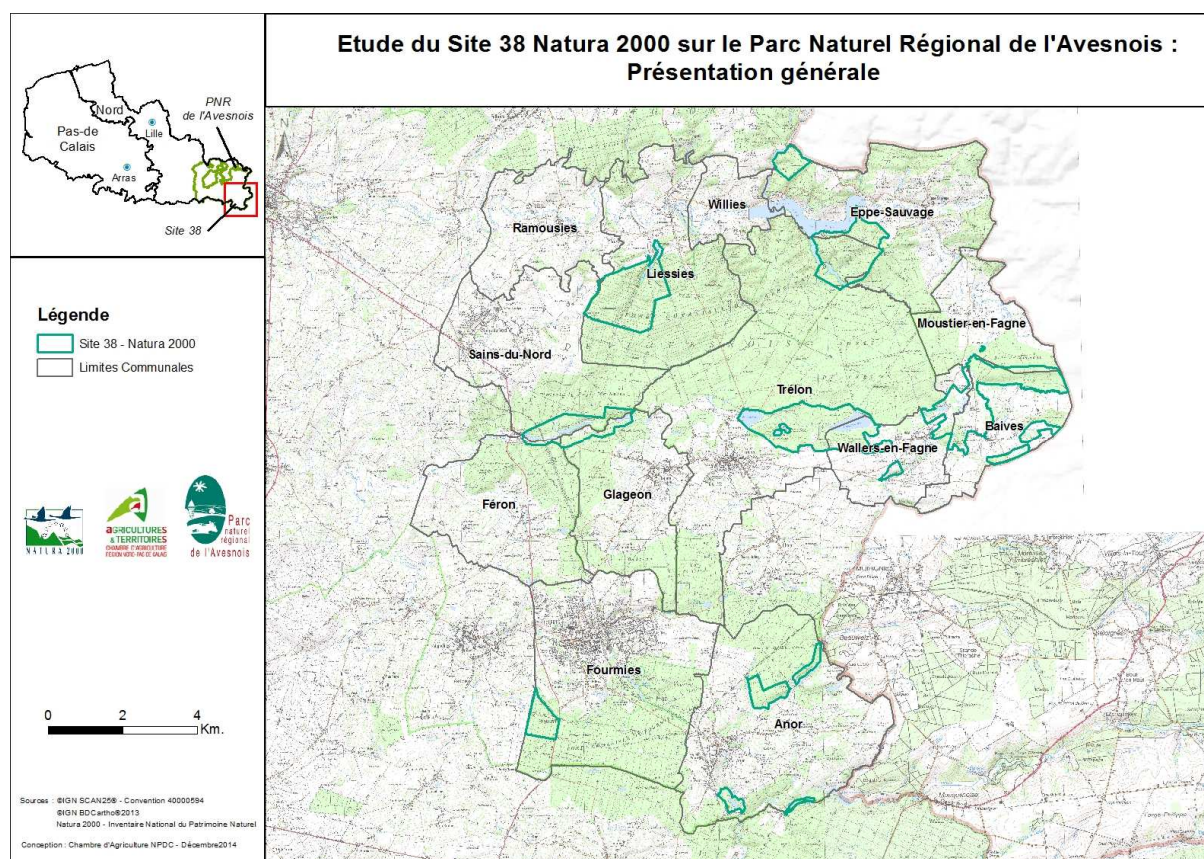
Table des matières

1. Contexte	page 5
2. Situation agricole territoriale : l'agriculture sur l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe	page 6
3. Situation agricole locale : l'agriculture sur le site Natura 2000	page 7
4. Méthodologie	page 7
<u>PARTIE 1 : CARACTERISATION DES EXPLOITATIONS</u>	
<u>AGRICOLES ENQUETEES</u>	
↳ Etude à l'échelle de l'ensemble des exploitations	page 10
1/ DIMENSION HUMAINE	page 10
2/ DIMENSION FONCIERE	page 12
3/ DIMENSION ECONOMIQUE	page 16
4/ DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	page 20
↳ Etude à l'échelle du site Natura 2000	page 23
<u>PARTIE 2 : IDENTIFICATION DES PRATIQUES DE GESTION</u>	
<u>SUR LES PARCELLES CONCERNEES PAR LE SITE NATURA 2000</u>	
1/ LES PRAIRIES	page 26
2/ LES CULTURES	page 32
<u>PARTIE 3 : LA PERCEPTION DE NATURA 2000</u>	
<u>CHEZ LES AGRICULTEURS</u>	
1/ CONNAISSANCE PREALABLE DE NATURA 2000	page 33
2 / OUTILS CONTRACTUELS EN ZONE NATURA 2000	page 33
3 / LE DOCUMENT D'OBJECTIFS	page 33
<u>PARTIE 4 : EVALUATION DES CONNAISSANCES NATURALISTES DES</u>	
<u>AGRICULTEURS</u>	
<u>PARTIE 5 : LA PERCEPTION DE L'ACTIVITE AGRICOLE</u>	
<u>ET SON EVOLUTION</u>	
	page 36

1 Contexte

Le périmètre de l'étude correspond au Site Natura 2000 FR 3100511 «**Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor**», classé au titre de la Directive Habitats-faune flore et d'une surface de 1709 ha.

12 communes sont concernées par le site Natura 2000 : **Moustier en Fagne, Wallers en Fagne, Sains du Nord, Trélon, Baives, Clairfayts, Eppe-sauvage, Fourmies, Féron, Glageon, Liessies et Anor.**

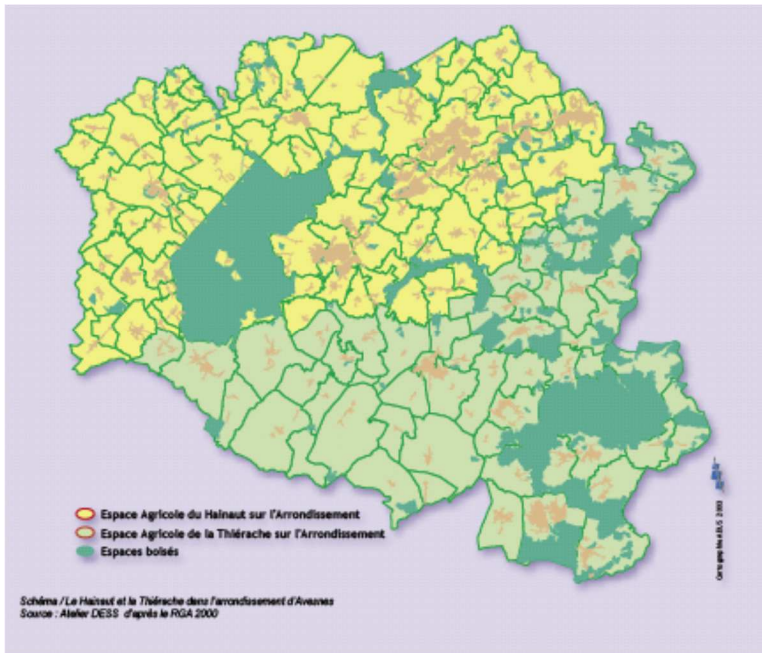


Carte 1 : présentation générale

L'objet de l'étude consiste à réaliser le diagnostic socio-économique agricole du Site FR 3100511 «**Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor**», classé au titre de la Directive Habitats-faune, flore. Ce diagnostic permettra au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (SMPNRA) de dresser un état initial de référence de l'agriculture du site, d'analyser les enjeux agricoles et d'apporter des orientations sur les perspectives de gestion en lien avec les habitats et espèces du site.

L'ensemble du site a été étudié afin de déterminer la présence des usages agricoles par les agriculteurs et de définir leurs pratiques de gestion. Tous les éléments retranscrits dans ce rapport sont issus des déclarations libres des personnes enquêtées, avec le degré de précision que chacun a accepté de donner.

2 Situation agricole territoriale : l'agriculture sur l'arrondissement d'Avesnes - sur - Helpe



L'arrondissement est composé de deux régions agricoles : le Hainaut et la Thiérache. Ces deux secteurs agricoles sont caractérisés par des systèmes d'exploitation bien distincts.

-D'une part, le **Hainaut** occupe la moitié Nord-Ouest du territoire. La partie Avesnoise du Hainaut fait partie du Hainaut wallon, pays d'élevage prolongeant la Thiérache.

Vers l'Ouest au fur et à mesure que l'on approche du Hainaut Cambrésis, les cultures céréalières remplacent

progressivement l'herbe et les cultures fourragères. Le Hainaut opère une transition entre les zones herbagères de la Thiérache et les grandes cultures du Cambrésis.

-D'autre part, la **Thiérache** couvre la moitié Sud et l'Est de l'arrondissement. C'est une région d'élevage à dominante herbagère, caractérisée par un paysage de bocage.

L'agriculture valorise 60% de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, ce taux est inférieur à la moyenne départementale (63%) et à la moyenne régionale (66%).

Le territoire est riche en forêts (30% de sa superficie), dominées par les hêtraies chênaies. En effet, l'Avesnois est la zone la plus boisée de la Région et rivalise avec le taux de boisement national. La forêt de Mormal constitue le plus vaste massif forestier d'un seul tenant de la Région. Dans les vallons, les aulnaies alluviales constituent des écosystèmes d'intérêt européen. On note également la présence de fagnes qui sont des forêts creusées de vastes clairières bocagères (source DRAAF Nord - Pas-de-Calais).

Les sols, argileux à argilo-limoneux sont fréquemment humides, d'autant que la pluviométrie est importante et notamment liée à l'effet des premiers contreforts des Ardennes.

La Thiérache s'est orientée vers l'élevage.

Le site Natura 2000 se situe sur les cantons de Trélon (Moustier en Fagne, Wallers en Fagne, Trélon, Baives, Epe-Sauvage, Fourmies, Willies, Féron, Glageon, Anor), Avesnes – sur-Helpe Nord (Ramousies), Solre le château (Clairfayts, Liessies), Avesnes-sur-Helpe Sud (Sains du Nord).

La part de la SAU en STH est assez élevée sur ces cantons :

	Part de la SAU en STH
Canton de Trélon	86%
Canton de Avesnes-sur-Helpe Nord	73%
Canton de Avesnes-sur-Helpe Sud	83%
Canton de Solre-le-Château	62%

Tableau 1: SCOT Sambre-Avesnois, Diagnostic agricole

3 Situation agricole locale : l'agriculture sur le site Natura 2000

Sur les 1709 ha du site Natura 2000, l'agriculture valoriserait **212.47 ha** (source données SIG occupation du sol - photo-interprétation 2009, PNRA, 2012).

Les enquêtes réalisées auprès des agriculteurs ont permis de confirmer **93.56 ha de Surface Agricole Utile (dont 83.06 en STH et 10.5 ha en terres cultivées)**.

Utilisation des sols :

Espaces agricoles (prairies et cultures)	212.47 ha soit 12.44%
Espaces boisés	1317.55 ha soit 77.13%
Espaces artificialisés et plans d'eau	178.15 ha soit 10.43%

Tableau 2: Occupation du sol, Source: PNRA 2012

Cartes 8 : occupation du sol

4 Méthodologie

L'objectif était de solliciter l'ensemble des exploitants situés dans le site Natura 2000 pour :

- connaître leurs pratiques agricoles de gestion et échanger sur la perception de l'activité agricole et de son évolution;
- prendre connaissance de leur perception de Natura 2000
- définir leurs attentes vis-à-vis de l'élaboration et de l'animation du Document d'Objectifs ;
- évaluer les connaissances naturalistes des agriculteurs.

Déroulement de l'étude et calendrier de réalisation de la mission

L'étude s'est déroulée en quatre phases.

Phase 1 : Préparation de l'enquête agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des agriculteurs - Elaboration d'un questionnaire et validation par le maître d'ouvrage 	Septembre 2014
Phase 2 : La réalisation de l'enquête agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Rendez-vous avec les agriculteurs pour réaliser l'enquête et le travail de cartographie 	Septembre- Novembre 2014
Phase 3 : L'analyse des résultats de l'enquête agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Saisie des données - Analyse des résultats 	Novembre 2014
Phase 4 : La cartographie des parcelles agricoles concernées et rédaction du rapport de synthèse	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration des cartographies - Rédaction du rapport de synthèse 	Novembre- Décembre 2014

- **Identification des exploitants agricoles**

L'identification des agriculteurs a été réalisée à partir d'un listing transmis par le maître d'ouvrage et complété à partir des données dont dispose la Chambre d'agriculture de Région. Le listing a été ajusté avec un responsable professionnel agricole local.

La confrontation de ces deux listings a permis d'identifier **11** usagers potentiels concernés par le site Natura 2000.

- **Elaboration du questionnaire**

Un questionnaire spécifique a été réalisé par le prestataire et a été soumis pour validation au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois. Ce questionnaire a servi de base à l'enquête agricole.

L'enquête a été réalisée dans un double objectif :

- identifier les enjeux et les pratiques agricoles sur le site Natura 2000
 - évaluer le niveau de connaissance et le positionnement des agriculteurs vis-à-vis de la démarche Natura 2000.
- Les rencontres individuelles ont été réalisées chez les exploitants agricoles de septembre à novembre 2014 par le conseiller en productions animales de la Chambre d'agriculture de région du Nord – Pas - de - Calais, présent localement. La proximité et la bonne connaissance du terrain du conseiller ont permis de sensibiliser au mieux les agriculteurs à l'intérêt de l'enquête.
 - L'analyse des résultats a été réalisée par l'ensemble de l'équipe projet en fonction de sa compétence. Dans un souci de confidentialité des données, seules des données agglomérées sont fournies dans l'étude.
 - Compte-tenu des enjeux écologiques du site, l'analyse des pratiques agricoles constituera un point important de l'étude afin de préparer au mieux la rédaction des parties du Document d'Objectifs relative à la hiérarchisation des enjeux et aux mesures de gestion.
 - Parallèlement à l'interprétation des résultats, des cartes thématiques ont été réalisées.

Dans un souci commun de lisibilité et de concision, les représentations cartographiques du site contenues dans l'atlas ci-joint s'appuient sur un découpage du site en différentes planches.

Le travail a été réalisé à l'échelle de la parcelle via des enquêtes terrain. La retranscription se fait par sous secteur là où les informations ont été recueillies.

*Sur les **11 usagers** recensés sur le site Natura 2000 :*

** 8 agriculteurs ont été enquêtés individuellement ce qui signifie un taux de participation de plus de 72%.*

** 1 agriculteur s'est montré injoignable malgré de nombreuses relances*

** 2 agriculteurs n'ont pas souhaité consacrer du temps à l'enquête, mais ont néanmoins communiqué quelques informations sur leurs pratiques de gestion*

Parmi les 8 exploitations enquêtées, 5 exploitations avaient été enquêtées dans le cadre de la ZPS.

*Compte-tenu de ces éléments nous avons basé l'analyse des résultats sur les 8 questionnaires complétés, soit une surface de **93.56 ha***

PARTIE 1 : CARACTERISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ENQUETEES

↳ Etude à l'échelle de l'ensemble des exploitations

1/ DIMENSION HUMAINE

- **Des chefs d'exploitation nombreux**

Les **8** exploitations sont mises en valeur par **15** chefs d'exploitations. L'ensemble des associés travaille à 100% sur l'exploitation. Il n'y a pas d'exploitant en pluriactivité.

On compte **2** femmes et **13** hommes. **13%** des chefs d'exploitation sont donc des femmes.

A titre d'information, elles représentent 29% au niveau régional selon le Recensement Général Agricole (RGA) 2010.

- **Des chefs d'exploitation relativement jeunes**

L'âge moyen des chefs d'exploitation est de **48 ans**, ce qui est similaire à la moyenne d'âge régionale des agriculteurs (48 ans).

47% des chefs d'exploitation sont âgés de moins de 50 ans. Il s'agit donc d'une population relativement jeune.

Le chef d'exploitation le plus jeune est âgé de **24** ans et le plus âgé de **70** ans.

Un chef d'exploitation sur 5 est âgé de moins de 40 ans ce qui est inférieur à la moyenne régionale (23%).

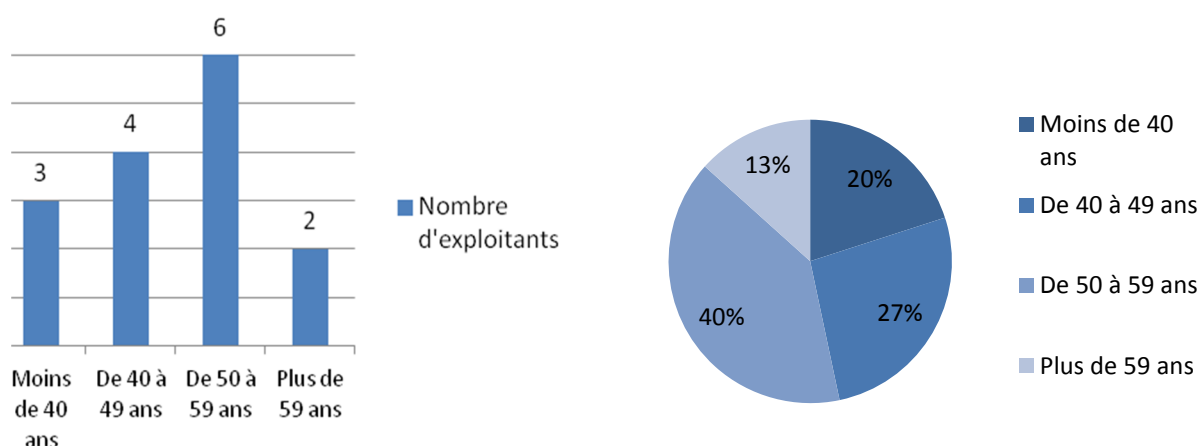


Figure 1: Répartition des chefs d'exploitation enquêtés selon leur tranche d'âge (en nombre et en %) (Source Enquête agricole 2014)

A titre de comparaison, dans l'arrondissement d'Avesnes, plus d'un agriculteur sur trois a moins de 40 ans.

L'âge légal de départ en retraite étant de 62 ans, il s'agit donc d'une population relativement jeune, qui a de nombreuses années professionnelles devant elle.

- **La transmission des exploitations : un sujet en réflexion**

Afin d'appréhender au mieux la transmission des exploitations, nous nous sommes davantage intéressés aux exploitations parmi lesquelles on compte un chef d'exploitation de plus de 49 ans, 6 exploitations sont dans ce cas.

3 exploitations sur les 6 concernées, ont réfléchi à la transmission de leur exploitation et ont connaissance de la reprise par un enfant de leur outil de travail.

Cette reprise devrait se faire dans une échéance de moins de 3 ans pour deux d'entre d'eux et une échéance de plus de 3 ans pour le 3^{ème}.

Comme toute activité économique, l'agriculture a besoin d'évoluer. Son taux de renouvellement dépendra donc de la viabilité des exploitations et de leur capacité à s'adapter.

Le taux de renouvellement correspond au rapport entre le nombre d'installations et le nombre de départs. Selon la Mutualité Sociale Agricole en 2009, l'arrondissement (**0.52**) était en retrait par rapport à la région (0.57) et au département (0.61).

Différents cantons sont concernés :

Solre le Château a un taux de renouvellement de 0.85

Trélon a un taux de renouvellement de 0.35

Avesnes Nord a un taux de renouvellement de 0.40

Avesnes Sud a un taux de renouvellement de 0.68

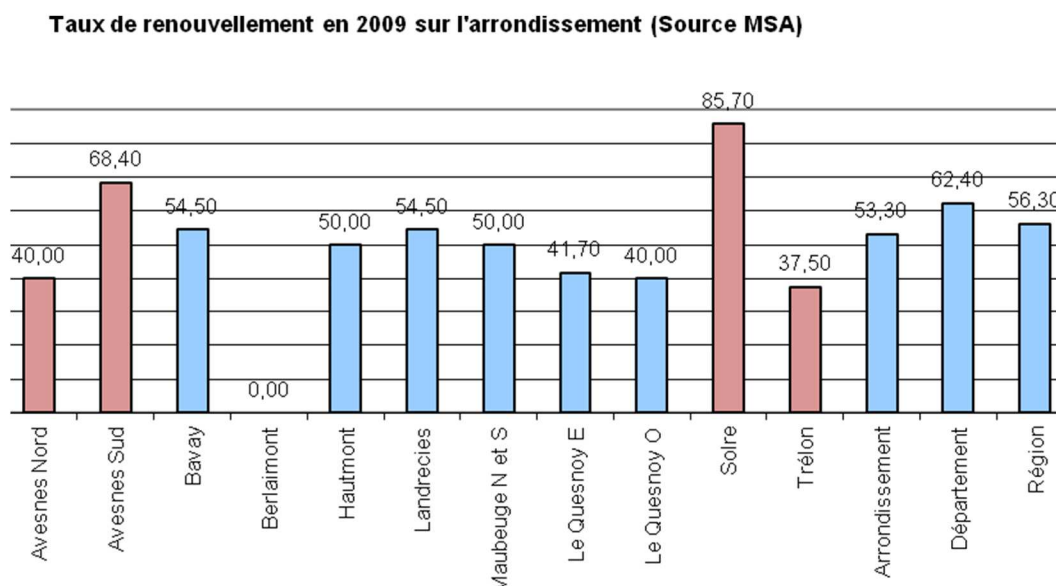


Figure 2 : Taux de renouvellement en 2009 sur l'arrondissement (Source MSA)

Quelques chiffres à retenir

8 exploitations enquêtées sur 11 recensées

15 chefs d'exploitation

Moyenne d'âge des chefs d'exploitation : 48 ans

3 chefs d'exploitation âgés de moins de 40 ans

3 exploitations sur 6 ayant un chef d'exploitation de plus de 49 ans connaissent leur successeur

2/ DIMENSION FONCIERE

- **Surfaces exploitées**

- ✓ La Surface Agricole Utile (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. La SAU est composée de terres arables (grandes cultures, cultures maraîchères, ...), Surfaces Toujours en Herbe (prairies permanentes) et cultures pérennes (vergers).

Elle n'inclut pas les bois et les forêts.

SAU	905 ha
STH (prairies permanentes)	542 ha soit 60% de la SAU
SFP (prairies permanentes + cultures fourragères)	672 ha soit 74% de la SAU

Tableau 3: Répartition de la SAU totale des exploitations enquêtées (Source Enquête agricole 2014)

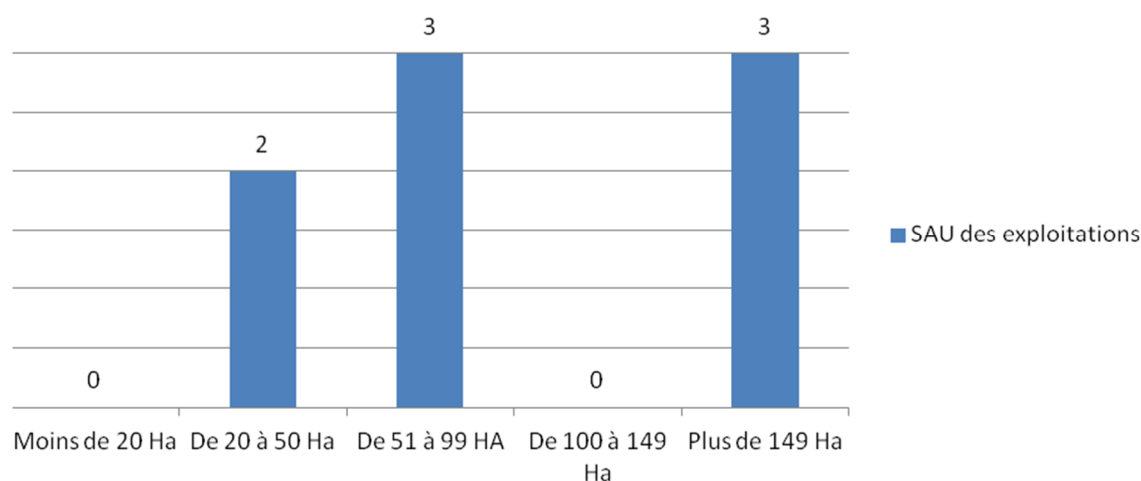


Figure 3 : Répartition des exploitations agricoles selon leur SAU (Source Enquête agricole 2014)

La SAU totale des exploitations enquêtées est de **905 ha** ce qui signifie une SAU moyenne des exploitations enquêtées de **113 ha**.

La SAU varie fortement entre les exploitations concernées entre **32 ha et 237 ha**.

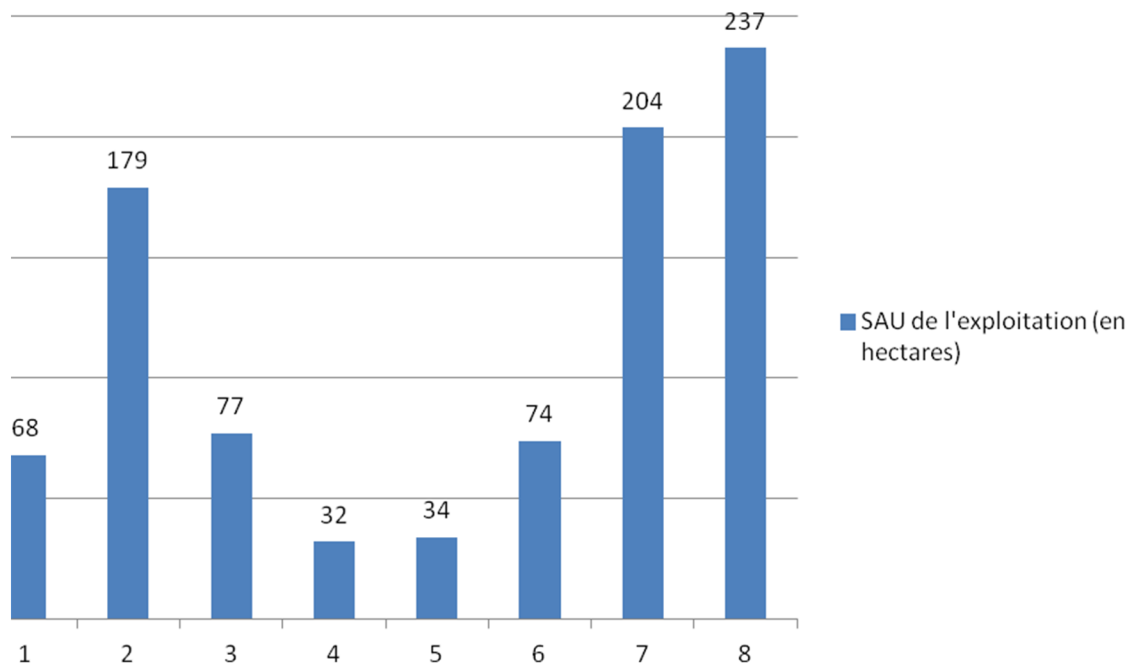


Figure 4: Surface Agricole Utile des exploitations (Source Enquête Agricole 2014)

Près de 63% des exploitations mettent en valeur moins de 100 ha.

3 exploitations mettent en valeur plus de 150 ha.

Si l'on s'intéresse à la SAU suivant les différentes formes d'exploitation :

	Nombre d'exploitations	Surface totale selon la forme d'exploitation (ha)	Surface moyenne par exploitation (ha)
Exploitation individuelle	4	211	53
Exploitation en SCEA	1	179	179
Exploitation en GAEC	3	515	172

Tableau 4: Source Enquête agricole 2014

	Nombre de chefs d'exploitations	Surface totale selon la forme d'exploitation (ha)	Surface moyenne par chef d'exploitation (ha)
Exploitation individuelle	4	211	53
Exploitation en SCEA	2	179	90
Exploitation en GAEC	9	515	57

Tableau 5: Source Enquête agricole 2014

On constate, mis à part pour les exploitations individuelles que la SAU moyenne par chef d'exploitation est inférieure à la SAU de l'exploitation.

En effet, une exploitation peut mettre en valeur une surface importante, mais, une fois cette surface divisée par le nombre de personnes la mettant en valeur, on se rend compte que la SAU devient « moyenne ».

A titre d'information, à l'échelle de l'arrondissement, la SAU moyenne par exploitation s'élève à 73 ha.

✓ La Surface Tout en Herbe (STH)

Elle s'élève à **542** ha. La STH comprend les prairies permanentes et temporaires qu'elles soient fauchées et /ou pâturées.

La STH correspond à **60%** de la SAU totale des exploitations enquêtées (en moyenne, 57 % au niveau de l'arrondissement).

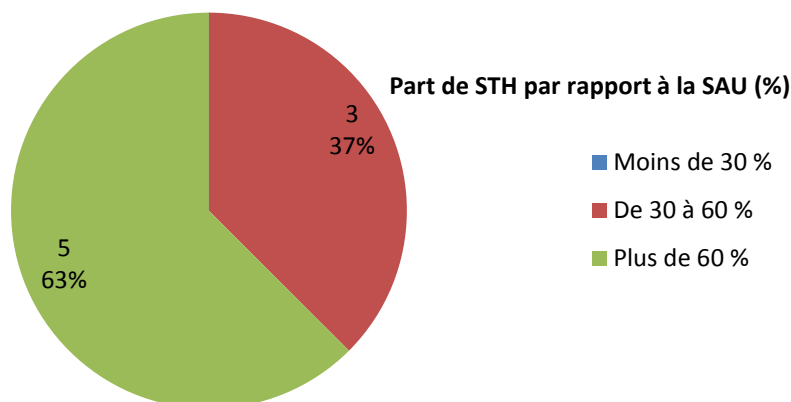


Figure 5: Répartition des exploitations selon la part de STH par rapport à la SAU (Source Enquête agricole 2014)

3 exploitations sur 8 exploitent entre 30 et 60% de leur SAU en STH.

5 exploitations sur 8 exploitent entre 60 et 100% de leur SAU en STH.

✓ La Surface Fourragère Principale (SFP)

Elle s'élève à **738 ha** (73.5% en prairies+ 26.5% en surfaces fourragères).

La SFP comprend les prairies permanentes, les prairies temporaires ainsi que les cultures fourragères annuelles (betteraves fourragères, maïs ensilage...). Elle correspond à **82 %** de la SAU totale.

Afin de pouvoir mettre en évidence d'éventuels systèmes herbagers, nous nous sommes basés sur un calcul du bilan fourrager. Nous pouvons dès lors considérer qu'une exploitation est en système herbager lorsque le rapport STH/SFP est de 90%.

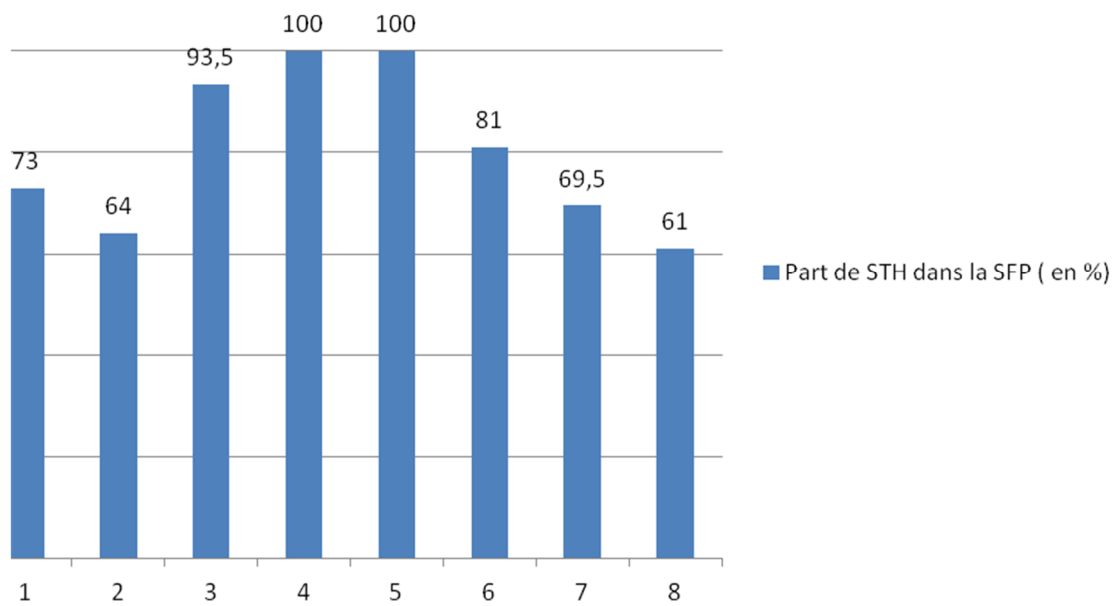


Figure 6: Part de STH par rapport à la SFP pour chaque exploitation (Source Enquête agricole 2014)

Parmi les **8** exploitations enquêtées, **3** exploitations ont 90% d'herbe (dont deux 100%) dans leur Surface Fourragère Principale. On peut donc considérer que ces 3 exploitations sont en système dit « herbager ». La SFP comprend les fourrages en culture principale et la surface toujours en herbe. La différence entre la STH et la SFP correspond au maïs ensilage.

- **Mode de faire valoir**

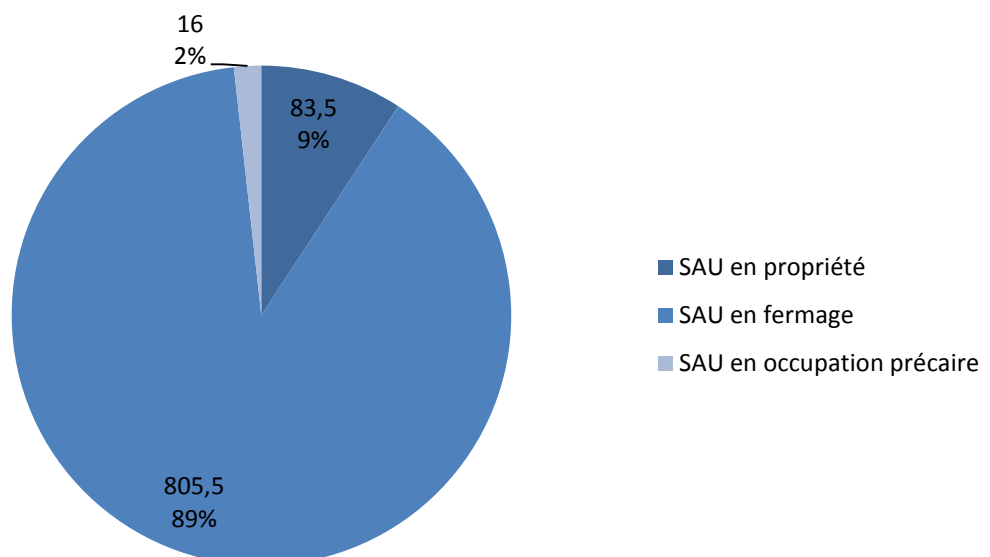


Figure 7: Répartition des surfaces selon le mode de faire valoir (Source Enquête agricole 2014)

Le foncier est le support de l'activité agricole. **89%** des surfaces, soit **805.5** ha sont exploités en fermage. Seules **9%** des surfaces sont en propriété.

Au niveau de l'arrondissement, le fermage constitue avec environ 78% des surfaces des exploitations agricoles, le mode d'exploitation principalement rencontré. Ce qui signifie que seulement 22% des surfaces sont en propriété dans l'Avesnois.

Les exploitants enquêtés pour cette étude maîtrisent peu le foncier qu'ils exploitent puisqu'une très grande partie est en mode de faire valoir indirect.

Quelques chiffres à retenir

SAU totale couverte par l'enquête : 905 ha

SAU en Natura 2000 couverte par l'enquête : 93.56 ha

SAU moyenne par exploitation : 113 ha

SAU < 100 ha : 5 exploitations

SAU > 100 ha : 3 exploitations

Le fermage concerne 89% de la SAU enquêtée

STH : 60% de la SAU totale des exploitations enquêtées

SFP : 82 % de la SAU totale des exploitations enquêtées

3/ DIMENSION ECONOMIQUE

- **Statut juridique des exploitations**

Lors de leur installation, les exploitants doivent définir le statut de leur exploitation : entreprise individuelle ou forme sociétaire. Parmi les 8 exploitations enquêtées, on compte **4** exploitations sous forme individuelle et **4** exploitations sous forme sociétaire.

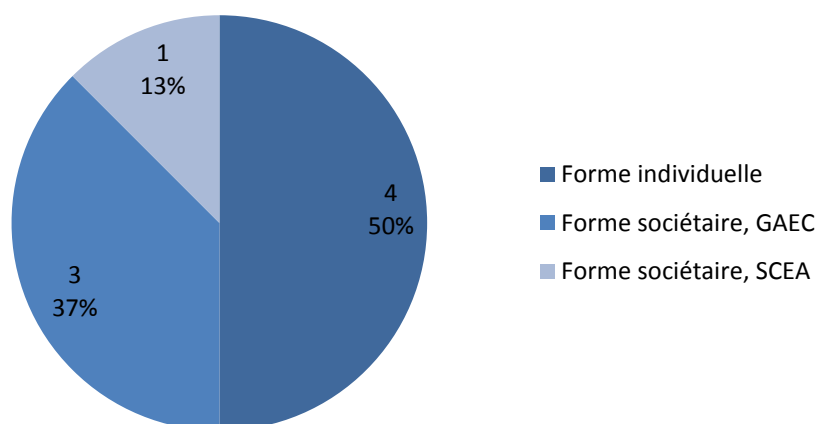


Figure 8: Répartition des exploitations selon leur forme juridique (Source Enquête agricole 2014)

Les formes sociétaires présentent l'avantage de permettre une dissociation entre le patrimoine personnel et celui de l'entreprise.

Parmi les 4 exploitations en société, on compte **3 GAEC¹ et 1 SCEA²**.

Le Groupement Agricole d'Exploitations en Commun (GAEC) offre, quant à lui une transparence juridique, sociale et fiscale. Le statut juridique du GAEC est en développement car il rend plus productif les investissements et facilite l'organisation du travail. Adéquate pour les exploitations pratiquant l'élevage laitier, cette forme sociétaire permet une meilleure organisation du travail.

Le développement des formes sociétaires permet de conserver le statut d'exploitation de type familial en regroupant plusieurs chefs d'exploitations afin de mutualiser les coûts et d'être plus compétitif ou pour préparer la transmission de l'exploitation.

A l'échelle de l'arrondissement, la forme d'exploitation la plus répandue est également l'exploitation sociétaire et ce depuis 2009 (53%). Quant à la région Nord - Pas - de - Calais et à la France, ce sont encore les exploitations individuelles qui priment.

- **Typologie des exploitations et modes de productions**

Les 8 exploitations sont en agriculture conventionnelle avec des pratiques raisonnées (analyses de sols, reliquats azotés, limitation d'intrants...).

L'orientation technico - économique des exploitations est principalement de type polyculture-élevage.

Les différentes productions : animales et végétales

- ✓ Productions animales : une dominance de l'élevage bovin sur le territoire

Les 8 exploitations enquêtées sont spécialisées en bovins.

8 ateliers laitiers (race : Prim' Holstein pour la grande majorité, mais également Bleue) et 3 ateliers allaitants (race Blanc bleue et limousine...).

	Nombre d'exploitations concernées	Effectif total de la catégorie	Moyenne par étable	Ecart-type	
				Mini	Maxi
Vaches laitières	8	646	81	20	150
Vaches allaitantes	3	115	38	25	60

Tableau 6: Source Enquête agricole 2014

¹ Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) est une société civile agricole de personnes permettant à des agriculteurs associés la réalisation d'un travail en commun dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations de caractère familial. Créé par la loi du 8 août 1962, le GAEC est régi par les articles L.323-1 à L.323-16 et R. 323-1 à R.323-51 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et les articles 1845 et suivants du code civil.

² La SCEA est une société civile de droit commun qui a pour objet l'exploitation ou la gestion d'un ou de plusieurs domaines agricoles, de forêts et de terres bâties ou non bâties.

La production animale est essentiellement orientée vers l'élevage bovin. Sur l'arrondissement de l'Avesnois, 9 exploitations sur 10 ont un élevage bovin (Source : Diagnostic agricole SCOT Sambre Avesnois). Plus des ¾ des exploitations possèdent des vaches laitières, ce qui explique bien la qualification de bassin d'élevage laitier (Source : Diagnostic agricole SCOT Sambre Avesnois).

Les élevages des exploitations enquêtées apparaissent comme étant plutôt importants. A titre de comparaison, un graphique extrait du diagnostic agricole réalisé dans le cadre du SCOT Sambre Avesnois.

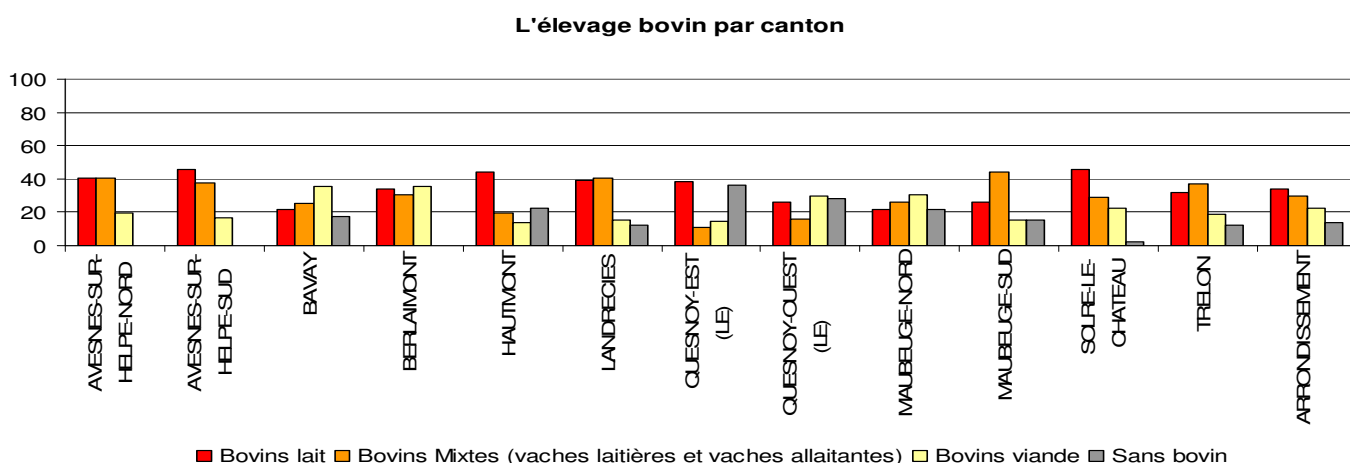


Figure 9: L'élevage bovin par canton (en pourcentage)
Diagnostic agricole, SCOT Sambre - Avesnois

Concernant les distances à respecter entre des installations d'élevage et des tiers, la distance à une habitation existante pour implanter un bâtiment hébergeant des animaux, un stockage de déjections ou un silo dépend du régime sanitaire applicable à l'exploitation. Il est important de rappeler le caractère vital des parcelles de proximité. Le principe de réciprocité en matière de distance d'éloignement à l'égard des bâtiments agricoles est défini à l'article L 111-3 du code rural.

Les critères de classement ont été revus en juillet 2011, avec l'apparition de nouvelles catégories. Le classement éventuel dans une rubrique « installations classées » s'apprécie activité par activité (vaches laitières d'une part et vaches allaitantes d'autre part, les effectifs des diverses activités ne s'additionnent pas. (Décret n°2011-842 du 15 juillet 2011 modifiant la nomenclature des installations classées.))

Sur l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, un élevage sur deux est en ICPE.

Parmi les exploitations enquêtées du site Natura 2000, on compte 6 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et 2 exploitations dépendent du Règlement Sanitaire Départemental.

Type d'élevage	RSD	ICPE			
		Déclaration	Déclaration avec contrôle périodique	Enregistrement	Autorisation
Effectif Vaches laitières (décret du 15 juillet 2011)	1 à 49	50 à 100	101 à 150	151 à 200	plus de 200
Effectif Vaches allaitantes	1 à 99	100 et plus	Non concerné		

Tableau 7 : Classification du régime d'élevage

✓ Productions végétales : une dominante herbagère

Les principales productions des exploitations enquêtées sont reprises dans le tableau et le graphique suivants :

Productions	Surface (ha)
Céréales	153
Prairies	542
Fourrages	193
Autres	18

Tableau 8: Répartition des surfaces agricoles (Source Enquête agricole 2014)

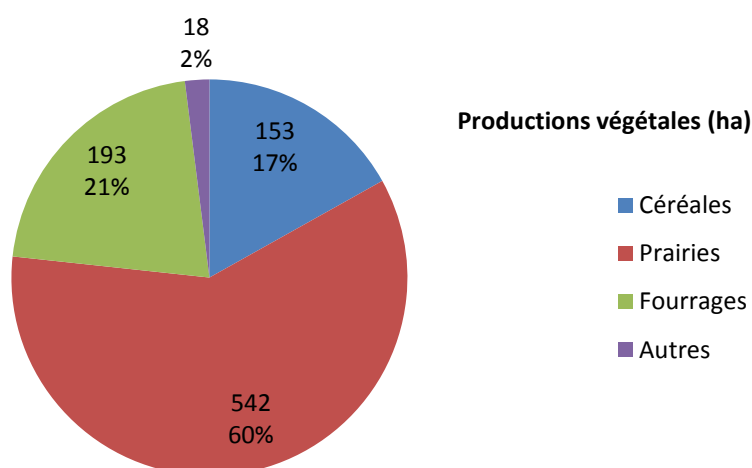


Figure 10: Assolement moyen (Source Enquête agricole 2014)

Conséquence logique de la prédominance de l'élevage bovin, les productions végétales sont essentiellement fourragères avec une surface en prairie représentant **60%** de l'assolement complété de surfaces fourragères (**21%**).

Cet assolement correspond tout à fait à l'assolement moyen en Avesnois constaté en 2007 (Agréste, DRAAF Nord Pas -de -Calais).

On peut mettre en évidence qu'en proportion, la surface en herbe de l'Avesnois est deux fois plus importante que dans la région.

- **Diversification**

Une exploitation pratique la vente de produits laitiers (exploitation 6).

Les exploitations agricoles enquêtées ne font pas d'accueil à la ferme sous aucune forme que ce soit.

Quelques chiffres à retenir

4 exploitations individuelles, 4 exploitations sous forme sociétaire

8 exploitations spécialisées en bovins : 8 ateliers laitiers et 3 ateliers allaitants

6 ICPE et 2 soumises au RSD

4ha/5 consacrés à l'élevage: prairies et cultures fourragères

1 exploitation a une activité de diversification : vente de produits laitiers à la ferme

4/ DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

- **La contractualisation**

Sur les 8 agriculteurs enquêtés, 5 sont en cours de contractualisation avec une Mesure Agro-Environnementale Territorialisée (MAE-t) à enjeu Paysage/ Natura 2000 sur le site. Auparavant 3 agriculteurs s'étaient déjà engagés dans une démarche contractuelle. L'un a toujours fait l'objet d'une souscription aux différents outils : Contrat Territorial d'Exploitation (CTE), Contrat d'Agriculture Durable (CAD) et Mesures Agro-Environnementales (MAE) mais comme il approche de la retraite, il ne s'est pas réengagé. L'un avait souscrit un CAD mais considère que la contractualisation fige l'évolution de l'exploitation agricole et n'est pas intéressé par les MAE. Le troisième avait souscrit une MAE-t en 2009 mais ne renouvellera pas son contrat en raison de l'évolution de la Politique Agricole Commune (PAC).

Un agriculteur s'était engagé en 2009 et a reconduit son contrat en engageant plus de surfaces en herbe et plus de haies en MAE-t.

Les 5 agriculteurs en cours de contractualisation dans le périmètre Natura 2000 se sont engagés dans les mesures suivantes :

Type de mesures	Nombre de souscripteurs	Linéaire (m), surface (ha) ou nombre d'arbres engagés
HA1 : entretien annuel des haies arbustives non mitoyennes	4	1775
HA2 : entretien annuel de haies arbustives mitoyennes	4	1740
HA3 : entretien de haies libres arborescentes non mitoyennes	1	970
HA4 : entretien de haies libres arborescentes mitoyennes	3	960
Total de linéaire engagé		5445 m
HE1 : gestion extensive des prairies permanentes avec limitation du chargement	3	39.6
HE2 : gestion extensive des prairies permanentes sans fertilisation avec limitation du chargement et retard de fauche	2	13.19
Total des surfaces engagées		52,79
AR1 : entretien d'arbres têtards isolés ou en alignements	1	35

Ainsi sur le site Natura 2000 près de 5.5 km de haies sont engagés en MAE-t et 52.8 ha de prairies font l'objet de mesures de gestion extensive.

En 2015, les MAET vont évoluer en Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC). Celles-ci constituent l'un des outils majeurs du second pilier de la Politique Agricole Commune pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de réduire les pressions agricoles sur l'environnement identifiées à l'échelle des territoires,
- maintenir les pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition de ces dernières ou de modification en faveur de pratiques moins respectueuses de l'environnement.

Les MAEC feront l'objet d'une mise en œuvre exclusivement dans le cadre de Projets Agroenvironnementaux et Climatiques (PAEC). On distingue :

- les MAEC dites « systèmes » mises en place à l'échelle de l'exploitation agricole,
- les MAEC à enjeu localisé mises en place à l'échelle d'une parcelle ou d'un groupe de parcelles pour répondre à un enjeu environnemental relativement circonscrit.

A l'automne 2014, le Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais a lancé un appel à projet pour identifier des Projets Agroenvironnementaux et Climatiques (PAEC) portés par des opérateurs de territoires en vue d'animer la contractualisation des MAEC auprès des agriculteurs à partir de la campagne 2015. A ce stade de la rédaction de l'étude, nous n'avons pas encore connaissance des mesures qui seront retenues sachant que 2015 constituerait plutôt une année test.

- **Les éléments paysagers**
 - ✓ **Haies bocagères et arbres têtards**

Le site Natura 2000 «**Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor**», comprend 27.78 km de linéaire de haies dont 7.8 km de haies arborées (hauteur >6 m), 6.9 km de haies arbustives (hauteur <6 m, largeur >1.5m) et 12.9 km de haies basses (hauteur de 1 à 2 m, largeur < 1.5 m) (Source Linéaire de haies- photo-interprétation 2009 SIG PNRA 2012) 489 m d'alignement d'arbres sont également répertoriés.

L'Avesnois est caractérisé par son bocage avec près de 12 000 km de haies (source PNRA 2003 et diagnostic agricole SCOT Sambre Avesnois 2011).

Les 8 exploitations enquêtées ont des linéaires de haies sur le site Natura 2000 plus particulièrement sur les communes de Baives et Wallers en Fagne. Les essences principalement rencontrées sont l'aubépine et le charme.

Pour les 8 agriculteurs, l'entretien est classique pour ce secteur de bocage : une taille par an avec épareuse et un débroussaillage mécanique au pied de la haie

5 interviennent en janvier – février, 3 après la mi-septembre. Dans l'ensemble, les agriculteurs du site respectent les périodes d'intervention préconisées du 1^{er} septembre au 15 mars. Les agriculteurs enquêtés n'ont pas pour projet d'implanter de nouvelles haies, un seul envisagerait de planter des arbres isolés.

Selon les enquêtes, 6 exploitations disposent d'arbres isolés (charmes), ce qui représente 7 parcelles et un total d'environ 21 arbres répartis sur les communes de Baives (18) et Wallers (3). Un seul exploitant a répondu à la question relative à leur entretien : un élagage à la tronçonneuse par an en novembre.

Cartes 3 : éléments paysagers

- ✓ **Fossés et mares**

Après analyse cartographique, 181 parcelles sur le site Natura 2000 seraient traversées par un cours d'eau. Pour les exploitations enquêtées cela correspond à 111 parcelles.

Dans 5 exploitations sur 8, les animaux ont accès à la rivière. Parmi eux 1 agriculteur a réalisé des aménagements (clôtures) sur certaines parcelles pour éviter l'abreuvement des bovins à la rivière,

5 agriculteurs n'ont pas pour projet d'installer des clôtures.

3 exploitations ont des mares. Pour les exploitants ayant répondu à cette question, un agriculteur en a 3 et les deux autres en ont chacun une. 4 mares sont situées sur Baives et une sur Moustier en Fagne.

Quelques chiffres à retenir

5 agriculteurs en MAE-t Paysage/ Natura 2000 sur le site

En contractualisation : 5.445 km de haies, 52.79 ha de prairies et 35 arbres têtards

Environ 27.8 km de haies recensées sur le site Natura 2000

5 mares sur le site

Etude à l'échelle du site Natura 2000

- **Surfaces exploitées dans le site Natura 2000**

Par rapport à la SAU totale des exploitations enquêtées, la part en Natura 2000 est faible. Seuls **10.33%** de la SAU des exploitations sont concernés.

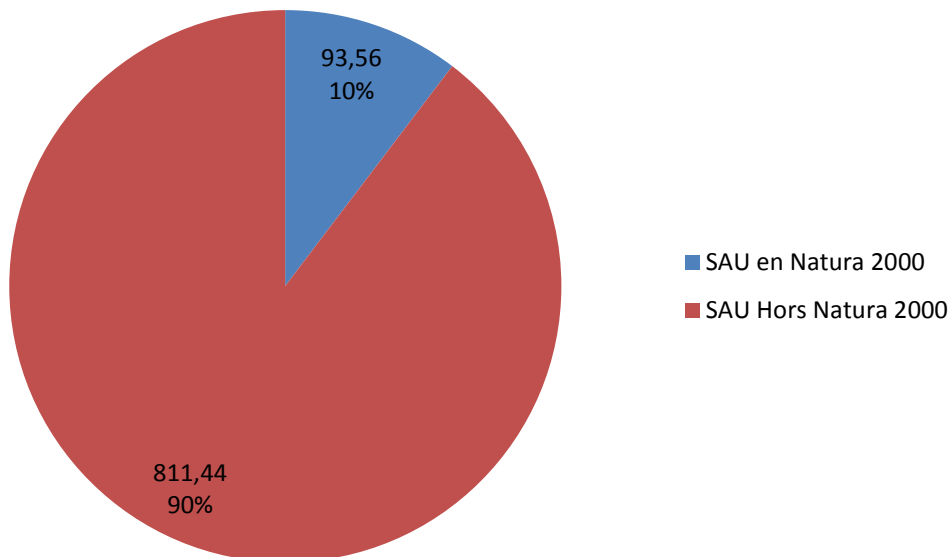


Figure 11: Répartition de la SAU selon sa localisation ou non en Natura 2000 (Source Enquête agricole 2014)

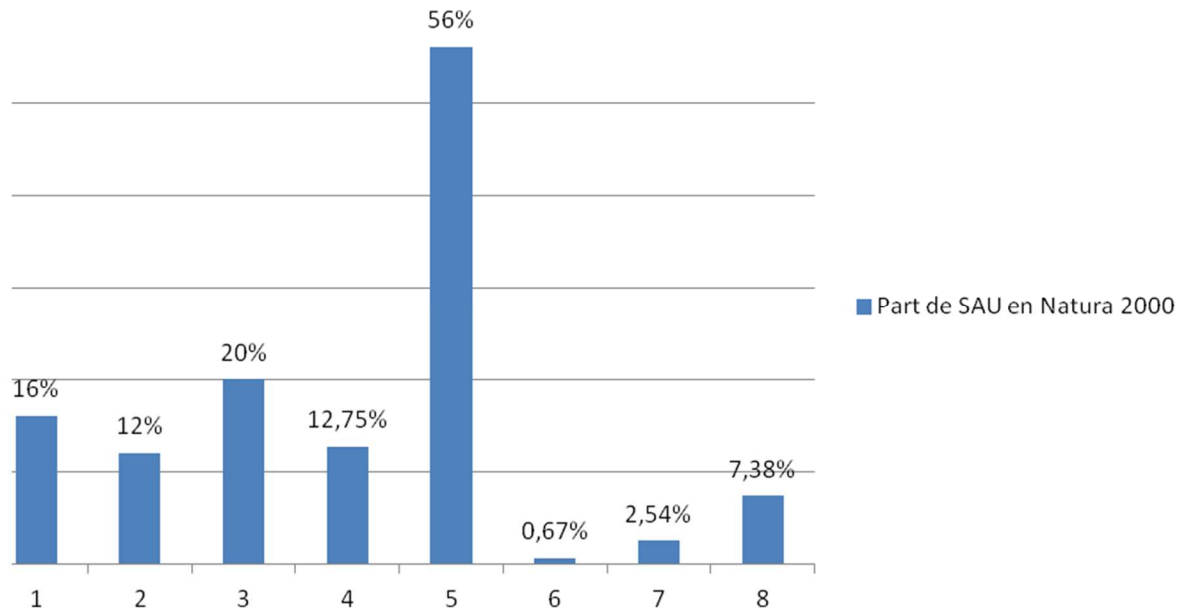


Figure 12: Part de SAU des exploitations en Natura 2000 (en %) (Source Enquête agricole 2014)

L'exploitation la plus concernée par Natura 2000 a 56% de sa SAU située dans le périmètre Natura 2000 et l'exploitation la moins concernée 0.67%.

SAU	93.56 ha
STH	83.06 ha soit 89% de la SAU
SFP	83.56 ha soit 89% de la SAU

Tableau 9: Répartition de la SAU en Natura 2000 des exploitations enquêtées 2014

La faible différence entre la SFP et la SAU correspond à quelques cultures de vente.

- **Mode de faire valoir des parcelles du site Natura 2000 : le fermage domine**

77% des surfaces en Natura 2000 sont sous le statut du fermage et 20 % en propriété. Une faible surface est occupée à titre précaire.

Au final, quatre exploitants sont propriétaires de parcelles situées en Natura 2000.

Cartes 6 : nature des contrats

- **Les parcelles agricoles du site**

36 parcelles agricoles ont été renseignées, elles représentent **93.6** hectares soit une surface moyenne de **2.6 hectares** par parcelle. Les plus petites parcelles exploitées sont déclarées pour quelques ares (0.05 pour la plus petite, la plus grande est 10.5 ha).

Le nombre de parcelles cadastrales dans le site Natura 2000 par exploitation varie entre 2 et 14.

En termes de surface, les parcelles sont moyennes et parfois très petites, ce qui explique les pratiques de gestion en regroupement de parcelles « agricoles ».

	Localisation du siège	Localisation des parcelles en Natura 2000	Distance siège-parcelles (km)	Nombre de parcelles agricoles en Natura 2000
Exploitation 1	WALLERS EN FAGNE	WALLERS EN FAGNE BAIVES	20m-1.5KM	4
Exploitation 2	WALLERS EN FAGNE	WALLERS EN FAGNE	500m-4.4 KM	7
Exploitation 3	WALLERS EN FAGNE	WALLERS EN FAGNE	600m-1KM	9
Exploitation 4	BAIVES	BAIVES	500m-800m	2
Exploitation 5	BAIVES	BAIVES	2.5KM	7
Exploitation 6	LIESSIES	LIESSIES	100m-200m	2
Exploitation 7	TRELON	WALLERS EN FAGNE	1.5KM	2
Exploitation 8	BEAUFORT	BAIVES	35KM	3

Un siège d'exploitation se situe en bordure du périmètre du site Natura 2000, sur la commune de LIESSIES (exploitation 6).

2 exploitations sur 8 ont un projet de construction d'un nouveau bâtiment :

- pour l'exploitation 6, la localisation du projet se ferait en dehors du site.
- pour l'exploitation 8, la localisation du projet est à ce jour inconnu.

Sur le site Natura 2000, les parcelles agricoles renseignées sont réparties entre 3 types de propriétaires : les exploitants eux-mêmes (19.7 ha), les propriétaires privés sans lien de parenté (68.19 ha) et les propriétaires publics (commune)(2.55 ha).

Cartes 7 : nature des propriétés

Quelques chiffres à retenir

Part de la SAU en Natura 2000 : 10%

Part de la SAU en Natura 2000 <10% de la SAU totale pour 3 exploitations

Part de la SAU en Natura 2000 >10% de la SAU totale pour 5 exploitations

89% de la SAU en Natura 2000 consacrée aux Surfaces Fourragères Principales

11% de la SAU en Natura 2000 consacrée aux cultures dites de vente

Des îlots de culture de 2.6 ha en moyenne

PARTIE 2 : IDENTIFICATION DES PRATIQUES DE GESTION SUR LES PARCELLES CONCERNÉES PAR LE SITE NATURA 2000

Cartes 9 : usages du sol

1/ LES PRAIRIES

L'enquête réalisée auprès des agriculteurs s'est fortement orientée sur les pratiques agricoles dans les prairies parce qu'elles représentent une part très importante de la valorisation agricole du site.

La surface en herbe sur le site Natura 2000 est de 83.06 ha, ce qui représente une surface moyenne par exploitation de **10.38 ha**. La STH varie de 0.5 ha à 19 ha pour les 8 exploitations.

Par ailleurs, ils trouvent des avantages et des inconvénients à leurs pratiques. Quelques agriculteurs évoquent la petite taille de certaines parcelles et d'autres le faible niveau de productivité. La tendance humide et la portance du terrain peuvent également être un frein à une utilisation précoce ou tardive de celles-ci.

35 parcelles « prairies » ont été recensées sur le site 38. On peut remarquer sur le graphique suivant, la répartition du type de prairie avec une dominance de prairie mixte (fauche et pâturage) à hauteur de 54% des prairies étudiées.

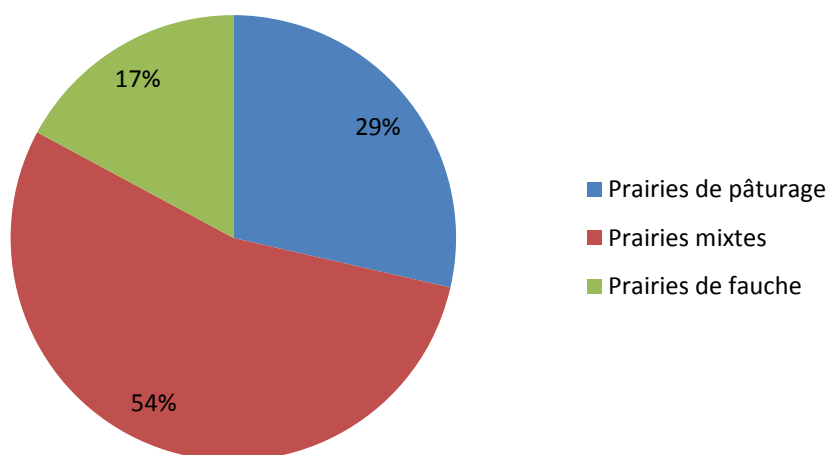


Figure 13: Répartition des prairies selon le type (Source Enquête agricole 2014)

Au niveau de la surface « prairie » exploitée, ces 35 parcelles représentent environ 83.06 ha. On peut souligner par le graphique suivant que la prairie mixte domine toujours avec 45% de la surface (33.99 ha) mais la prairie exclusivement de pâturage est à peu près à l'équivalence à 41% (34.56 ha).

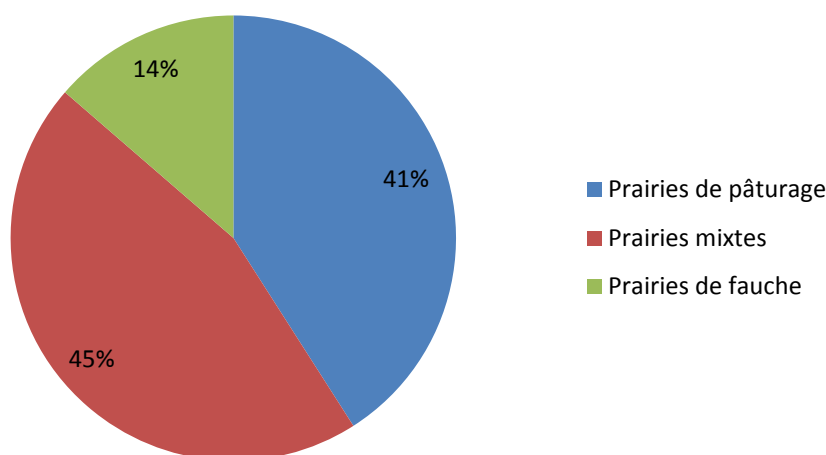


Figure 14: Répartition du type de prairie par surface (Source Enquête agricole 2014)

Sur l'ensemble des parcelles « prairies », aucune n'a été rénovée par du sur-semis ou resemis. A chaque sortie d'hiver, le hersage est pratiqué. Il permet d'étaupiner et de réaliser un désherbage mécanique sur toutes les espèces sauf les vivaces. Le hersage permet de détruire les graminées en jeunes pousses du stade cotylédon au stade première feuille.

- **Les prairies pâturées**

Elles représentent environ **41%** des prairies enquêtées (34.56 sur 83.06 recensés). Elles sont essentiellement concernées par le pâturage de bovins (génisses, bœufs, vaches de races laitières ou allaitantes ou encore quelques équins).

Les animaux sont généralement dans les parcelles à partir d'avril/mai, et rentrent de manière échelonnée de mi-septembre à mi-novembre suivant les conditions climatiques et de portance de sol. Dès que les apports ne sont plus suffisants pour l'alimentation, les animaux sont rentrés. L'orientation des parcelles, le climat, mais aussi la conduite technique plus ou moins extensive sont donc à prendre en considération.

Sur l'ensemble des parcelles pâturées, on a déterminé un **chargement instantané moyen de 3.5 UGB/ha**. Celui-ci présente une très forte variabilité selon les parcelles et les exploitants. Il permet de déterminer la pression au pâturage à un moment T.

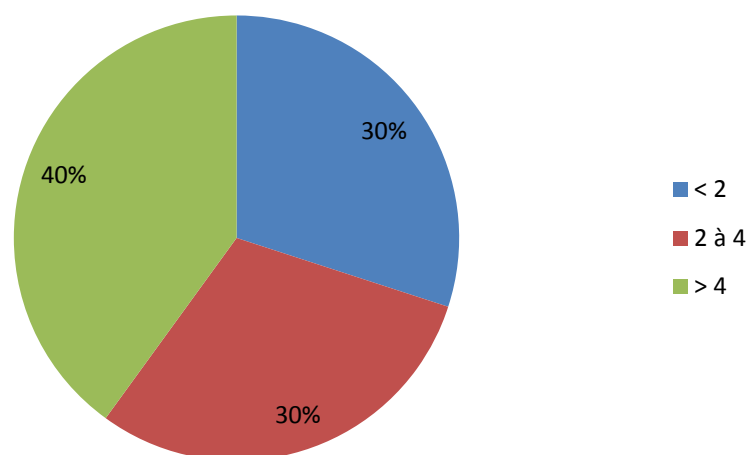


Figure 15: Le chargement instantané des prairies pâturées en UGB/ha (Source Enquête agricole 2014)

Ce chargement varie de 1,21 à 6,94 UGB/ha. En fonction du type d'animaux, la pression sur le terrain sera plus ou moins importante. Attention à l'interprétation de ces données car, le chargement est calculé sur la zone recensée en Natura 2000. Cette zone ne peut-être qu'une partie de la parcelle ou de l'îlot, offerte aux animaux. Les données ne sont qu'indicatives.

Dans les pratiques agricoles, le temps de séjour des animaux, la portance des sols sont bien pris en compte par l'éleveur, qui ajuste ses pratiques au milieu pour ne pas dégrader sa prairie. A noter, sur de petites surfaces, la pression peut paraître forte (tout en sachant que nous parlons bien de chargement instantané) mais il faut prendre en compte le temps de séjour.

Au niveau de l'entretien des prairies, un passage de broyeur à refus est réalisé quand cela s'avère nécessaire, cependant, une fauche de ces refus peut paraître plus judicieuse.

Elle est réalisée quand les refus sont relativement importants dans le but de récupérer ce fourrage (récolte) et éviter de le gaspiller ou encore pour favoriser la consommation par les animaux. En période estivale, les refus fauchés, «préfanés» sont plus facilement consommés par les animaux. De plus, une coupe franche à la fauche favorise la repousse.

Cartes 2 : le chargement

Sur la base des données chiffrées qui ont été collectées, la fertilisation minérale moyenne des prairies pâturées s'établit autour de 42 unités d'azote par hectare.

Parmi les 10 parcelles pâturées :

*2 parcelles sont fertilisées à hauteur de 60 uN par un engrais minéral,

*6 parcelles ne reçoivent aucun apport fertilisant.

*2 parcelles sont exclusivement amendées en fumier de bovin (120 à 170 uN).

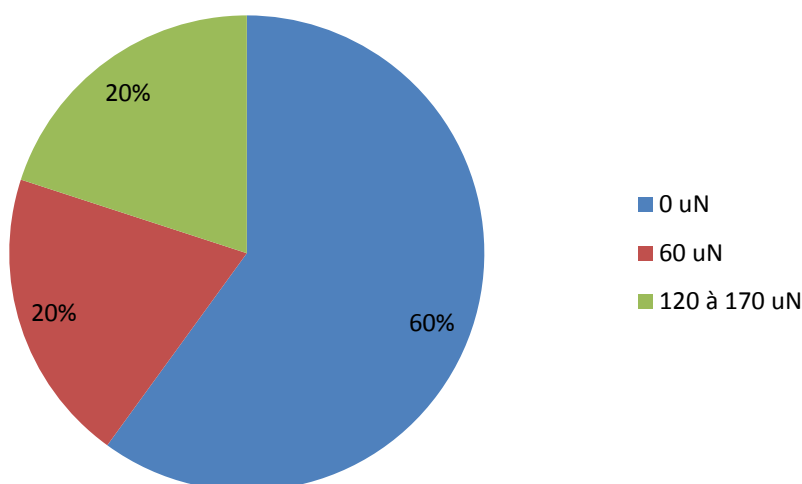


Figure 16: Niveau de fertilisation azotée des prairies de pâturage (Source Enquête agricole 2014)

- **Les prairies de fauche**

Cette utilisation est très faible sur le site. Seuls 14.51 ha sur les 83.06 ha recensés sont utilisés en fauche exclusive. Ces prairies de fauche concernent 6 parcelles sur le site. L'utilisation est essentiellement en foin, entre 2 à 3 coupes sur la campagne, avec des rendements estimés dans une fourchette de 4 à 7 t / ha. Ces prairies sont généralement fauchées en juin-juillet avec une coupe d'automne, quand les conditions le permettent.

La fertilisation est exclusivement organique (fumier ou lisier de bovin).

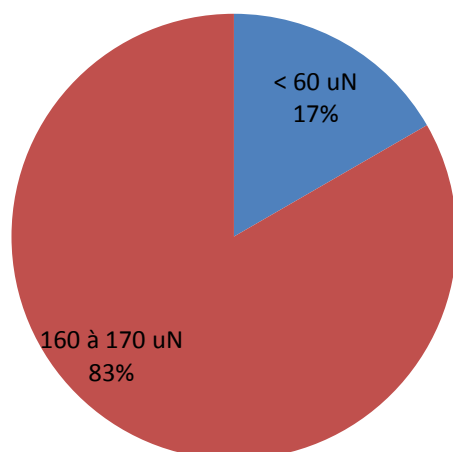


Figure 17: Niveau de fertilisation azotée (organique) des prairies de fauche (Source Enquête agricole 2014)

- **Les prairies mixtes**

Ce sont les prairies qui sont à la fois récoltées et pâturées. Elles représentent environ 41% de la Surface Toujours en Herbe du site (19 parcelles sur 35). Dans la conduite de ces prairies, on observe essentiellement des coupes de printemps (ensilage d'herbe ou enrubannage), autour du 15 mai pour les ensilages ou enrubannages et vers la mi-juin pour une coupe en foin.

La production de ces prairies s'estime à une production annuelle moyenne de 7-8 t/ha.

Au niveau de la fertilisation, on observe un premier apport sortie hiver (minéral ou organique) puis un second apport après la première coupe. Ce dernier est généralement sous forme minérale.

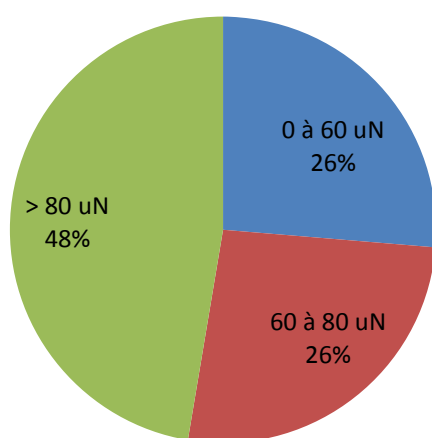


Figure 18: Fertilisation azotée des prairies mixtes (Source Enquête agricole 2014)

Cartes 5 : fertilisation minérale
Cartes 4 : fertilisation organique

L'apport minéral est en moyenne à 54 uN avec de grands écarts de fertilisation (de 0 uN à 220 uN). A noter que sur les 19 parcelles mixtes, 6 n'épandent pas d'apport minéral.

Pour l'apport organique, une moyenne de 80 uN allant de 42 uN à 138 uN, sachant également que 3 parcelles n'apportent pas d'effluents organiques.

1 parcelle n'a ni d'apport organique, ni d'apport minéral.

Après une bonne reprise de la végétation, les animaux sont mis au pâturage. En fonction des exploitations, on peut rencontrer différentes situations :

- Cas 1 : Fauche (1ère coupe) + mise à l'herbe d'animaux (courant été)
- Cas 2 : Fauche (1ère coupe) + Fauche (2^{ème} coupe) + mise à l'herbe des animaux (automne)

Ce deuxième cas est possible :

- si les conditions climatiques sont à la fois favorables à la pousse de l'herbe et à la portance des sols

-si l'herbe est jugée trop haute pour mettre des animaux, la solution la plus judicieuse est la fauche. Cette pratique reste toutefois aléatoire en fonction des années.

En ce qui concerne le chargement, on constate un chargement instantané moyen de **7.70 UGB/ha** avec de fortes disparités allant de 1.68 UGB/ha à 18.1 UB/ha.

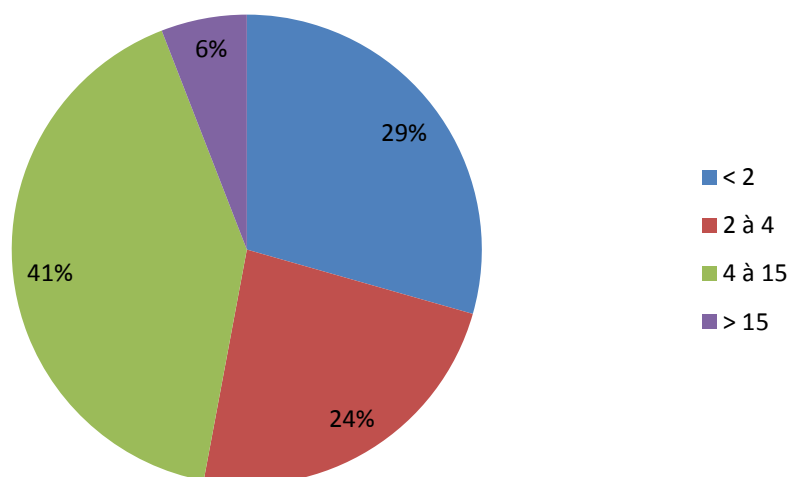


Figure 19: Chargement instantané des prairies mixtes (Source Enquête agricole 2014)

53 % des parcelles ont un chargement instantané situé en dessous de 4 UGB/ha. Cependant, 47% sont au dessus de ce seuil dont 6% à plus de 15 UGB/ha, soit une seule exploitation.

Point de vigilance :

Nous tenons à souligner que nous avons pris en considération les pratiques agricoles sur les parcelles situées en Natura 2000.

En effet, certaines prairies sont en partie concernées par Natura 2000, mais les pratiques se font sur l'ensemble de la parcelle agricole. C'est notamment le cas pour le chargement qui peut paraître important à l'échelle de la surface située dans Natura 2000, mais moyenne à l'échelle de la STH de l'exploitation.

Les pratiques agricoles sur le site semblent cohérentes avec l'enjeu habitat.

En effet, le temps de séjour des animaux dans les prairies pâturées, et la portance des sols sont bien pris en compte par l'éleveur, qui ajuste ses pratiques au milieu naturel pour ne pas dégrader sa prairie.

Les phytosanitaires sur prairies

Sur les 8 exploitations recensées du site aucun agriculteur ne pratique de traitements phytosanitaires sur les prairies car les parcelles sont humides ou situées à proximité du cours d'eau. On peut considérer qu'il y a une vraie prise de conscience du respect de l'environnement chez les éleveurs du site Natura 2000.

Le débroussaillage

Le débroussaillage est réalisé de manière mécanique (broyeur) quand l'accès à la parcelle est possible avec les engins.

En général, les parcelles sont peu embroussaillées et ne nécessitent pas d'intervention particulière. Compte - tenu de la bonne conduite des parcelles, pâturage, fauche ou mixte des deux, l'embroussaillage ne pose pas de souci.

En ce qui concerne les bordures de parcelles, les exploitants utilisent parfois une épareuse au moment de la taille des haies de l'exploitation.

2/ LES CULTURES

Sur les 905 ha des exploitations, 93.56 ha sont situés sur le site Natura 2000, dont 83.06 ha consacrés à de la STH. La surface mise en culture sur les parcelles concernées se limite donc à 11 ha, lesquels concernent une seule exploitation.

Ces parcelles cultivées dans le site sont consacrées pour 0.50 ha à de la culture fourragère et pour 10.50 ha à de la culture de vente.

Pour ces terres cultivées, l'assolement alterne du maïs fourrage avec des céréales, avec des rotations biennales (maïs / blé d'hiver) ou triennales (maïs / Blé d'hiver /orge).

Les implantations se font avec labour, soit à l'automne pour les céréales d'hiver, soit au printemps pour le maïs fourrage.

La fertilisation se fait par un apport organique pour la culture de maïs fourrage (fumier de bovin), complété par un apport minéral si besoin est. Pour les céréales, les apports ne sont par contre réalisés qu'avec des apports d'engrais minéraux et ce à hauteur des besoins des cultures.

La protection phytosanitaire se limite au désherbage pour le maïs fourrage. Pour la céréale, le désherbage est réalisé avec un passage unique au printemps. La protection se résume à une application de régulateur, et trois applications de fongicide, en lien avec la pression maladie assez forte cette année. Aucun insecticide n'est appliqué.

Quelques chiffres à retenir

10.38 ha de prairies exploitées en moyenne sur le site

41% de la STH est en prairies mixtes

Un chargement instantané moyen de 3.5 UGB/ha

Pas de traitement phytosanitaire sur les prairies

83.06 ha de STH et 11 ha de cultures (dont 0.5 ha de maïs ensilage)

PARTIE 3 : LA PERCEPTION DE NATURA 2000 CHEZ LES AGRICULTEURS

L'objectif était de déceler le niveau de connaissance des agriculteurs sur le réseau Natura 2000, l'élaboration du Document d'Objectifs et les outils contractuels existants : la Charte et les Mesures Agro - Environnementales.

1/ CONNAISSANCE PREALABLE DE NATURA 2000

Les 8 agriculteurs enquêtés connaissent l'existence du réseau Natura 2000 et les sites Natura 2000 de l'Avesnois. Le territoire comprend ainsi 4 sites Natura 2000 : 3 sites « habitat faune – flore » (le site 38 : forêts, étangs, bocage de la fagne et du plateau d'Anor, le site 36 : Forêt de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre et le site 39 : Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers) et une Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive Oiseaux (ZPS Forêt, bocage et étangs de Thiérache »). Les 8 exploitants savaient qu'ils étaient déjà concernés par le site.

Parmi les agriculteurs enquêtés, 7 trouvent que le classement en site Natura 2000 est intéressant pour la préservation de la biodiversité. Parmi eux, 5 soulignent cependant l'importance des contraintes. Un agriculteur estime que ce n'est pas intéressant d'être concerné par Natura 2000.

2/ OUTILS CONTRACTUELS EN ZONE NATURA 2000

Tous les agriculteurs connaissent les Mesures Agro-Environnementales comme outil contractuel pour le monde agricole sur un site Natura 2000.

7 d'entre eux seraient prêts à signer une MAEC soit 87%. Seulement 6 agriculteurs ont explicité leur choix : un exploitant est intéressé mais il approche de la retraite, un agriculteur souhaite mieux connaître les conditions liées au contrat ; pour le troisième, la contractualisation dépendra de l'évolution de son exploitation, 2 agriculteurs seraient intéressés par l'entretien des haies et le dernier évoque les difficultés liées aux aspects agronomiques.

2 agriculteurs sur les 8 seraient prêts à signer une charte Natura 2000. Le premier considère que l'outil est favorable à la préservation de la nature, le second souhaite connaître les engagements qui seraient proposés.

3 / LE DOCUMENT D'OBJECTIFS

7 agriculteurs sur les 8 enquêtés ne connaissent pas les objectifs, modalités et finalités d'un Document d'Objectifs.

Pour rappel, ce document définit la gestion la mieux adaptée au territoire, ainsi que les moyens de sa mise en œuvre. Il est élaboré en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un Comité de Pilotage et validé par l'Etat (source : plaquette Natura 2000 en Nord-Pas-de-Calais élaborée par la DREAL octobre 2011).

Pour prendre en considération les attentes des agriculteurs dans l'élaboration de ce DOCOB, il a été demandé aux exploitants de hiérarchiser prioritairement différentes propositions :

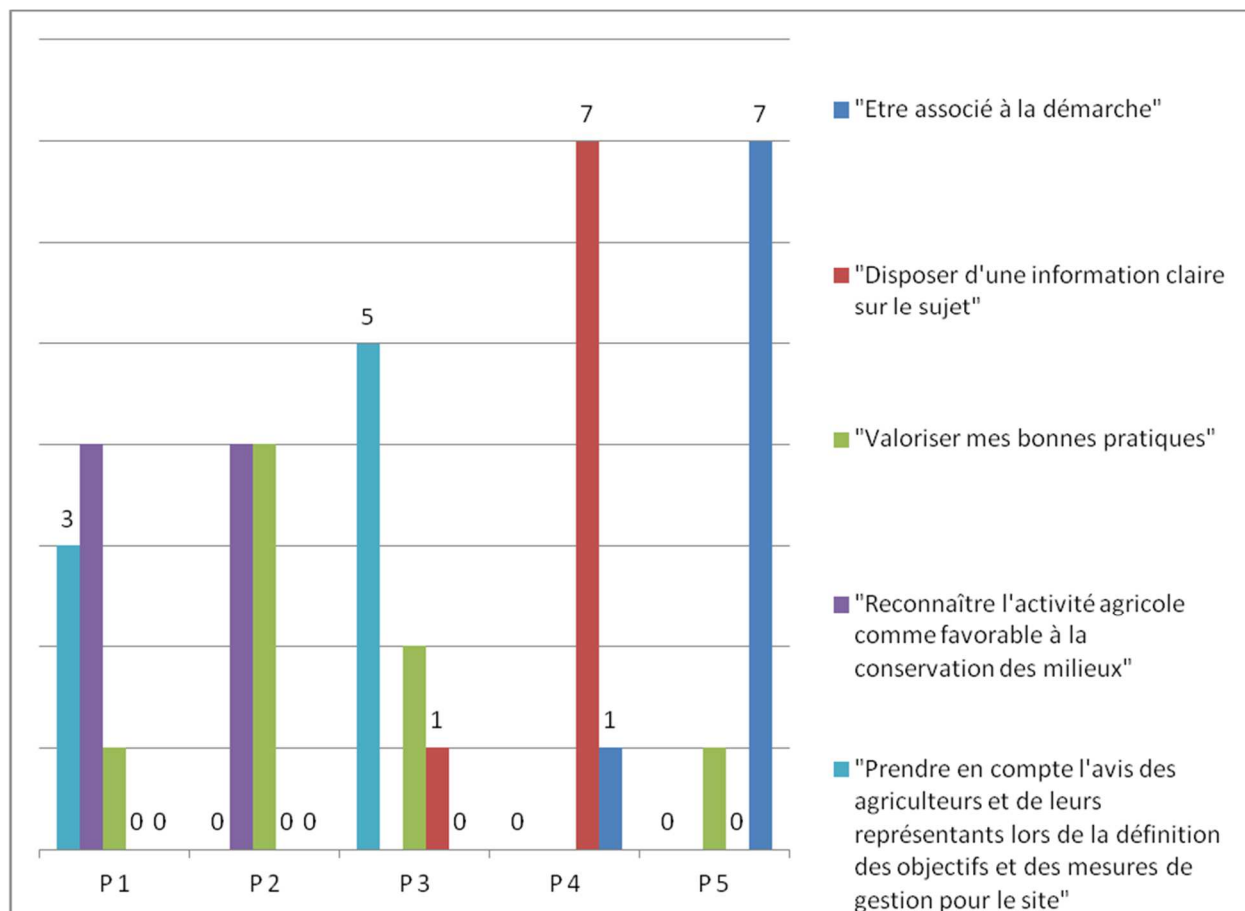


Figure 20: Attentes des agriculteurs pour la mise en place du Document d'Objectifs par ordre de priorité (Source Enquête agricole 2014)

50% des agriculteurs ont choisi en première priorité de reconnaître l'activité agricole comme favorable à la conservation des milieux et 37.5% de prendre en compte leur avis dans la définition des objectifs et des mesures de gestion pour le site. 50% souhaitent aussi que l'accent soit mis sur la valorisation de leurs pratiques (priorité 2).

Le fait d'être associé à la démarche (87.5% en priorité 5) et de disposer d'une information claire sur le sujet (87.5% en priorité 4) semble également important mais secondaire par rapport à la reconnaissance de leur rôle dans la gestion des milieux agricoles du site.

Dans le cadre de l'enquête, les agriculteurs ont été interrogés sur les moyens d'information à mettre en œuvre pour assurer une communication adéquate sur l'élaboration du Document d'Objectifs. 6 des exploitants considèrent que le courrier est l'un des meilleurs outils. Parmi les 8, 3 souhaitent aussi être informés par d'autres moyens : 2 par des réunions d'informations et une personne souhaite disposer de l'information en mairie ou de l'obtenir via internet. Le Parc naturel régional réalise aussi une lettre d'informations spécifique consacrée à Natura 2000 pour ce site. Suite à cette étude, celle-ci pourra être envoyée à l'ensemble des agriculteurs.

Par ailleurs, pour préparer la phase de rédaction des mesures de gestion, nous avons convenu avec le Parc naturel régional, au vu des expériences positives mises en place sur la Zone de Protection Spéciale « Forêt, bocage, et étangs de Thiérache » et sur le site 39 « Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers » de demander aux agriculteurs s'ils souhaitaient participer aux futurs groupes de travail. 5 agriculteurs se sont montrés intéressés par la démarche.

4 exploitants agricoles accepteraient aussi d'accueillir les membres du Comité de Pilotage sur leur exploitation afin d'échanger sur leurs pratiques. L'un d'entre eux est à la fois prêt à s'impliquer dans la phase de réflexion sur les mesures de gestion en fonction de ses disponibilités et à ouvrir les portes de son exploitation.

Quelques chiffres à retenir

100% des agriculteurs connaissent le réseau Natura 2000

7 agriculteurs seraient prêts à signer une MAE-t, 2 une charte Natura 2000

50% souhaitent que la valorisation de leurs pratiques soit prise en compte dans l'élaboration des mesures de gestion du DOCOB

75% souhaitent être informés de l'état d'avancement du DOCOB par courrier

PARTIE 4 : EVALUATION DES CONNAISSANCES NATURALISTES DES AGRICULTEURS

Il a semblé opportun de voir quel rapport les agriculteurs avaient avec la nature et notamment quelles étaient les espèces principalement observées sur le site.

87 % des agriculteurs, soit 7 d'entre eux évoquent la présence de gibier (sangliers, lièvres, lapins de garenne, faisans). Trois citent la présence de chevreuils, 2 d'aigrettes et 1 de corbeaux.

Au titre de la Directive Habitat, un certain nombre d'espèces est protégé sur le site : 5 espèces de poissons (Chabot commun, Loche de rivière, Bouvière, Lamproie de Planer, Loche d'étang), 2 espèces de chiroptères (le Murin de Bechstein et le Grand Murin), l'Ecrevisse à pattes blanches et la Mulette épaisse. Dans un but informatif et pédagogique, des planches photos reprenant les principales espèces protégées ont été présentées aux exploitants afin de savoir s'ils les avaient déjà rencontrées sur le site Natura 2000.

7 agriculteurs sur 8 (soit 87.5%) connaissent les espèces citées. La plus connue est le Murin de Bechstein puis l'écrevisse à pattes blanches. Les agriculteurs du site ne semblent pas connaître les poissons. Un agriculteur dispose d'une bonne connaissance de l'ensemble de ces espèces (5 citées).

Afin de découvrir un peu mieux ces espèces, une sortie nature pourrait leur être proposée par le Parc naturel régional de l'Avesnois avec des experts naturalistes, mais seulement 3 d'entre eux seraient intéressés dont un qui souligne malgré tout le manque de temps.

PARTIE 5 : PERCEPTION DE L'ACTIVITE AGRICOLE ET DE SON EVOLUTION

Afin de définir les enjeux agricoles dans le site Natura 2000, il était important de recueillir le point de vue des agriculteurs sur le contexte actuel de l'agriculture, les difficultés éventuelles qu'ils rencontrent et les perspectives de développement de l'agriculture sur leur exploitation.

100% des agriculteurs estiment rencontrer des difficultés sur leur exploitation. Elles sont pour 6 d'entre eux liées à l'excès de contraintes réglementaires (dont environnementales) et administratives. Deux y ajoutent les aspects économiques et financiers et la gestion du temps de travail. Un agriculteur soulève aussi le problème de la kératoconjunctivite infectieuse bovine (maladie oculaire transmise par des mouches) qui touche de plus en plus son élevage situé en zone humide.

7 agriculteurs ont un projet sur leur exploitation à moyen terme (5 ans). 3 vont travailler avec une nouvelle personne (associé, jeune agriculteur) et l'un d'entre eux souhaite développer une unité de méthanisation. Pour les autres, leurs perspectives sont variées : départ en retraite (1), aménagement de l'exploitation (1), cession de l'exploitation (1). Un exploitant précise que ses perspectives au niveau de l'exploitation sont fonction des charges.

Les 8 agriculteurs enquêtés se montrent inquiets pour l'avenir de l'agriculture dans l'Avesnois. 5 s'interrogent sur l'avenir de l'élevage : le prix du lait et la suppression des quotas. Les autres causes évoquées sont variées : l'augmentation des charges, le manque de revenu, la gestion du temps de travail et les soutiens financiers et l'avenir des jeunes agriculteurs.

7 agriculteurs sur les 8 enquêtés ont aussi livré leur avis sur le verdissement de la Politique Agricole Commune (PAC) prévu pour 2015. En effet, dans le cadre de cette nouvelle réforme de la PAC, les futurs paiements directs devront entre autres être constitués d'une aide de base, d'une composante verte et d'un complément pour les jeunes agriculteurs. L'aide qualifiée de verte ne se substituera pas à la conditionnalité et sera liée à la mise en œuvre de trois pratiques permettant une optimisation des ressources naturelles : le maintien des pâturages permanents, la diversification des cultures et la présence de Surfaces d'Intérêt Ecologique (SIE) correspondant à au moins 5% des terres labourables de leur exploitation.

Parmi les réponses exploitables, 3 sont favorables au maintien et à la valorisation des surfaces en herbe et l'un d'entre eux estime que l'autonomie alimentaire est encouragée, trois agriculteurs s'interrogent aussi sur les aspects économiques et sur la liberté d'entreprendre. Malgré les difficultés liées à l'avenir de l'élevage, certains exploitants ont encore des projets de développement sur leur exploitation. Sur ce site Natura 2000, la pérennité de l'activité économique permettra de préserver les surfaces agricoles ce qui, par conséquent, pourra favoriser le maintien des habitats et la préservation des espèces faunistiques.

Quelques chiffres à retenir

87.5% des agriculteurs connaissent les espèces faunistiques du site Natura

3 agriculteurs intéressés par une sortie nature pédagogique

7 exploitations avec des projets de développement

100% des agriculteurs enquêtés rencontrent des difficultés sur leur exploitation et sont inquiets sur l'avenir de l'agriculture

Site Natura 2000 FR3100511

Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la
Fagne et du plateau d'Anor

Etude des pratiques cynégétiques

Révision du document d'objectifs 2015

Elaboré, comme convenu avec la Fédération départementale des Chasseurs du Nord,
avec les données de l'étude similaire menée en 2011 pour le site Natura 2000 FR3112001,
site superposé au site FR3100511,

Par le syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois, William Béduchaud
Relecture FDC 59, François AUROY



A. « Les activités cynégétiques »

1. Préambule

La réalisation de cette étude se base sur des travaux de 2011 effectués par la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord (FDC 59) pour le document d'objectifs du site Natura 2000 FR3112001, site superposé au site 38. Ainsi, le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois (SMPNRA) et la FDC 59 s'accordent sur le fait que les données du site 38 relatives aux activités cynégétiques doivent être sensiblement les mêmes que sur le site FR3112001. Ces données sont ainsi reprises dans ce rapport.

L'expertise des activités cynégétiques du site 38 détaille :

1. Présentation générale de l'activité cynégétique

Cette présentation aborde le volet réglementaire de l'activité et en identifie les principaux textes de référence. Elle décrit les différents modes de chasse autorisés, identifie les structures locales de chasse et propose une synthèse des prélèvements issue de l'analyse des Carnets de Prélèvement Universel (CPU) et des carnets de hutte.

2. Etude sociologique des chasseurs et des pratiques de chasse

L'étude sociologique a été réalisée à partir d'un questionnaire déposé dans les sociétés de chasse par un agent de développement de la Fédération des Chasseurs du Nord affecté au secteur du site 38. Ce questionnaire porte sur le type d'acteur, la structure, le territoire de chasse, la pratique de la chasse, le budget consacré à la chasse, leur connaissance naturaliste et leur avis sur Natura 2000.

Diffusé d'avril à mai 2011, hors période de chasse, à hauteur de 500 exemplaires, ce questionnaire n'a fait l'objet que de 59 retours, un taux de 11.8%.

3. Diagnostic de la gestion des mares de hutte du site 38

Les résultats de ce diagnostic sont issus de l'étude des mares de hutte (inventaire, analyse écologique et gestion des mares de hutte) menée par la Fédération Régionale des Chasseurs du Nord – Pas de Calais de 2002 à 2006. Dans le cadre de cette étude, 8 huttes du secteur du site 38 furent diagnostiquées à travers des inventaires naturalistes, l'analyse physico-chimique de l'eau et une expertise de la gestion pratiquée.

a) Les structures de chasse

.1.1 Les différentes structures de chasse existantes

Les chasseurs peuvent adhérer à différentes structures de chasse qu'il convient de définir.

❖ Relecture

- Association (ou société) communale de chasse

De type association loi 1901, c'est la forme la plus courante des groupements de chasseurs. Ouverte à tous les chasseurs résidents de la commune, mais souvent avec des modalités plus ou moins restrictives, aux chasseurs extérieurs (propriétaires non résident, invité, actionnaire communal, etc...).

- **Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)**

Instituée par la loi du 10 Juillet 1964 (loi Verdeille), ce groupement permet la gestion du gibier sur l'ensemble du territoire d'une commune. La loi « chasse » du 26 juillet 2000 permet à tout propriétaire de faire valoir son « objection de conscience cynégétique » et de substituer ses terres à la chasse. 10% minimum du territoire de l'ACCA est obligatoirement en réserve. Cette forme d'organisation est rare dans notre département.

- **Société de chasse à but non commercial (ou chasse particulière)**

Ce type de société, à nombre réduit de sociétaires, se rencontre dans les zones de grandes propriétés ou de grandes exploitations agricoles. C'est l'une des formes de structures les plus rencontrées sur le site.

- **Location de chasse (bail ou adjudication)**

C'est un territoire loué de gré à gré par un propriétaire privé ou par enchères (domaine public) à un gestionnaire unique, avec un bail (3, 6 ou 9 ans) et souvent avec un cahier des charges cynégétiques. C'est l'une des pratiques les plus rencontrées sur le site, notamment sur les forêts publiques.

- **Société de chasse privée à but commercial**

Un gestionnaire unique aménage un territoire, de surface variable, et propose des chasses à la journée ou à l'année, au petit ou grand gibier. C'est l'une des formes de structures les moins rencontrées sur le site.

D'autres formes de structures existent comme le Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) de la Fagne de Trélon et le GIC « petit gibier » du canton de Trélon, mais ces structures ne gèrent pas directement des droits de chasse. Ils ont pour but de regrouper les différents détenteurs de droits de chasse d'un secteur donné, de valider des politiques cynégétiques territoriales concertées et de les mettre en œuvre.

.1.1 Les structures de chasse rencontrées sur les communes du site 38

66.1% des chasseurs enquêtés adhèrent à une société de chasse (privée ou communale). La « chasse individuelle » reste importante (32,2%) malgré le développement des structures d'organisation de chasse depuis une vingtaine d'années.

47.5% des personnes interrogées déclarent pratiquer la chasse dans une structure adhérente à la FDC 59. 108 structures adhérentes à la FDC59 ont été recensées sur les 14 communes du site 38. Les chasses privées sont majoritaires (76 structures) et représentent environ 70% des structures recensées, les sociétés occupent les 30% restants.

Le nombre de société de chasse varie de 0 (commune de Rainsars) à 5 (commune d'Eppe-Sauvage) et le nombre de chasses privées est compris entre 2 (communes de Baives et Willies) à 12 (commune de Féron) (cf. Figure 1).

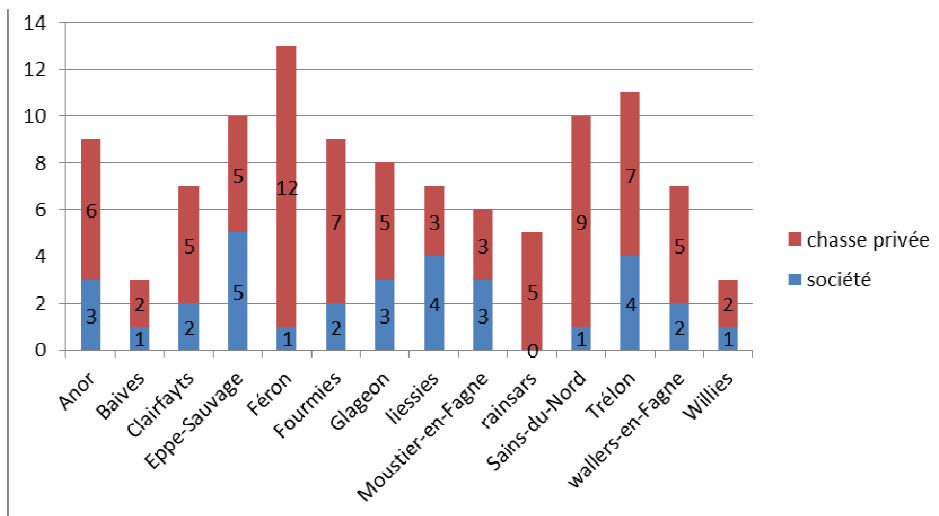


Figure 1 Les structures cynégétiques adhérentes à la FDC59 sur les communes concernées par le site 38

Les 108 structures identifiées comptabilisent un total de 1 320 adhésions, soit environ 12 adhérents par structure.

Remarque : un même chasseur peut être adhérent à plusieurs sociétés de chasse, le nombre « 1320 » ne doit pas être interprété comme le nombre total de chasseurs des structures cynégétiques adhérentes à la FDC59 sur les 14 communes du site 38.

.2 Les chasseurs du site 38

Cette description est basée sur l'analyse des 59 questionnaires renseignés par les chasseurs du site et retournés à la FDC59.

Plus de la moitié (52.5%) des chasseurs ayant répondu à l'enquête sont retraités. Les chasseurs, en activité, sont principalement ouvriers ou agriculteurs (11.9% pour chaque catégorie). Les cadres arrivent en troisième position (8.5%) (cf. Figure 2).

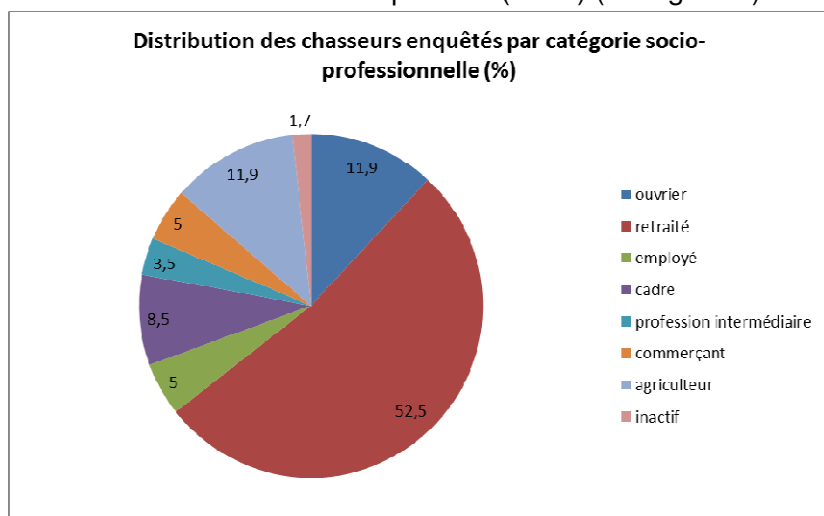


Figure 2 Distribution des chasseurs enquêtés par catégorie socio-professionnelle

¹ La catégorie « inactifs » regroupe les étudiants et les demandeurs d'emploi.

La population locale de chasseurs est vieillissante, tendance également constatée au niveau national (cf. Figure 4). Plus de 70% des chasseurs enquêtés ont plus de 50 ans et la moitié des chasseurs est âgée de plus de 60 ans (cf. Figure 3).

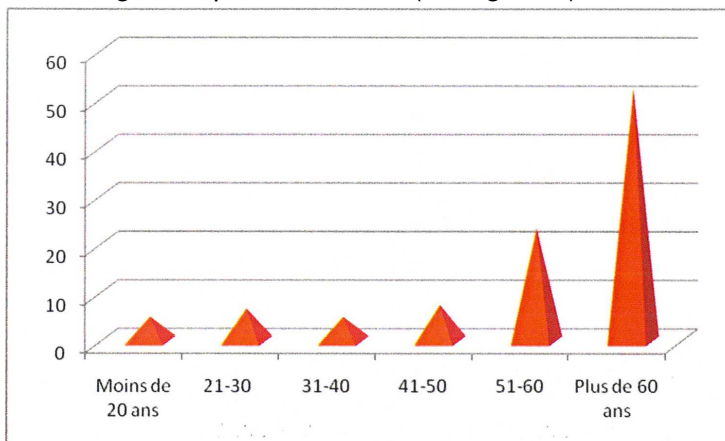


Figure 3 Répartition des chasseurs enquêtés par classe d'âge

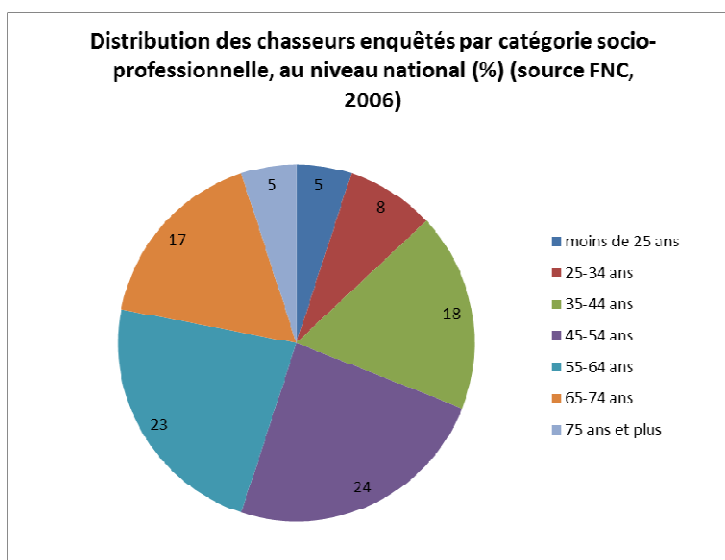


Figure 4 Répartition des chasseurs par classe d'âge, au niveau national (source: FNC, 2006).

La plupart des chasseurs enquêtés pratiquent ce loisir par tradition depuis « leur plus jeune âge », comme l'indique les 30 permis en moyenne à l'actif des chasseurs enquêtés. La chasse prend une place importante dans la vie quotidienne des chasseurs enquêtés, avec en moyenne 23 sorties effectuées par saison soit environ une sortie par semaine pendant la période d'ouverture générale de la chasse.

La diversité et la qualité des milieux naturels du site 38 permet de pratiquer plusieurs types de chasses (petit gibier, grand gibier, oiseaux migrateurs) et de disposer de populations de gibier de qualité. Les conditions locales étant favorables à la pratique de la chasse, les chasseurs locaux pratiquent leur loisir surtout à proximité de chez eux. D'ailleurs, 74.5% des chasseurs enquêtés disposent d'un permis départemental.

La quasi-totalité des chasseurs (83%) a connaissance de l'existence du réseau Natura 2000, par consultation de la presse cynégétique, discussion avec les autres membres de leur structure de chasse ou participation aux réunions d'information programmées à l'attention des adhérents territoriaux de la FDC59.

La connaissance de Natura 2000 reste, toutefois, généralement superficielle. Le fonctionnement du réseau et la signification des principaux sigles sont difficilement compréhensibles pour les non-initiés. La majorité des personnes interrogées n'est pas au courant de l'existence des outils de contractualisation Natura 2000 (cf. Figure 5)

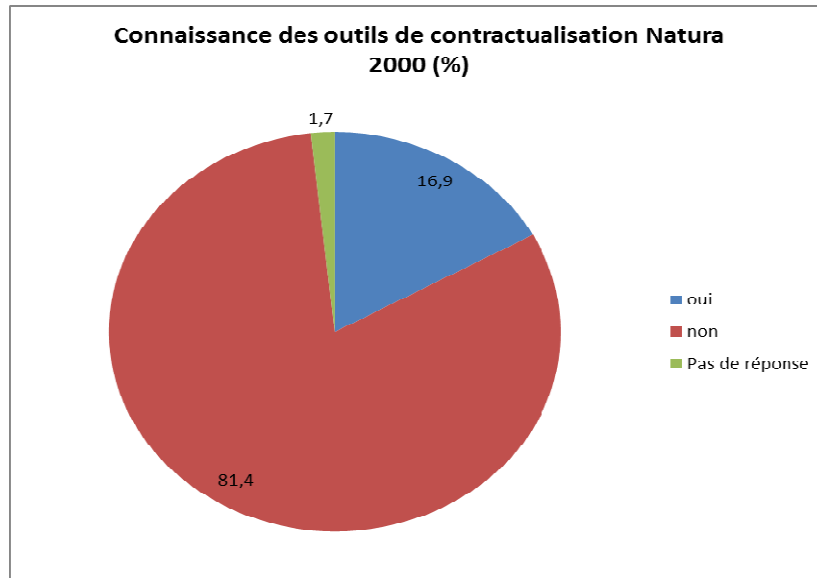


Figure 5 Connaissances des outils de contractualisation Natura 2000 par les chasseurs enquêtés

La plupart des chasseurs enquêtés (67.9%) disent craindre le dispositif Natura 2000. Cette crainte se justifie par la peur de perdre le droit de chasser dans toutes les zones concernées par ce projet. Ils pensent également que ce projet est contraire aux droits de propriété et de liberté. De plus, ils estiment gérer correctement leurs territoires de chasse sans le besoin d'une intervention extérieure.

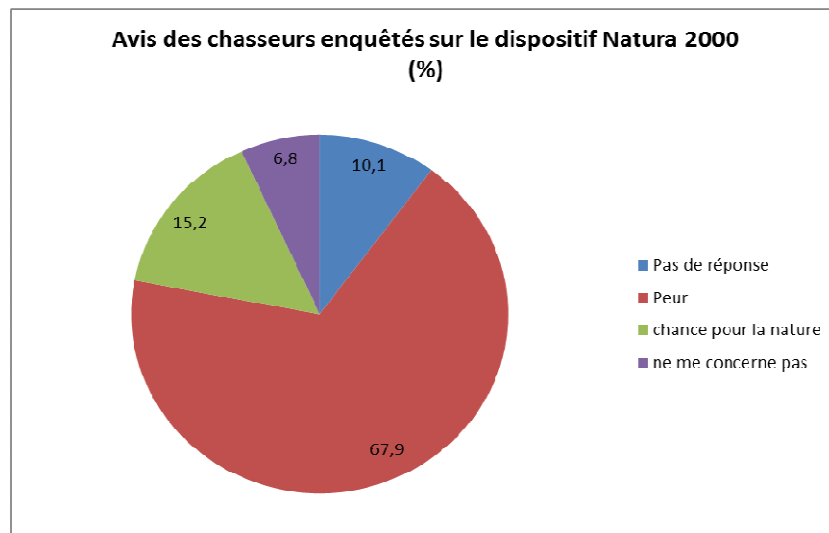


Figure 6 Avis des chasseurs enquêtés sur le dispositif Natura 2000

.3 Les pratiques cynégétiques sur le site 38

Les chasseurs locaux enquêtés pratiquent différents types de chasse, cette diversité des pratiques est favorisée par la diversité des milieux naturels retrouvée sur ce secteur de l'Avesnois. Les chasses au petit gibier de plaine et aux migrateurs terrestres sont les deux types de chasse les plus pratiqués (avec respectivement 83 et 72.9%) (cf. Figure 7). Ceci s'explique par la présence de populations de petits gibiers et de migrateurs terrestres de qualité, mais également par le fait que ces pratiques cynégétiques ne nécessitent qu'un permis départemental sans option supplémentaire (acquittement d'un timbre de chasse).

Le contexte forestier de la Fagne de Trélon et de la Thiérache est propice à la chasse au sanglier et au chevreuil, si bien que plus de 60% des chasseurs enquêtés pratiquent ce type de chasse, ce pourcentage est supérieur à celui retrouvé au niveau départemental. La chasse au gibier d'eau est la moins pratiquée sur le site, mais concerne tout de même plus d'un chasseur sur trois.

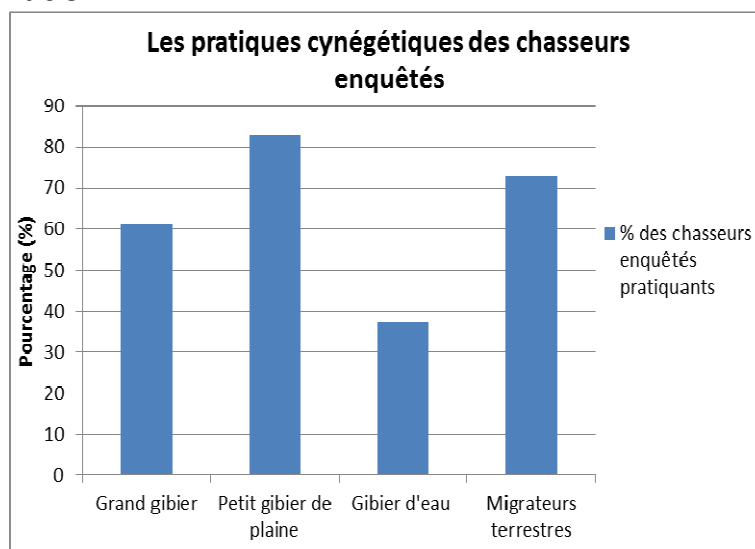


Figure 7 Les pratiques cynégétiques des chasseurs enquêtés

.3.1 Les territoires de chasse

Même avec un permis valable en poche, on ne peut chasser que sur un territoire pour lequel on est autorisé à chasser soit :

En étant propriétaire ou locataire du droit de chasse,

En adhérant à une association de chasse (loi 1901),

En étant adjudicataire d'un lot de chasse sur le domaine public ou privé de l'Etat, des communes ou des autres collectivités publiques,

En étant autorisé par le détenteur du droit de chasse ou invité.

Près de la moitié (49.1%) des chasseurs enquêtés sont propriétaires d'une partie de leur territoire de chasse. Sur l'échantillon de la population cynégétique enquêtée, la propriété privée s'élève à 1 047 hectares.

Sur les 14 communes concernées par Le site 38, la surface totale des territoires de chasse des sociétés adhérentes à la Fédération des chasseurs du Nord est de 14 605 hectares dont 61% de bois et 39% de plaines (la prairie étant majoritaire).

Remarque : Parmi ces 14 605 hectares peuvent être comptabilisés des surfaces relatives à des communes voisines non concernées par le site 38. Cette surface ne peut donc pas être comparée à la surface totale des 14 communes du site 38.

9 huttes sont reprises au périmètre officiel de la ZSC FR 3100511. Sur ces 9 huttes, seules 5 sont réellement chassées, les autres ne faisant plus l'objet de cette activité soit par changement de propriétaire du terrain, soit par cessation de l'activité ou par classement volontaire en réserve de chasse et de faune sauvage comme c'est le cas sur l'Etang de la Folie (commune de Trélon).

3.2 La gestion des mares de hutte

La Fédération Régionale des chasseurs du Nord-Pas de Calais a réalisé, de 2002 à 2006, une étude des mares de hutte afin de mieux en appréhender la richesse écologique et les pratiques de gestion en place. 9 huttes de la fagne de Trélon ont été diagnostiquées en 2005, parmi celles-ci 8 sont reprises au périmètre officiel de la ZSC FR3100511. La présentation suivante des mares de hutte et de leur gestion est reprise de cette étude.

Les inventaires écologiques réalisés sur ces mares de hutte ont mis en évidence une véritable richesse écologique sur ces sites : 24 plantes d'intérêt patrimonial à l'échelle régionale y ont été identifiées, 8 d'entre elles font l'objet d'une protection en région Nord-Pas de Calais. Deux habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe I de la directive « Habitats, Faune, Flore ») sont présents sur les milieux naturels associés aux mares de hutte, il s'agit de la « prairie maigre de fauche de basse altitude » (code 6510) et la « forêt alluviale à Aulne et à Frêne » (code 91E0).

Les huttes (plans d'eau et milieux associés) inventoriées sur la Fagne de Trélon occupent une surface allant de moins d'1 hectare à plus de 4. La surface du plan d'eau varie de 0,1 à 1,8 hectares. Sur les 9 huttes, 3 possèdent un plan d'eau temporaire, disparaissant en période estivale. 7 mares de hutte disposent d'une faune piscicole. Les espèces les plus fréquemment citées sont la Carpe, le Brochet et le Gardon. Pour 4 mares, la présence des poissons a été favorisée par un empoissonnement.

Cette ressource halieutique est favorable à la pratique de la pêche. Hors période de chasse, les huttes sont également utilisées comme lieux de détente propices à la promenade, le « pique-nique » ou encore l'observation naturaliste.

Deux tiers des propriétaires enquêtés gèrent leur hutte depuis plus de 30 ans. Cet entretien concerne la mare de hutte mais aussi l'entretien des milieux naturels attenants (marais, prairies, bois...). Un seul propriétaire est contraint de limiter la dynamique des plantes aquatiques par un faucardage annuel réalisé au mois d'août, les produits de fauche sont alors déposés sur les berges. Le curage est pratiqué pour 4 mares, il est total ou partiel selon les propriétaires. Cette pratique est réalisée selon une fréquence décennale. La végétation herbacée est gérée par fauche. 5 propriétaires pratiquent la fauche tardive. Sur deux propriétés, la végétation herbacée est gérée par tonte régulière, ce qui modifie les cortèges floristiques en faveur d'espèces banales. Les produits de fauche sont exportés sur un tiers des propriétés et peuvent servir à l'alimentation du bétail.

Sur 4 propriétés, la gestion par fauche est complétée par un pâturage (ovin et/ou équin) permanent ou temporaire ou par le feu.

4 des 9 propriétaires ont réalisés des plantations sur leur hutte, souvent en faveur d'essences résineuses appréciées pour leur couvert permanent, dissimulant efficacement les propriétés et les bâtiments. Des plantes aquatiques et amphibies ont parfois été plantées en complément des espèces déjà présentes, dans un but paysager.

La gestion des huttes représente entre 2 et 3 jours de travail annuels pour les propriétaires.



Rapport d'étude



DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DU LOISIR PECHE SUR LE SITE
NATURA 2000 FR 3112001

*CE DOCUMENT VISE A CARACTERISER L'USAGE
HALIEUTIQUE AU SEIN DU SITE NATURA 2000 FR 3112001
« FORET, BOCAGE ET ETANGS DE THIERACHE ».*

**Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique**

7-9 chemin des Croix – BP 50019 – 59530 LE QUESNOY
Tél. : 03.27.20.20.54 – Fax : 03.27.20.20.53

Courriel : contact@peche59.com – Site :
<http://www.peche59.com>

**Parc naturel régional de l'Avesnois Maison du Parc -
4, cour de l'Abbaye – BP11203 – 59550 MAROILLES
– 0327775130 - contact@parc-naturel-avesnois.com**

Sommaire

INTRODUCTION	2
CHAPITRE 1 LOCALISATION DES PERIMETRES ET PRESENTATION DES STRUCTURES ASSOCIATIVES DE LA PECHE	2
Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique	7
Association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique (AAPPMA).....	9
CHAPITRE 2 GESTION HALIEUTIQUE ET PISCICOLE AU SEIN DU SITE 38.	12
Situation des effectifs	18
État des lieux sur la gestion piscicole et le développement du loisir pêche	23
Réglementation du loisir pêche.....	27
Périodes d'ouverture :	28
Un règlement intérieur de l'AAPPMA	29
Tableau de synthèse de la gestion sur les lots AAPPMA.....	30
Application de la réglementation	0
CHAPITRE 3 PERSPECTIVES ET CONCLUSIONS	1
○ Objectif assigné à la gestion.....	3
○ Programme d'actions nécessaires.....	3
○ Objectifs poursuivis par l'A.A.P.P.M.A.	3

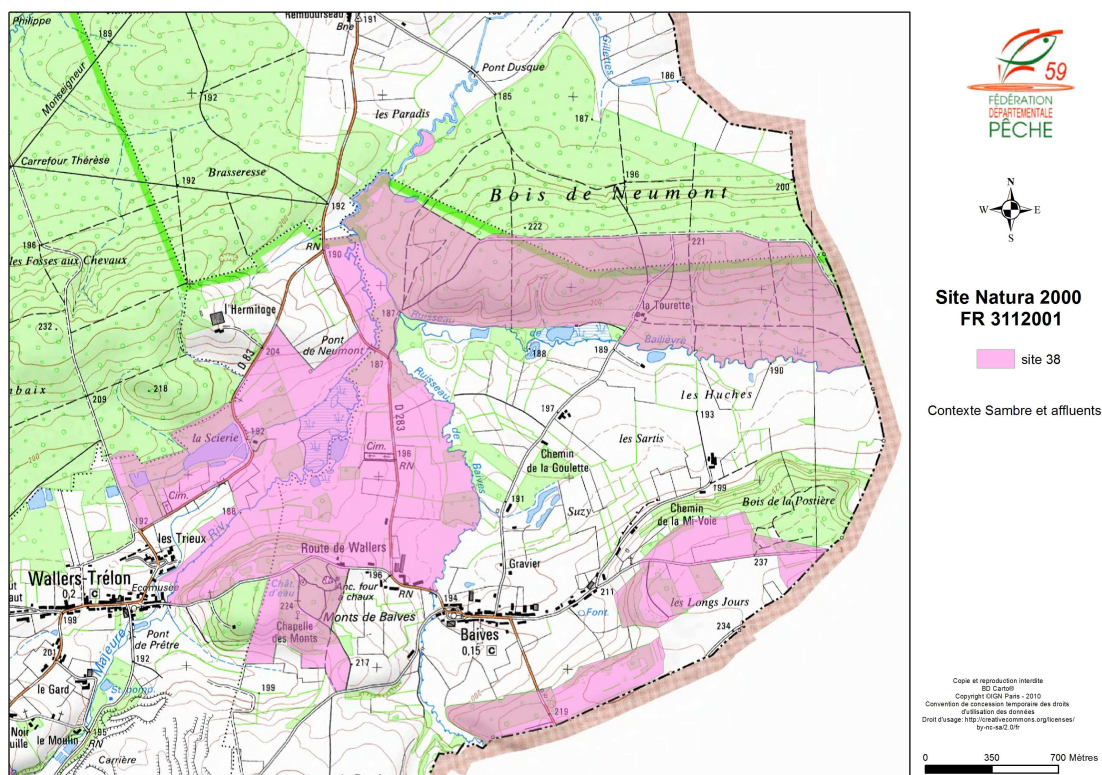
INTRODUCTION

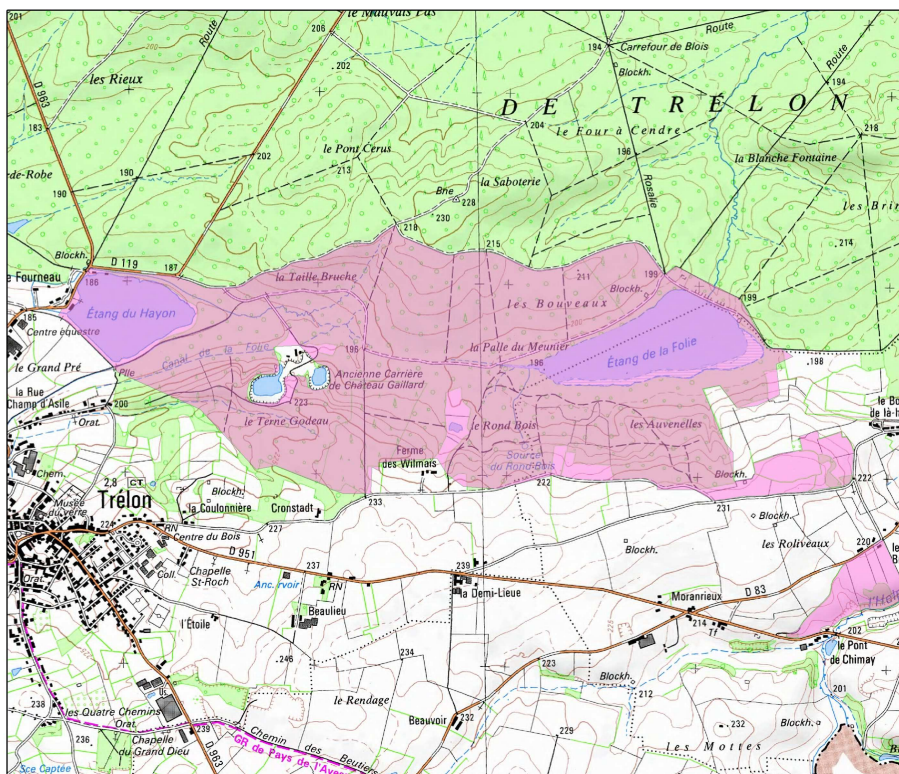
Le présent rapport vise à caractériser la pêche associative constituée par les AAPPMA, Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques. Le rapport s'attache à présenter les éléments caractéristiques du loisir pêche et plus particulièrement :

- La présentation des structures (sociétés, associations, groupements...) en lien avec la pêche de loisir (territoires de compétence, dates de création nombre de membres, statuts, liens avec la FDAAPPMA 59, ...);
- La synthèse de la réglementation en vigueur
- La description des mesures locales de gestion piscicole ou restauration des habitats aquatiques
- La présentation des pêcheurs locaux (principales informations sociologiques, type de pêche pratiqué, perception du loisir, perception de Natura 2000 et attentes vis-à-vis de l'élaboration et l'animation (contractualisation de mesures) du document d'objectifs du site)
- La tendance évolutive et les facteurs limitants pour le développement de l'activité
- L'identification des enjeux locaux pour la pêche de loisir ;
- L'identification et la localisation cartographique des principales zones de pêche concernées par le périmètre officiel du site Natura 2000 FR 3112001.

CHAPITRE 1 LOCALISATION DES PERIMETRES ET PRESENTATION DES STRUCTURES ASSOCIATIVES DE LA PECHE.

Le Site N°38 présente la particularité d'avoir un périmètre discontinu couvrant ainsi un territoire situé au Sud-Est du département du Nord et plus particulièrement les bassins versants de la Sambre et ses affluents et de l'Oise.





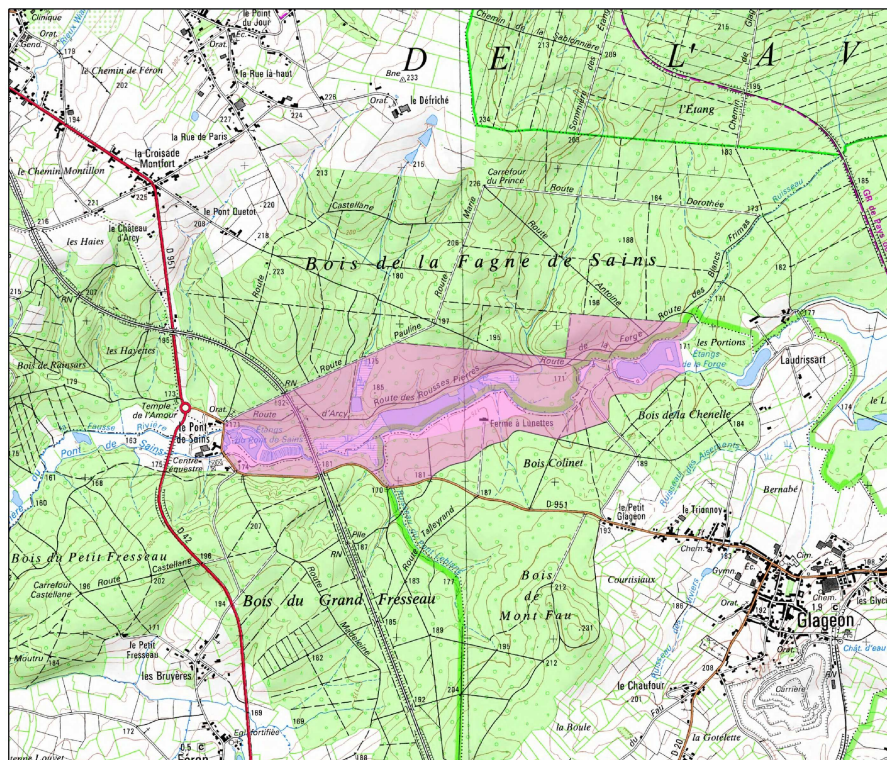
Site Natura 2000
FR 3112001

site 38

Contexte Sambre et affluents

Copie et reproduction interdite
BD Cartho
Copyright IGN Paris - 2010
Convention de concession temporaire des droits
d'utilisation des données
Droit d'usage: <http://cartes.commissaires.org/licenses/>
by-nc-sa/2.0/fr

0 350 700 Mètres



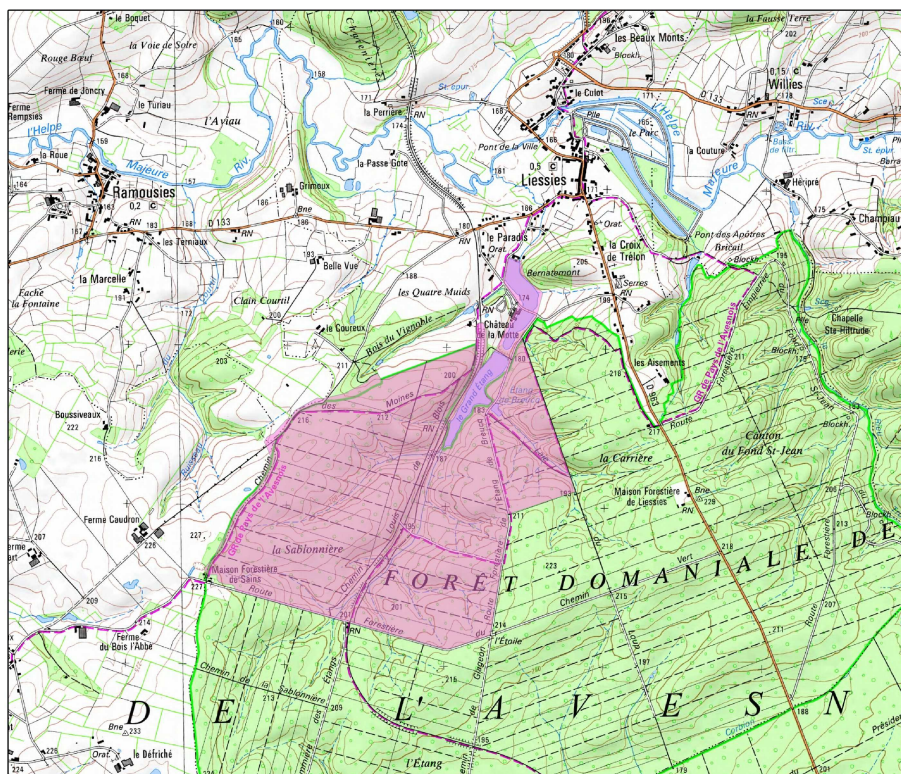
Site Natura 2000
FR 3112001

site 38

Contexte Sambre et affluents

Copie et reproduction interdite
BD Cartho
Copyright IGN Paris - 2010
Convention de concession temporaire des droits
d'utilisation des données
Droit d'usage: <http://cartes.commissaires.org/licenses/>
by-nc-sa/2.0/fr

0 400 800 Mètres

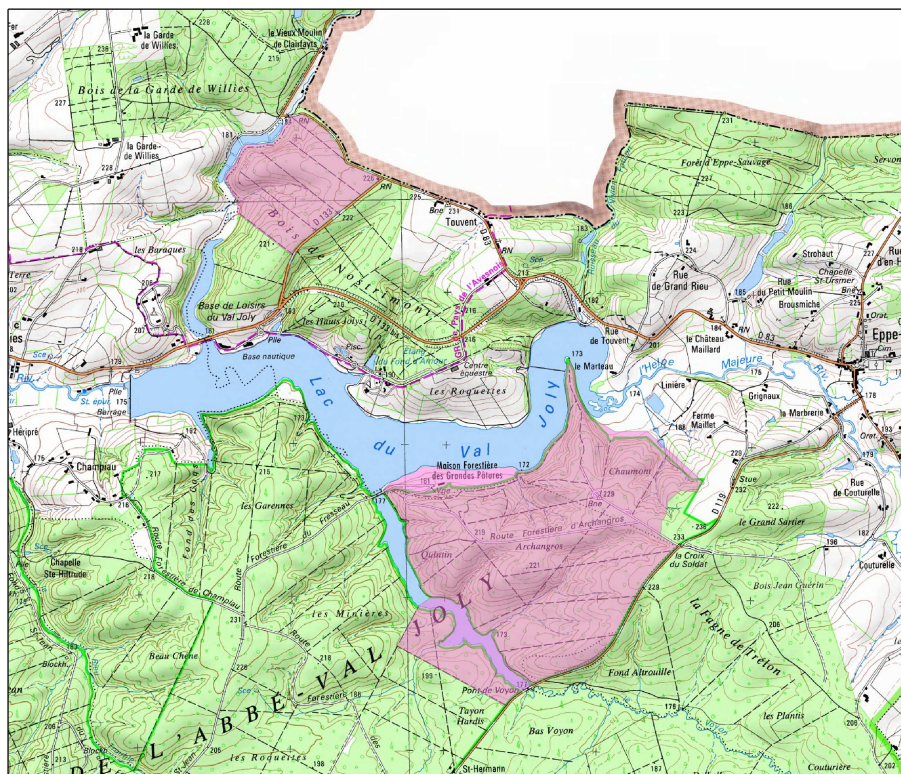
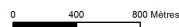


Site Natura 2000
FR 3112001

site 38

Contexte Sambre et affluents

Copie et reproduction interdite
© IGN Cartes
Copyright IGN Paris - 2010
Convention de concession temporaire des droits
d'utilisation des données
Droit d'usage: <http://www.ign.fr/ressources/organismes/>
by-nc-sa/2.0/fr

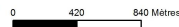


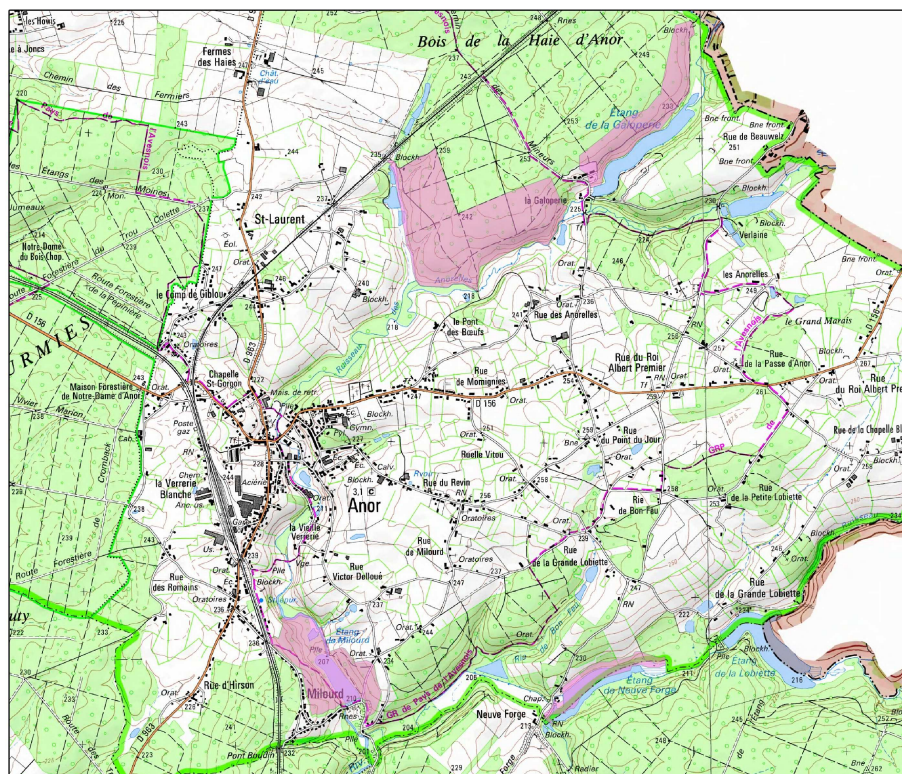
Site Natura 2000
FR 3112001

site 38

Contexte Sambre et affluents

Copie et reproduction interdite
© IGN Cartes
Copyright IGN Paris - 2010
Convention de concession temporaire des droits
d'utilisation des données
Droit d'usage: <http://www.ign.fr/ressources/organismes/>
by-nc-sa/2.0/fr





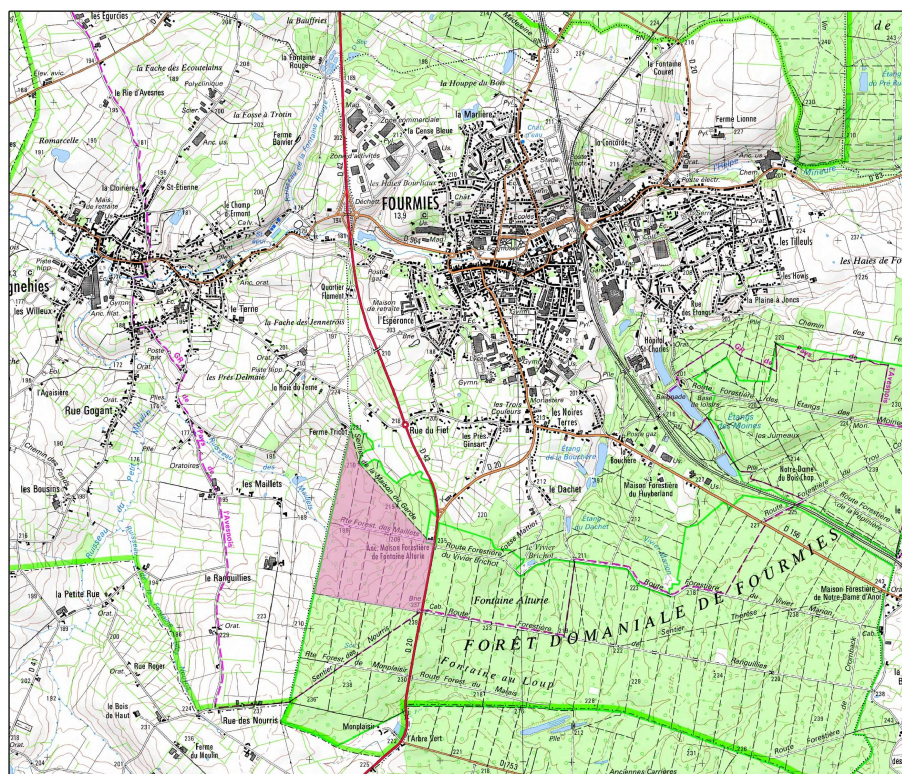
Site Natura 2000
FR 3112001

site 38

Contexte Oise et Anorelles

Copie et reproduction interdite
© IGN Paris - 2010
Convention de concession temporaire des droits
d'utilisation des domaines
Droit d'usage: <http://natura2000.org/licenses/>
by-nr-sa/2.0/fr

0 420 840 Mètres



Site Natura 2000
FR 3112001

site 38

Contexte Oise et Anorelles

Copie et reproduction interdite
© IGN Paris - 2010
Convention de concession temporaire des droits
d'utilisation des domaines
Droit d'usage: <http://natura2000.org/licenses/>
by-nr-sa/2.0/fr

0 490 980 Mètres

Les cours d'eau concernés par le périmètre du site 38 sont l'Helpe Majeure à l'amont du barrage du Val Joly, la rivière du Pont de Sains (affluent de l'Helpe Mineure) et le ruisseau des Anorelles (affluent de l'Oise), cours d'eau principaux et certains de leurs affluents.

Les structures associatives sont organisées selon l'échelle du territoire d'intervention.

Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique

La fédération est une association de loi 1901 regroupant les associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du département du Nord. La fédération est à caractère d'utilité publique, elle est agréée au titre de l'environnement depuis le 20 Novembre 2001 pour lequel un renouvellement est en cours de démarche.

Elle assure des missions à caractère d'intérêt général ayant trait à

— la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental

— le développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir-pêche par toutes mesures adaptées, en cohérence avec les orientations nationales

La fédération bénéficie de statuts fixés par la loi au titre de l'arrêté du 17 juillet 2008 modifié le 16 janvier 2013. Les statuts types proposés en annexe de l'arrêté précisent différents éléments relatifs à :

- La constitution
- L'assemblée générale
- Le conseil d'administration
- Les ressources
- Les dispositions spécifiques
- ...

Elle assure la collecte de la redevance pour la protection du milieu aquatique et de la cotisation pêche et milieux aquatiques, soit directement auprès des AAPPMA, soit par l'intermédiaire du dispositif d'adhésion par internet mis à disposition des AAPPMA et géré par la Fédération nationale.

Elle définit et coordonne les actions des associations adhérentes concourant à cet objet. La fédération peut être chargée de toute mission d'intérêt général en rapport avec son objet social.

Plus précisément, pour la poursuite de ses objectifs, la fédération est chargée :

1° De participer à l'organisation et à la connaissance de la pratique de la pêche, à toutes les actions en faveur de la promotion et du développement du loisir pêche, en favorisant en

particulier la réciprocité et en élaborant des orientations départementales en faveur du développement durable du loisir pêche.

2° De concourir au développement du tourisme et de l'activité économique du département.

3° De mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité.

4° De susciter et coordonner les activités des associations adhérentes, de les soutenir en leur apportant une assistance financière, technique et juridique, de veiller à la bonne exécution de leurs obligations statutaires et d'assurer sur le plan départemental toutes les liaisons nécessaires avec l'administration et de centraliser les informations. Elle pourra souscrire au dispositif d'adhésion par internet mis à disposition des AAPPMA et géré par la Fédération nationale.

5° De participer à la définition des orientations départementales de gestion des ressources piscicoles et notamment, participer à l'élaboration et à l'actualisation du schéma départemental de vocation piscicole, conformément à l'article L. 433-2 du code de l'environnement.

6° D'établir, si nécessaire, un plan départemental de protection et de gestion piscicole et de veiller à la compatibilité des plans de gestion des associations adhérentes avec ce plan.

7° De donner un avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et à la pratique de la pêche, ainsi que sur la création de piscicultures et de proposer des mesures compensatoires si nécessaire.

8° De concourir à la police de la pêche et de veiller à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, en particulier en participant à la répression du braconnage, à la lutte contre la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson, et en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles.

9° D'effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole, tels des inventaires piscicoles, la constitution de réserves, l'aménagement de frayères, des opérations de repeuplement, l'établissement de passes à poissons et, plus généralement, toute réalisation nécessaire à l'accomplissement du but qu'elle s'est fixé.

10° De détenir à titre onéreux ou gratuit, éventuellement dans le cadre des articles L. 432-1 et L.

435-5 du code de l'environnement, des droits de pêche qu'elle exploite dans l'intérêt des membres des associations adhérentes. Elle est alors assujettie aux mêmes obligations de protection et de gestion que ces associations pour les droits ainsi exploités.

11° D'assurer la récupération trimestrielle auprès des associations adhérentes du produit de la cotisation statutaire fédérale et de la « cotisation pêche et milieux aquatiques » ainsi qu'auprès des AAPPMA et, le cas échéant, dans les conditions fixées par la réglementation, de l'ADAPAEF, de la redevance pour protection du milieu aquatique prévue à l'article L. 213-10-12 du code de l'environnement.

12° De reverser à l'agence de l'eau concernée la redevance pour protection du milieu aquatique et à la Fédération nationale, la cotisation prévue à l'article L. 434-5 du code de l'environnement selon l'échéancier défini par cette dernière.

13° Dans le cadre du dispositif d'adhésion par internet susvisé, par dérogation aux 11° et 12° du présent arrêté, de recevoir le produit de la cotisation, déduction faite de la cotisation pêche et milieux aquatiques, et de reverser la redevance pour la protection du milieu aquatique à l'agence de l'eau et la cotisation revenant à l'AAPPMA.

14° D'associer à ses travaux les associations de pêche spécialisées.

Association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique (AAPPMA)

Les AAPPMA bénéficient également de statuts définis par l'arrêté du 16 janvier 2013. Ainsi les AAPPMA ont pour objet de :

1. De détenir et de gérer des droits de pêche
 - sur les domaines public et privé de l'Etat
 - sur les domaines public et privé de collectivités locales
 - sur les domaines privés de propriétaires
 - sur ses propres propriétés.
2. De participer activement à la protection et à la surveillance des milieux aquatiques et de leur patrimoine piscicole, notamment
3. — par la lutte contre le braconnage
4. — par la participation à la lutte contre toute altération de l'eau et des milieux aquatiques, la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson, et en

œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles

5. — par la participation à la sauvegarde, à la protection et à la restauration de la biodiversité.

3. D'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion piscicole prévoyant les mesures et interventions techniques de surveillance, de protection, d'amélioration et d'exploitation équilibrée des ressources piscicoles de ses droits de pêche. Ce plan doit être compatible avec le plan départemental de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles, conformément à l'article R. 434-30 du code de l'environnement.

4. De mettre en œuvre des actions de développement du loisir pêche, en cohérence avec les orientations nationales et départementales.

5. D'effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole, tels des inventaires piscicoles, la constitution de réserves, l'aménagement de frayères, des opérations de repeuplement, l'établissement de passes à poissons et, plus généralement, toute réalisation nécessaire à l'accomplissement du but qu'elle s'est fixé.

6. De mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité.

7. De se rapprocher des associations du même bassin ou sous-bassin pour constituer des regroupements permettant une cohérence de gestion, d'élaboration des mesures et interventions techniques de surveillance, de protection, d'amélioration et d'exploitation équilibrée des ressources piscicoles des droits de pêche. D'une manière générale, l'association peut effectuer toutes opérations conformes aux orientations départementales définies dans les missions statutaires de la fédération départementale.

Les décisions de la fédération départementale relatives à la protection des milieux aquatiques, à la gestion, à la mise en valeur piscicole et à la promotion du loisir pêche s'imposent aux associations adhérentes et à leurs membres conformément à l'article 32 des statuts de la fédération départementale. Les décisions relatives à la protection du milieu et à la mise en valeur piscicole peuvent toutefois être déférées au préfet, qui statue après avis de la Fédération nationale. Les actions de l'association peuvent inclure des opérations immobilières ou mobilières autorisées dans le cadre de la loi d'association à la condition expresse qu'elles soient strictement nécessaires à la poursuite exclusive des objectifs. L'association doit pouvoir justifier, en tout temps, qu'elle détient effectivement des droits de pêche sur les cours d'eau, parties de cours d'eau, plans d'eau soumis à la législation de la pêche. Les droits de pêche ainsi détenus peuvent être soit acquis, soit loués ou sous-loués, soit mis à la disposition de l'association. L'association doit informer ses adhérents de manière à leur permettre une participation active. Afin de disposer des informations nécessaires, elle gère un fichier de données qu'elle peut partager avec la fédération départementale et la Fédération nationale, dans le cadre d'une convention et conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.

Pour la poursuite de ses objectifs, l'association doit :

1. S'affilier à la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du département dans lequel elle est agréée et s'acquitter des cotisations statutaires dont les montants sont fixés annuellement par le conseil d'administration de cette fédération.

Dans le cadre du dispositif d'adhésion par internet géré par la Fédération nationale, la fédération départementale recueille la cotisation lui revenant. A défaut d'un tel dispositif, l'association est tenue de verser trimestriellement le montant des cotisations dues à la fédération départementale selon l'échéancier fixé par cette dernière.

2. Percevoir la cotisation pêche et milieux aquatiques de l'article L. 434-5 du code de l'environnement et la redevance pour protection du milieu aquatique prévue à l'article L. 213-10-12 du code de l'environnement dues par ses membres, à l'exception de ceux qui les auraient déjà acquittés auprès d'une autre association agréée ou qui en seraient dispensés. Dans le cadre du dispositif d'adhésion par internet géré par la Fédération nationale, le montant de la cotisation pêche et milieux aquatiques est perçu directement par la Fédération nationale. A défaut d'un tel dispositif, l'association est tenue de verser trimestriellement le montant des cotisations et redevances perçues à la fédération départementale selon l'échéancier fixé par cette dernière.

3. Accepter toute adhésion à moins de motifs reconnus légitimes par la fédération départementale.

4. Effectuer des dépôts des cotisations pêche et milieux aquatiques et redevances pour protection du milieu aquatique, « assortiments migrateurs », cartes de pêche, vignettes, documents d'information des pêcheurs, conformément à un dispositif d'organisation arrêté par le conseil d'administration de la fédération départementale.

5. Ne détenir des droits de pêche hors du département où l'agrément a été donné qu'avec l'accord écrit de la fédération du département concerné. Ces droits ne peuvent excéder ceux qu'elle détient dans le département où elle a obtenu l'agrément. En cas de contestation, la décision est prise par le préfet du département concerné.

6. N'effectuer des dépôts de cartes de pêche hors du département où l'agrément a été donné qu'avec l'accord écrit des fédérations départementales concernées.

7. Participer à l'organisation et à la connaissance de la pratique de la pêche, à toutes les actions en faveur de la promotion et du développement du loisir pêche de manière cohérente avec les orientations départementales, en favorisant en particulier la réciprocité.

CHAPITRE 2 GESTION HALIEUTIQUE ET PISCICOLE AU SEIN DU SITE 38.

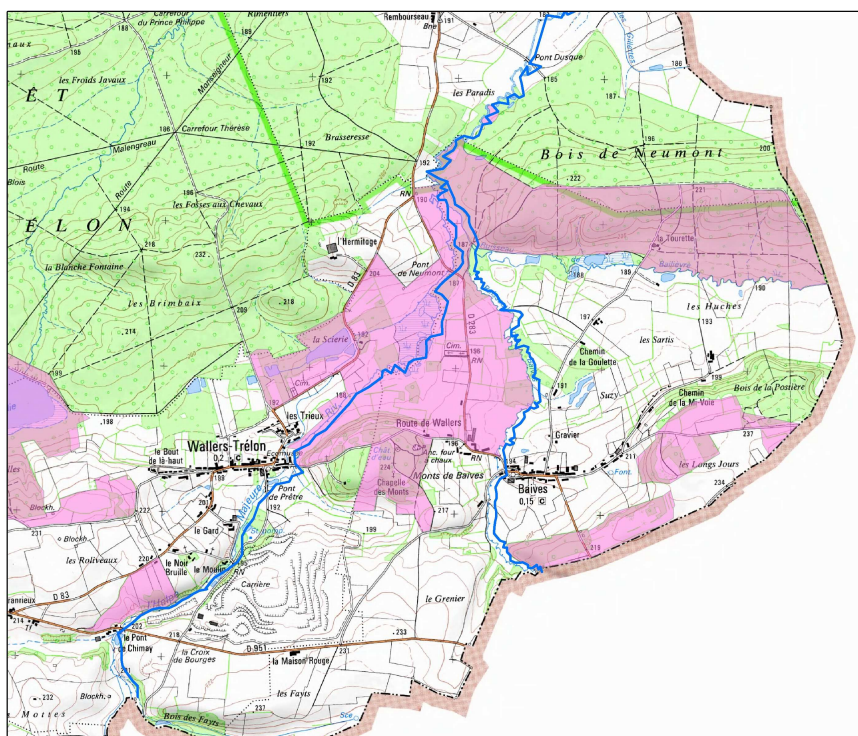
Sur le territoire les AAPPMA sont au nombre de 3 :

- L'AAPPMA d'Anor exploite des lots de pêche sur le ruisseau des Anorelles.
- L'AAPPMA de Epe-Sauvage exploite des lots de pêche sur l'Helpe Majeure (amont Val Joly), le ruisseau de Montbliart et le ruisseau de Baives.
- L'AAPPMA de Pont sur Sambre exploite les lots de pêche sur le lac du Val Joly.

Sur la rivière du Pont de Sains, la FDAAPPMA, propriétaire des sites des étangs du Pont de Sains et des étangs de la Forge détient les droits de pêche.

Sur l'étang de la Galoperie, le Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais propriétaire du site détient les droits de pêche. Une convention de pêche entre la FDAAPPMA et le CEN a été réalisée afin d'autoriser et de réglementer la pêche sur le site.

Sur le lac du Val Joly, le Département du Nord est propriétaire du site et le confie en gestion au syndicat mixte du Val Joly. L'attribution des droits de pêche se fait par le biais d'une convention entre ce dernier et la fédération de pêche. Enfin la fédération confie ce droit de pêche à l'AAPPMA de Pont sur Sambre notamment dans le cadre de la gestion piscicole.

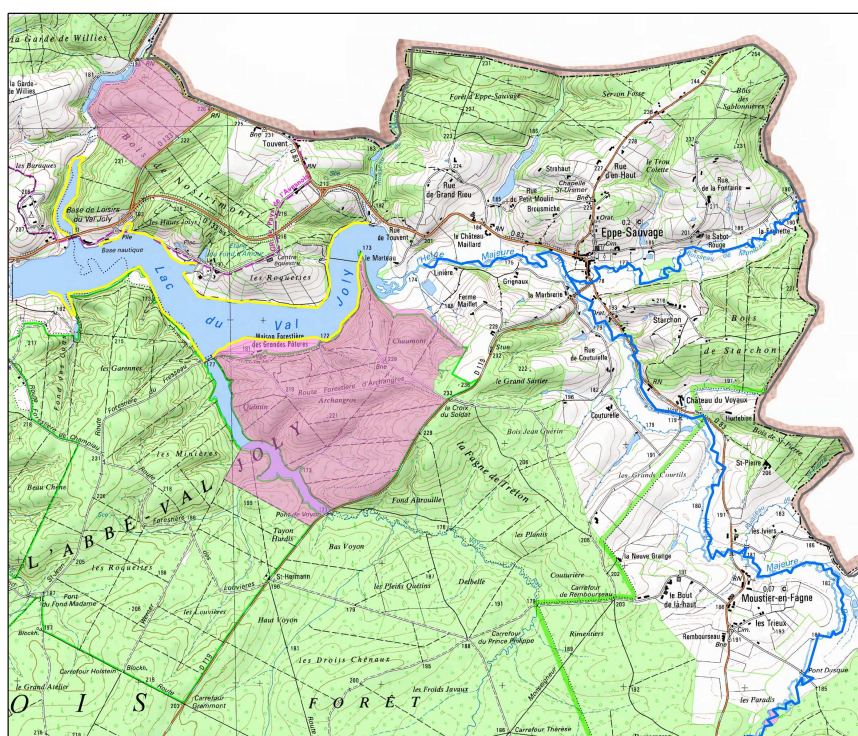


Droit de pêche AAPPMA de Eppe-Sauvage

- lots de pêche de l'AAPPMA de Eppe-Sauvage
- site 38

Contexte Sambre et affluents

Copie et reproduction interdite
BD Carthage
Copyright IGN Paris - 2010
Convention de concession temporaire des droits d'élaboration des données
Droit d'usage: <http://www.geoportail.gouv.fr/>
ly-01-442.019



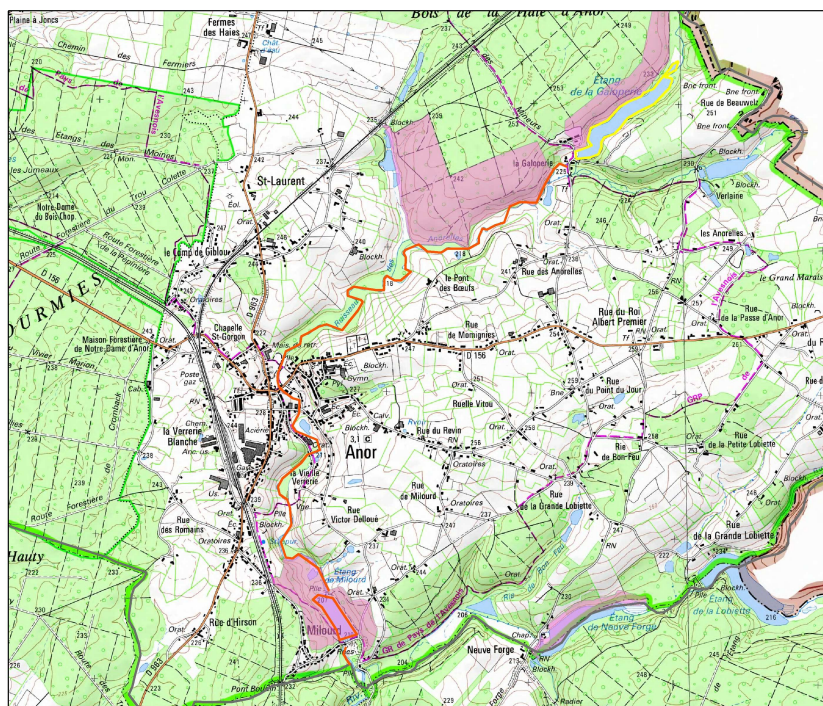
Droit de pêche

Contexte Sambre et affluents

- Lots de pêche FDAAPPMA
- Lots de pêche AAPPMA Eppe-Sauvage
- site 38

Copie et reproduction interdite
BD Carthage
Copyright IGN Paris - 2010
Convention de concession temporaire des droits d'élaboration des données
Droit d'usage: <http://www.geoportail.gouv.fr/>
ly-01-442.019





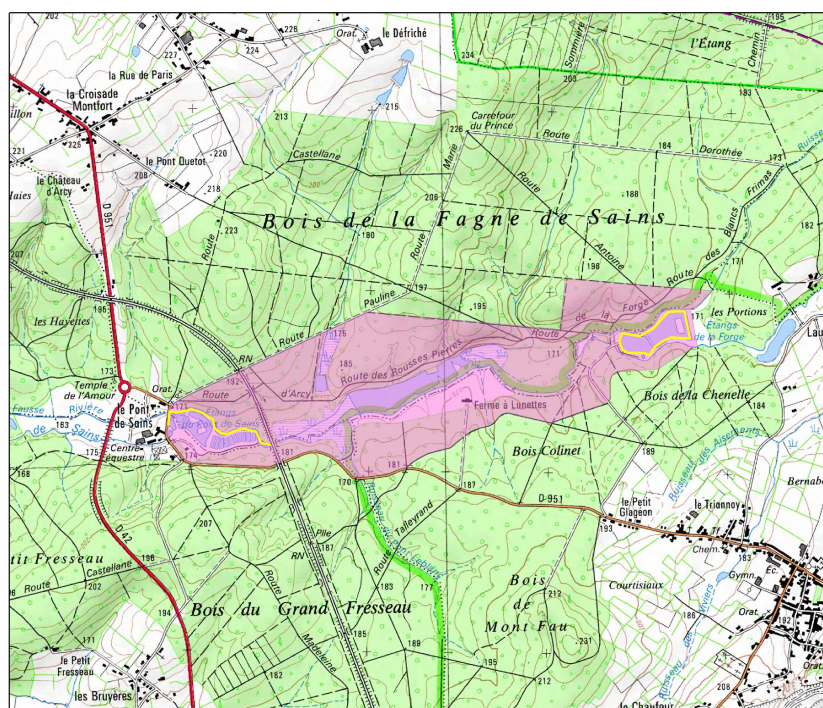
Droit de pêche

Contexte Oise et Anorelles

- Lots de pêche FDAAPPMA
- Lots de pêche AAPPMA Anor
- site 38

Copie et reproduction interdite
©59 Carpe
Copyright 2010
Convention de concession temporaire des droits
d'utilisation des échantillons
Droit d'usage: <http://www.ecoconcessions.org/bois/bois-59-01/>

0 400 800 Mètres



Droit de pêche

Contexte Sambre et affluents

- Lots de pêche FDAAPPMA
- site 38

Copie et reproduction interdite
©59 Carpe
Copyright 2010
Convention de concession temporaire des droits
d'utilisation des échantillons
Droit d'usage: <http://www.ecoconcessions.org/bois/bois-59-01/>

0 340 680 Mètres

Les AAPPMA de Eppe-Sauvage et d'Anor gèrent des lots de pêche en 1^{ère} catégorie piscicole sur l'Helpe Majeure (amont Val Joly), le ruisseau de Baives et le ruisseau de Montbliart et seconde catégorie piscicole sur le ruisseau des Anorelles.

Pour rappel, la catégorie piscicole est un classement juridique des cours d'eau en fonction des groupes de poissons dominants. Un cours d'eau est déclaré de première catégorie lorsque le groupe dominant est constitué de salmonidés (rivières à truites) et de deuxième catégorie, lorsque le groupe dominant est constitué de cyprinidés (poissons blancs) (<http://www.sandre.eaufrance.fr/>).

L'ensemble des lots de pêche gérés par ces deux associations sont détenus sur le domaine privé de propriétaires.

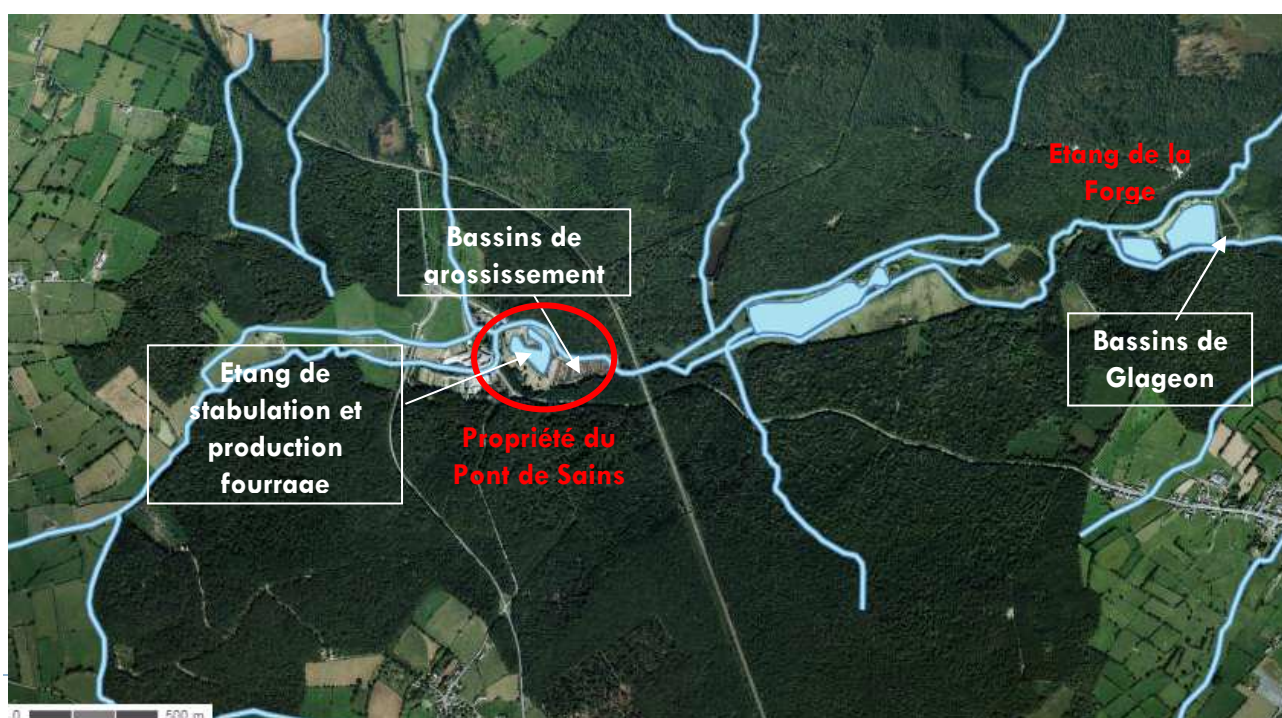
De fait la possibilité offerte aux membres de ces AAPPMA de pêcher sur ces cours d'eau s'obtient par le partage du droit de pêche entre l'AAPPMA locale et les propriétaires riverains. Ces droits prennent la forme d'accord oraux ou écrits.

Sur le lac du Val Joly, les étangs de la Forge, les étangs du Pont de Sains et l'étang de la Galoperie, les lots de pêche sont gérés en 2^{ème} catégorie piscicole.

Sur le lac du Val Joly et les étangs de la Forge, les détenteurs du droit de pêche étant la FDAAPPMA, la pêche est ouverte sur ces sites à l'ensemble des pêcheurs disposant d'une carte de pêche du département ainsi qu'aux pêcheurs disposant d'une carte de pêche interfédérale (Cotisation réciprocité interdépartementale).

Sur les étangs de la Forge, une gestion opportuniste est mise en place, c'est-à-dire que des interventions sont réalisées lorsque cela est nécessaire pour l'élagage ou l'abattage d'arbres. Néanmoins aucune gestion particulière de la végétation de bordure n'est réalisée.

Les étangs du Pont de Sains et les bassins de Glageon sont classés en pisciculture, la pratique de la pêche y est interdite. La rivière du Pont de Sains sur la propriété de la Fédération est une propriété privée où l'activité de pêche n'est pas pratiquée.



La pisciculture du Pont de Sains est une ésoculture qui a été mise en place dans le cadre de la préservation des populations de brochet dans le département du Nord. En effet, la biologie du brochet est fortement affectée dans le département du Nord par les déficits d'habitats liés à la canalisation des rivières principales au sein de l'ensemble des contextes. La situation du brochet dans le département est préoccupante.

L'objectif de l'ésoculture est de produire des alevins et fingerlings de brochet issus d'une souche locale pour ensuite repeupler les cours d'eau et donc soutenir les populations de brochet localement.

Le site du Pont de Sains est constitué d'un étang de stabulation des géniteurs de 1,6 ha, d'un étang de production de poisson fourrage de 0,1 ha et de dix bassins de grossissement de vésicules résorbées de brochet ou de reproduction naturelle aménagée (RNA) de 1000 m² chacun.



Le site de Glageon dispose de deux bassins de grossissement de vésicules résorbées de brochet ou de reproduction naturelle aménagée (RNA) de 5000 m² chacun.



Fin Février, début Mars les géniteurs de brochets sont récupérés par une pêche au filet sur l'étang du Pont de Sains à la suite d'une vidange partielle réalisée par pompage. L'eau est rejetée dans le petit plan d'eau le jouxtant avant de repartir dans le cours d'eau. Le pompage et le tamponnement par le passage au sein d'un plan d'eau intermédiaire favorise la sédimentation et empêche rejet de ces matières au cours d'eau. Suite à la pêche, l'étang est remis en eau.

La reproduction semi-artificielle se déroule ensuite à l'ésoculture à Eppe-Sauvage.

A la suite de l'élevage larvaire, courant Avril, une partie des alevins est introduit sur les bassins de grossissement de La Forge et du Pont de Sains (les densités sont de 10 à 15 larves par m²).

Mi-Mai la récupération des fingerlings débute, ils ont alors environ cinq semaines de plus suite à l'alevinage. Cette récupération se fait par vidange progressive des bassins de grossissement, les fingerlings sont récupérés dans des cages installées dans des pêcheries comme à Glageon ou directement dans l'étang de stabulation comme au Pont de Sains. L'opération totale de récupération s'étale sur deux semaines et demie.

Les bassins de grossissement font l'objet de la gestion annuelle suivante : les bassins subissent un assec durant la période hivernale, suivi d'une fauche et d'un brûlage des végétaux pour rendre disponible les sels minéraux. Cette gestion a aussi l'intérêt de faciliter la circulation et le développement des individus. Juste avant leur mise en eau, ils subiront également un amendement raisonné à base de fumier de cheval. Ces opérations d'entretien et d'amendement permettent d'augmenter la productivité naturelle du milieu et fournir de la nourriture pour les vésicules résorbées durant toute la phase de grossissement.



Le site des étangs du Pont de Sains regroupe également un ensemble d'habitats prairiaux. La gestion de ces habitats est déléguée à un agriculteur qui intervient une fois par an durant la première moitié du mois de juin.

Sur l'étang de la Galoperie, la convention de pêche autorise seulement la pratique de la pêche en flot tube avec un maximum de 10 pêcheurs sur le site à partir du 1^{er} septembre et sur réservation préalable.

L'exercice du droit de pêche emporte l'obligation de la gestion des ressources piscicoles. Cette gestion se fait via la réglementation de la pêche en eau douce et la gestion des ressources et du milieu.

Situation des effectifs

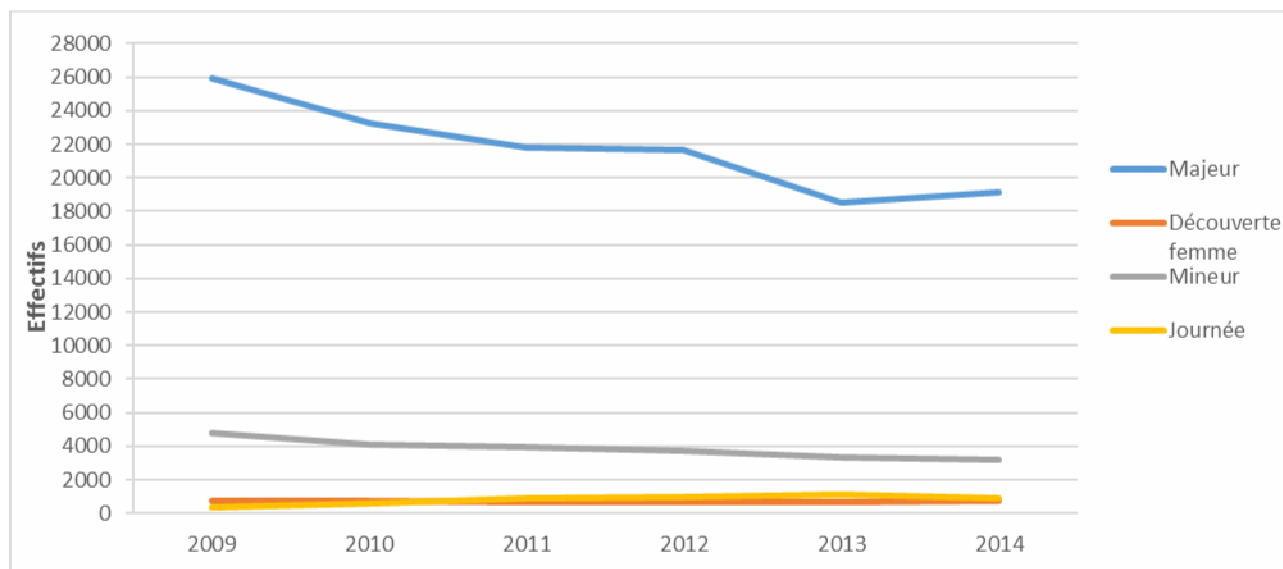


FIGURE 1 : EVOLUTION DEPARTEMENTALE DES DIFFERENTES CARTES DE PECHE DEPUIS 2009.

Depuis 2009, on peut voir que les effectifs des pêcheurs au sein des AAPPMA sont en diminution sur le département du Nord, érosion plus particulièrement marquée sur les effectifs les plus représentés, c'est-à-dire les cartes de pêches majeures et mineures.

La majorité de nos effectifs est représentée par les cartes personnes majeures avec 80 % du nombre total de cartes. En 2014, les cartes personnes mineures représentent 13 % de nos effectifs totaux et constituent une des bases de nos prochains effectifs adultes.

En situation comparée aux années antérieures on s'aperçoit que les effectifs sont en chute d'environ 24 % sur l'ensemble des cartes (majeurs, mineurs, découverte femme et journée) 26 % pour les cartes *Majeures*, 33% pour les *Mineurs* et 6 % pour les *Femmes*. En revanche les cartes à la journée augmentent depuis 2009, plus 58 % ce qui peut avoir plusieurs interprétations, mais qui semble témoigner davantage d'un changement des pratiques devenues plus ponctuelles dans l'année faisant passer des pêcheurs s'acquittant d'une carte annuelle vers une pratique plus opportuniste (quelques jours dans l'année).

L'analyse de la diminution du nombre de pêcheurs majeurs et mineurs depuis 2009 peut être multifactorielle :

- Vieillessement de la population

- Eclatement des cellules familiales réduisant les possibilités de transferts des traditions de loisir entre génération
- Coût de la vie et réduction de la part relative au loisir pour se recentrer sur les besoins essentiels
- Méconnaissance du loisir pêche et difficulté d'accès à ce loisir.
-

Toutefois depuis 2013, les cartes majeures et découverte femme sont en légères augmentation.

L'analyse de cette augmentation du nombre de pêcheurs majeurs ou découverte femme entre 2013 et 2014 est délicate car aucune donnée de type enquête n'existe mais on peut supposer une cause multifactorielle :

- Une communication d'ampleur nationale avec la diffusion spot publicitaire sur les chaînes télévisées.
- Le lancement depuis 2012 du site de vente de carte par internet www.cartedepeche.fr
- La promotion de la pêche dans le département avec les expos salons, les Atelier Pêche Nature
- L'adhésion des AAPPMA à la réciprocité départementale avec une augmentation d'un linéaire de pêche ouvert à l'ensemble des pêcheurs du département
- L'application de la loi concernant les eaux libres/eaux closes
- Les missions de contrôles de garde de pêche particuliers de la fédération et des AAPPMA qui portent leur fruit
- Les conditions climatiques plus favorables en 2014 durant la saison de pêche peuvent influencer la vente de carte de pêche
- Le contexte économique et social parfois difficile avec pour effet un retour vers des loisirs de proximité en compensation de l'impossibilité de se déplacer pour les vacances.

Les cartes journées sont en légère baisse depuis 2013 (-20% de vente) alors que les cartes majeures et découverte femme augmentent, ceci peut témoigner d'une modification du comportement des pêcheurs qui se sont orientés d'une pratique ponctuelle vers une pratique plus régulière du loisir pêche.

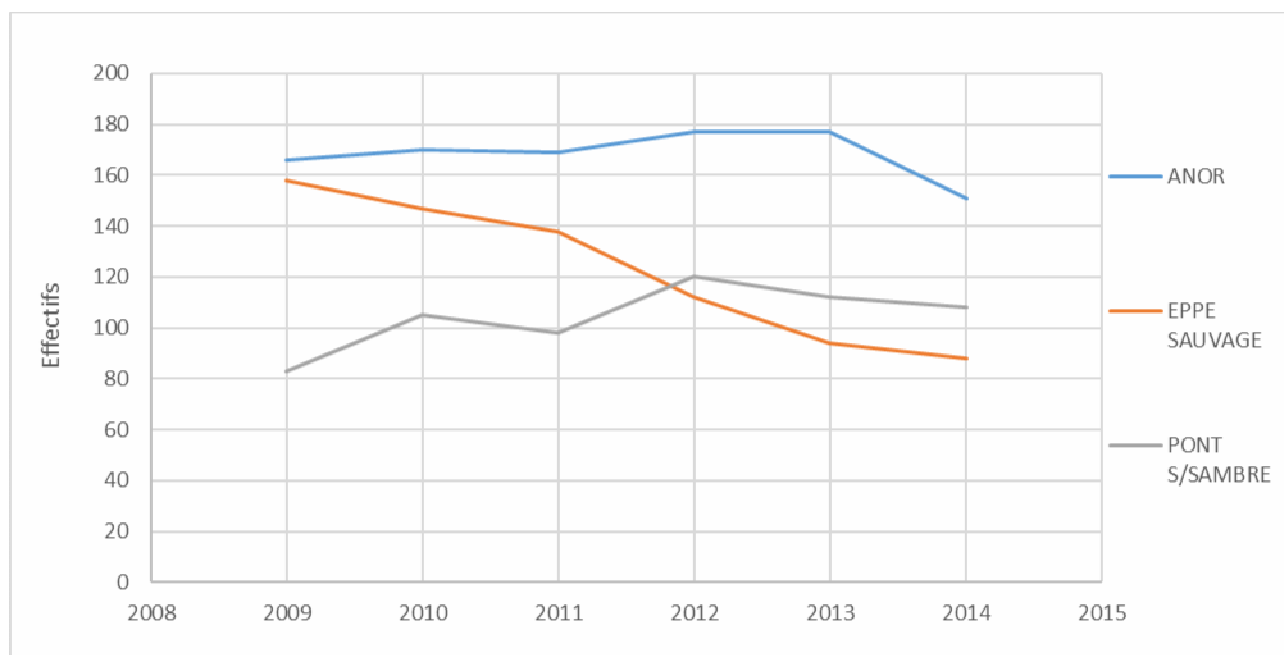


FIGURE 2 : EVOLUTION DES EFFECTIFS MAJEURS SUR LE SITE 38

Les effectifs majeurs des adhérents des AAPPMA restent modestes à l'échelle des quelques 19116 pêcheurs majeurs du département. Les 3 AAPPMA présentes sur le territoire regroupent en 2014, 347 pêcheurs s'acquittant d'une carte de pêche majeure, c'est-à-dire des usagers de plus de 18 ans représentant 1,8% des pêcheurs du département. L'AAPPMA d'Anor est localement la plus importante AAPPMA avec 151 adhérents en 2014, les AAPPMA d'Eppe-Sauvage et Pont-sur-Sambre représentent respectivement 88 et 108 adhérents.

Sur les tendances de ces effectifs, le nombre de pêcheurs a diminué dans l'AAPPMA d'Eppe-Sauvage depuis 2009 avec une perte de 44%, perte plus importante que la moyenne du département sur les 1ères catégories piscicoles avec une érosion de 5%.

Concernant les effectifs de l'AAPPMA d'Anor, le nombre de pêcheurs augmente jusqu'en 2013 puis connaît une diminution en 2014 avec une perte de 14 % de ses effectifs.

Pour l'AAPPMA de Pont sur Sambre, les effectifs ont augmenté entre 2009 et 2012 puis diminuent légèrement avec une perte de 10% de ces effectifs entre 2012 et 2014.

L'analyse de cette diminution du nombre de pêcheurs majeurs est délicate car aucune donnée de type enquête n'existe à ce niveau mais on peut supposer une cause multifactorielle liée à :

- Vieillissement de la population
- Coût de la vie et réduction de la part relative au loisir pour se recentrer sur les besoins essentiels
- Changement de comportement des pêcheurs avec une orientation vers une activité pêche plus ponctuelle

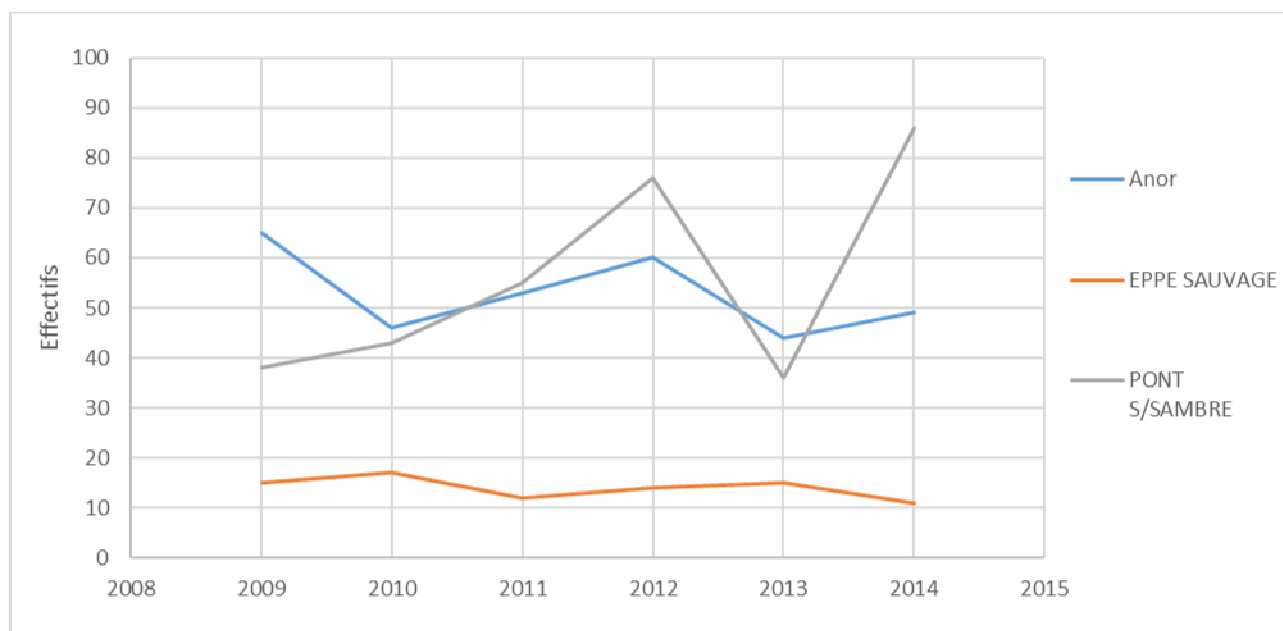


FIGURE 3: EVOLUTION DES EFFECTIFS MINEURS SUR LE SITE 38

Les effectifs des 3 AAPPMA représentent 146 adhérents soit 4,6 % des effectifs du département, soit une part relativement faible. L'AAPPMA de Pont-sur-Sambre regroupe le plus grand nombre d'enfants de 12 à 18 ans s'exerçant à la pêche. Logiquement, ces adhérents constituent le noyau pour le renouvellement des effectifs majeurs, plus la part d'effectifs de mineurs est importante, plus la pérennisation des effectifs adultes est susceptible d'être assurée. On estime qu'une part de 15 à 20 % du nombre d'adhérents adultes est le seuil minimum à atteindre. Sur ce territoire, l'AAPPMA d'Eppe-Sauvage est en deçà de cette valeur. Les AAPPMA de Anor et Pont sur Sambre quant à elles semblent maintenir de nombreux jeunes adhérents avec respectivement 30% et 73% d'adhérents mineurs par rapport aux effectifs de majeurs.

Sur les tendances de ces effectifs, le nombre de jeunes adhérents est en augmentation par rapport à 2009, avec un gain moyen de 23 %, alors qu'une perte de 33% des effectifs est observée au niveau du département depuis 2009.

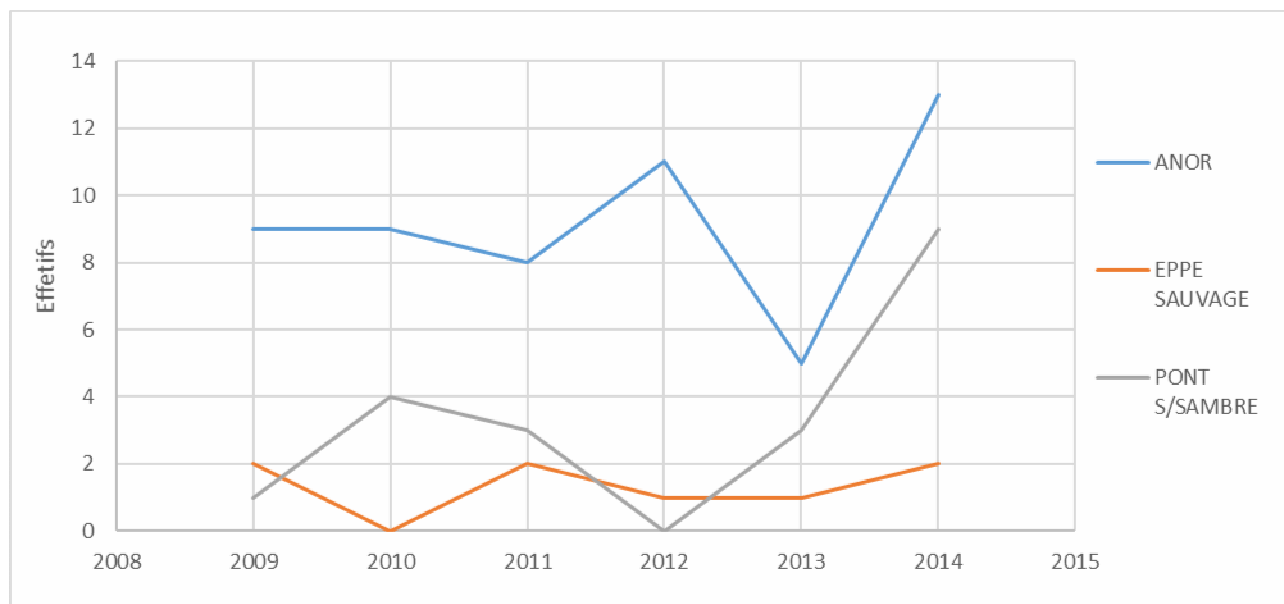


FIGURE 4 : EVOLUTION DES EFFECTIFS DECOUVERTE FEMME SUR LE SITE 38

Les effectifs découverte femme des AAPPMA restent faibles (3%) à l'échelle des quelques 23000 pêcheurs du département. Les 3 AAPPMA présentes sur le territoire regroupent en 2014, 24 pêcheuses s'acquittant d'une carte de pêche découverte femme. L'effectif de découverte femme reste localement très faible.

Sur les tendances de ces effectifs, le nombre de carte femme est en augmentation par rapport à 2009, l'effectif de femme a doublé.

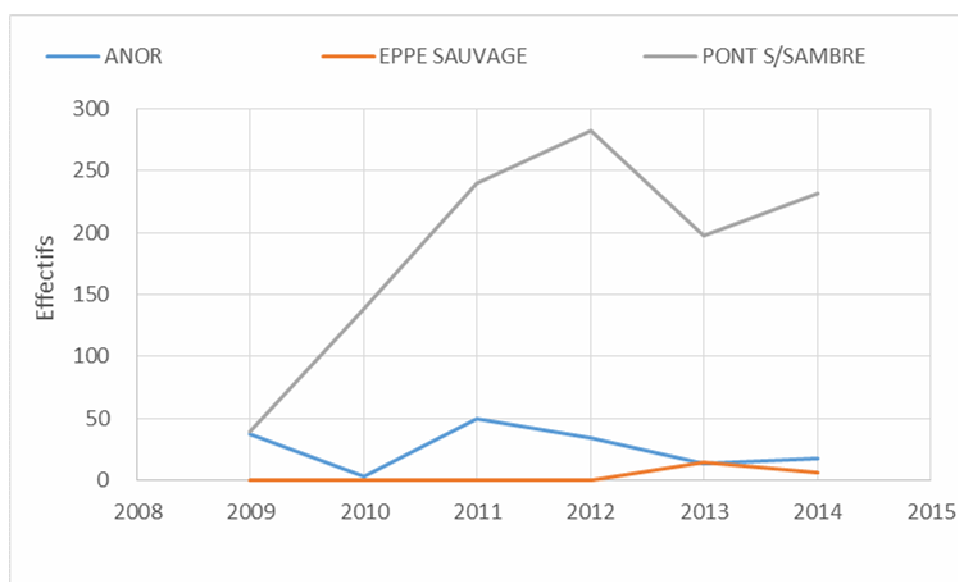


FIGURE 5 : EVOLUTION DES CARTES JOURNEES DANS LES AAPPMA DU SITE 38

Les cartes journées représentent 256 pêcheurs ponctuels en 2014 sur l'ensemble des 3 AAPPMA. L'AAPPMA de Pont sur Sambre regroupe le plus grand nombre de carte de pêche journée vendu avec 231 cartes en 2014.

Le nombre de carte journée de l'AAPPMA de Pont sur Sambre est lié à l'activité touristique développé sur le lac du Val Joly.

État des lieux sur la gestion piscicole et le développement du loisir pêche

La gestion piscicole et halieutique au sens de l'article L 433-3 du code de l'environnement n'est pas précisée. L'interprétation des textes conclue juste à une mise en cohérence de la gestion locale avec les différents plans de gestion en vigueur :

- Le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI)
- Le plan de gestion des ressources piscicoles et de protection des milieux aquatiques (PDPG)
- Le plan Départemental pour la promotion et le développement du loisir pêche. (PDPL)

Le PLAGEPOMI dans sa version en vigueur s'attache à la gestion des poissons migrateurs plus spécifiquement sur les cours d'eau classés au titre de l'article L 214-17 du Code de l'environnement. Les cours d'eau sur le territoire du site 38 n'entre pas dans cette catégorie, dès lors les mesures de ce plan ne s'appliquent pas.

A l'échelle du site 38, la gestion des AAPPMA s'attachera donc à être en cohérence avec le PDPG et le PDPL.

Rappel des données PDPG

Le plan départemental vise à réaliser une évaluation des cours d'eau au regard de leur capacité à fournir les conditions environnementales favorables à la réalisation du cycle biologique pour les espèces piscicoles.

Le ruisseau des Anorelles a été évalué et repris au sein du contexte :

- Intermédiaire Oise-Anorelles

Ce ruisseau s'apparente selon la typologie de Verneaux et la spécificité du milieu à une « zone à truite » et une « zone à barbeau ».

Pour ce contexte piscicole, les espèces « repère » sont le brochet et la truite fario.

L'état du contexte est perturbé avec 46% de fonctionnalité pour l'espèce repère truite fario. Cette valeur signifie que le cycle biologique de l'espèce repère truite fario ne se fait pas dans de bonnes conditions. En effet les pressions s'exerçant sur le milieu limite cette capacité de réalisation.

L'état du contexte est conforme avec 95% de fonctionnalité pour l'espèce repère brochet. Cette valeur signifie que le cycle biologique de l'espèce repère brochet peut se dérouler normalement.

Cependant des pressions s'exerçant sur le milieu limite la capacité de production et d'accueil du brochet.

Les facteurs de perturbation sur ce contexte sont :

- L'érosion et le lessivage des sols agricoles pour la truite fario
- Les pollutions accidentelles pour la truite fario et le brochet
- Les obstacles à la continuité écologique pour la truite fario et le brochet
- Les travaux hydrauliques sur le lit mineur pour le brochet
- L'absence d'entretien du cours d'eau pour la truite fario
- La mise en culture du lit majeur pour la truite fario et le brochet

Le programme d'actions nécessaires prévoit :

- La mise en place de bandes enherbées en bordure des cours d'eau,
- La restauration de frayères à brochet
- La restauration de frayères à truite fario (grattage et apport de granulométrie)
- La restauration de la libre circulation piscicole
- L'entretien pérenne et l'aménagement ponctuel de berges érodées selon les techniques de génie végétal
- L'amélioration de l'assainissement dans la traversée d'Anor

La rivière du Pont de Sains, l'Helpe Majeure et ses affluents a été évalué et repris au sein du contexte :

- Intermédiaire Sambre et affluents

Ces cours d'eau s'apparentent selon la typologie de Verneaux et la spécificité du milieu à une « zone à barbeau ».

Pour ce contexte piscicole, les espèces « repère » sont le brochet et la truite fario.

L'état du contexte est perturbé avec 35% et 46% de fonctionnalité respectivement pour les espèces repère truite fario et brochet. Ces valeurs signifient que les cycles biologiques de ces espèces ne se font pas dans de bonnes conditions. En effet les pressions s'exerçant sur le milieu limitent cette capacité de réalisation.

Les facteurs de perturbation sur ce contexte sont :

- L'érosion et le lessivage des sols agricoles pour la truite fario
- Les pollutions accidentelles pour la truite fario

- Les obstacles à la continuité écologique pour la truite fario et le brochet
- Les travaux hydrauliques sur le lit mineur et majeur pour le brochet et la truite fario
- La canalisation pour le brochet

Le programme d'actions nécessaires prévoit :

- La mise en place de bandes enherbées en bordure des cours d'eau,
- La restauration de frayères à brochet
- La restauration de frayères à truite fario (grattage et apport de granulométrie)
- L'entretien pérenne et l'aménagement ponctuels de berges érodées selon les techniques de génie végétal
- La restauration de la libre circulation piscicole

Il est important de préciser que ces mesures ne pourront exprimer leur efficacité que quand l'ensemble des ouvrages présents sur les cours d'eau seront rendus transparents pour la libre circulation piscicole et le transport des sédiments.

En termes de gestion piscicole, l'impossibilité de réaliser pleinement et efficacement leur cycle biologique fait planer une menace de disparition pour les espèces piscicoles les plus sensibles. La gestion piscicole doit donc être adaptée selon une double approche :

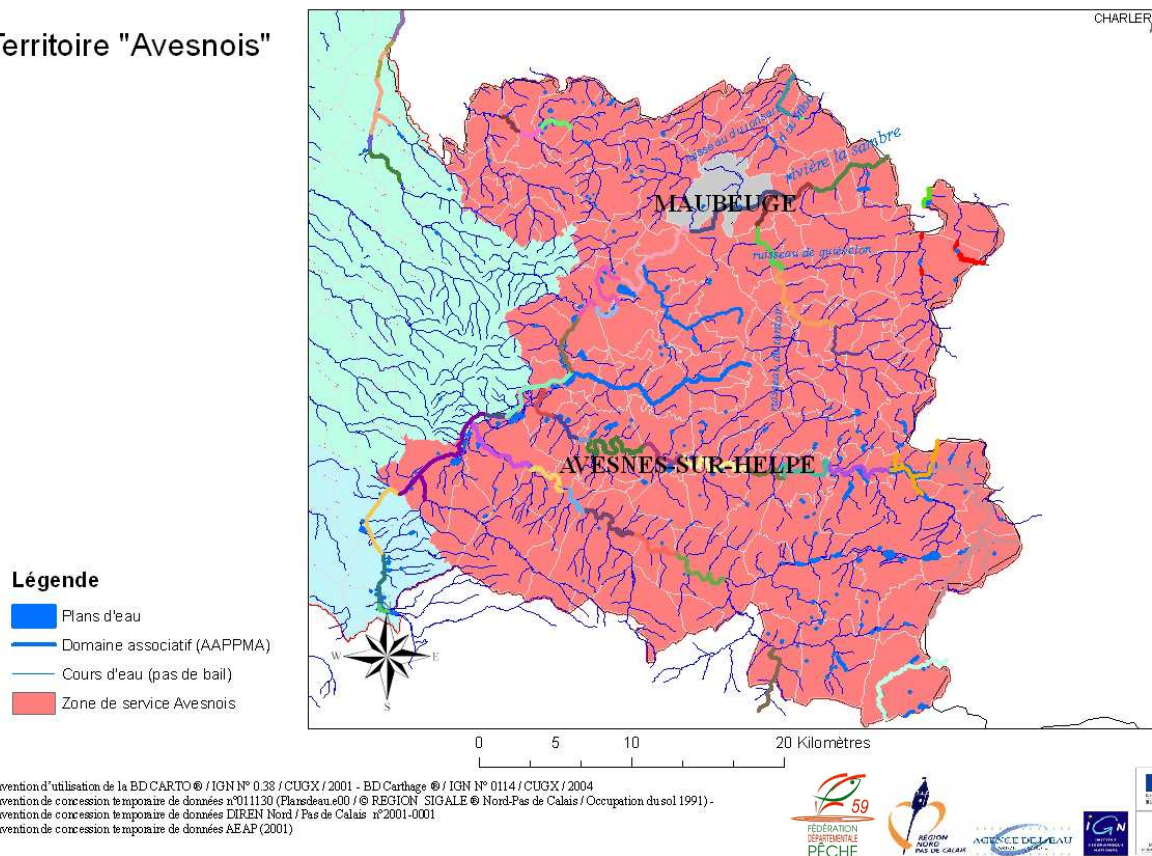
Poursuivre le soutien des populations piscicoles notamment sur les secteurs dégradés et mettre en place des actions pérennes d'amélioration du milieu, l'idée étant de passer vers une gestion patrimoniale des peuplements piscicoles sans introduction à plus long terme.

Rappel des données du PDPL

Le PDPL, Plan Départemental pour la Promotion et le développement du Loisir Pêche, a pour objet de faire le diagnostic de l'offre de pêche dans le département. La méthodologie permet d'analyser de manière critique la multitude d'arguments subjectifs souvent opposés à la chute des effectifs.

Le périmètre du site 38 est repris au sein du territoire Sambre – Avesnois et la zone de service reprend 41 AAPPMA principalement du domaine public.

Territoire "Avesnois"



En ce qui concerne l'offre de pêche sur le site 38, elle se caractérise par une offre à destination du pêcheur sportif sur les rivières (ruisseau des Anorelles, Helpe Majeure et ses affluents) et les plans d'eau du secteur (Val Joly, Glageon, l'étang de Milourd et la Galoperie). Les plans d'eau du Val Joly, de Glageon et l'étang de Milourd offrent également une pêche à destination du « Grand Public ».

Cette offre de pêche dite « pêcheurs sportifs » est essentiellement due au caractère naturel des cours d'eau et à l'attractivité des plans d'eau (Val Joly, Glageon) présents sur le site 38. Sur cette offre, on peut considérer celle-ci comme suffisante et majoritaire à l'échelle du territoire du site 38. Toutefois la gestion patrimoniale qui est la gestion la plus adaptée pour le pêcheur dit sportif, ne concerne qu'un nombre actuel limité d'AAPPMA sur les parcours et la gestion actuelle est adaptée surtout pour les pêcheurs « Grand Public ». Le développement des parcours sur les cours d'eau du site 38 est limité par les restrictions d'accès apportées par les détenteurs des baux de pêche, par l'absence de réciprocité possible au sein des bassins versants et par les limitations réglementaires associées à la police de la pêche associative sur les cours d'eau non domaniaux.

Sur les plans d'eau du Val Joly et de la Galoperie, un parcours à destination du pêcheur « grand public » et 2 parcours à destination du pêcheur « sportif » sont en cours d'aménagement.

A 5 ans, il n'est pas nécessaire de créer de nouveaux parcours « Sportifs » mais d'aménager des parcours, toutes les démarches visant à faciliter l'accès aux berges et à la voie d'eau sur la rivière Sambre (entretien des berges, limitation des entraves, faucardage raisonné des proliférations végétales...) favoriseront le développement des parcours « Sportifs ». De même, la contractualisation de baux écrits sur les cours d'eau salmonicoles en permettra une plus grande valorisation.

Inventaire écrevisse

Des prospections écrevisse ont été menées ces dernières années par la Fédération sur les cours d'eau du site 38 dans le cadre du diagnostic écologique des affluents de l'Helpe Majeure en forêt de l'Abbé Val Joly en 2009. Lors de ces prospections, aucune écrevisse à patte blanche (*Austropotamobius pallipes*), à patte rouge (*astacus astacus*), américaine (*Orconectes limnosus*), de californie (*Pacifastacus leniusculus*) et de lousiane (*Procambarus clarkii*) n'a été observée sur le site.

Réglementation du loisir pêche

La réglementation de la pêche en eau douce dans le département du Nord est fixée annuellement par le préfet du département. Cet arrêté relatif à l'exercice de la pêche en eau douce se repose sur les différents textes réglementaires en vigueur. Le code de l'environnement et notamment le Titre III du livre IV du code de l'environnement reprend les articles relatifs à la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles. Cette partie aborde ainsi bien plus que la simple réglementation car elle traite également de la préservation des milieux aquatiques mais aussi de l'organisation des pêcheurs, du droit de pêche ou encore les dispositions pénales en cas d'infraction.

L'article L 430-1 pose les bases de l'usage halieutique, en effet *la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général. La protection du patrimoine piscicole implique une gestion équilibrée des ressources piscicoles dont la pêche, activité à caractère social et économique, constitue le principal élément.* A travers la rédaction de cet article, le législateur a confié la gestion de la ressource piscicole à l'usager de manière à adapter son prélèvement en préservant une ressource naturelle. C'est dans l'adaptation de ce prélèvement que prend source la réglementation, en introduisant des espèces capturables ou non, des périodes d'ouverture, ou encore des tailles de captures. Le chapitre VI précise les conditions relatives à l'exercice du droit de pêche, droit de pêche pour lequel les textes en vigueur sont repris au sein du chapitre précédent.

Sur le droit de pêche il convient de distinguer le droit de pêche qui appartient à l'état fixé à l'article L 435-1 et le droit de pêche appartenant au propriétaire riverain. Les cours d'eau concernées par le site 38 étant du domaine particulier, le droit de pêche appartient au riverain selon les précisions apportées à l'article L 435-4 du code de l'environnement. Il est important de préciser que l'exercice d'un droit de pêche emporte le bénéfice du droit de passage à partir des rives du cours d'eau. Enfin ce droit de pêche sur le domaine particulier peut être exercé par une association ou la fédération à travers le partage de ce droit avec le propriétaire riverain. Ce partage se fait de manière usuelle par accord écrit ou oral avec les responsables des AAPPMA.

Ainsi, l'article L 436-1 précise que toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche doit justifier

- de sa qualité de membre d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou d'une association agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public ou d'une association agréée de pêcheurs professionnels,
- d'avoir versé sa cotisation statutaire

- de s'être acquittée de la redevance visée à [l'article L. 213-10-12.](#)

Ces conditions sont réunies lors de l'acquittement de la carte de pêche. En effet la carte de pêche est délivrée par une AAPPMA et le montant acquitté reprend la cotisation statutaire (cotisation à l'association et la vignette fédérale) ainsi que la cotisation milieu aquatique intégrant elle-même la redevance milieu aquatique.

L'arrêté préfectoral annuel est établi en chaque début d'année, il résulte de la mise en œuvre des articles R436-6 et suivants du code de l'environnement fixé par le décret du 2 août 2005. Au préalable de la prise de cet arrêté, un travail de concertation entre les services de l'état et la fédération est décliné de façon à établir les règles les plus adaptées à la gestion de la ressource.

Dans sa forme la réglementation annuelle se distingue par :

Un arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Nord pour l'année 2015 (Annexe 1).

Un avis annuel synthétisant certaines dispositions et faisant l'objet d'un affichage en mairie

Périodes d'ouverture :

Sur cette partie, on distingue la période en fonction de la catégorie piscicole des cours d'eau, la 1ère catégorie piscicole ou la 2ème catégorie. La 1ère catégorie correspond aux rivières à débit rapide, température fraîche, en terme d'espèces on y retrouvera la truite fario et ses espèces d'accompagnement (chabot, loche, vairon et lamproie de planer). La pêche est ouverte du deuxième samedi de mars au premier dimanche d'octobre inclus. Le préfet a la possibilité de prolonger de trois semaines cette période.

Sur les cours d'eau de 2ème catégorie, la pêche est ouverte toute l'année.

Toutefois sur ces eaux des périodes d'ouverture spécifiques selon les espèces peuvent être déclinées selon le tableau ci-dessous.

PÉRIODES D'OUVERTURE SPÉCIFIQUES		
DÉSIGNATION DES ESPECES	EAUX DE 1ère CATÉGORIE	EAUX DE 2ème CATÉGORIE
Écrevisses à pattes rouges, à pattes blanches, à pattes grêles et des torrents	Pêche interdite toute l'année	
Écrevisses américaine, rouge de Louisiane, signal ou du Pacifique (a)	du 14 mars au 4 octobre 2015 inclus	Toute l'année
Grenouilles verte et rousse	du 14 mars au 4 octobre 2015 inclus	du 14 mars au 4 octobre 2015 inclus
Brochet et sandre	du 14 mars au 4 octobre 2015 inclus	du 1er au 25 janvier 2015 inclus du 1er mai au 31 décembre 2015 inclus
Truite arc en ciel	du 14 mars au 4 octobre 2015 inclus	Toute l'année
Truite fario (b), saumon de fontaine	du 14 mars au 4 octobre 2015 inclus Pêche de la truite fario interdite sur la rivière appelée "La Hante" dans sa partie française, ainsi que sur les tronçons de la rivière "Selle" et de ses affluents situés entre la limite de département sur la commune de Saint Souplet et la limite communale de Saint-Python / Haussy	
Truite de mer	Du 25 avril au 25 octobre 2015 inclus	
Saumon atlantique	Pêche interdite toute l'année	
Anguille jaune (c)	Les dates de pêche de l'anguille jaune pour 2015 seront fixées par arrêté ministériel	
Anguille argentée et Anguille <12cm	Pêche interdite toute l'année	
Grande alose, alose feinte, lamproie marine et lamproie fluviatile	Pêche interdite toute l'année	

Tailles minimales de capture et nombre de captures

Les tailles de capture sont reprises à l'article R 436-18 du code de l'environnement. Si la longueur de l'espèce capturée est inférieure à la longueur précisée dans le tableau, les poissons devront être remis à l'eau immédiatement. Cette longueur est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée, pour les écrevisses de la pointe de la tête à l'extrémité de la queue

déployée. Chez les poissons ou écrevisses, la taille est fonction de l'âge des individus, de plus chez beaucoup d'espèces, la maturité sexuelle, c'est-à-dire leur capacité à se reproduire est atteinte après 2 ans, 3 ans voire davantage. Ainsi l'esprit de cette modalité relative à la taille vise à garantir la contribution de chacune des espèces à se reproduire au moins une fois.

TAILLES MINIMALES DE CAPTURE

- Brochet : 0,50 m (dans les eaux de 2^{ème} catégorie)
 - truite fario : 0,25 m
 - Mulet : 0,20 m

- Sandre : 0,40 m
 - Black-Bass à grande bouche : 0,30 m
 - truite arc-en-ciel : 0,23 m dans les eaux de 1ère catégorie et aucune taille minimale dans les eaux de 2ème catégorie

- Truite de mer et cristivomer : 0,35 m

Sur les 1ères catégories et notamment pour la truite fario, le préfet peut par arrêté motivé ramener la taille à 0,20 mètres ou 0,18 mètres. Cette disposition s'entend sur les rivières ou les taux de croissance pour les espèces seraient différents.

Le nombre de capture de salmonidés autorisé par pêcheur et par jour est fixé à dix. Toutefois dans le département du Nord, ce nombre de capture autorisé est ramené à 6 en raison de la vulnérabilité de l'espèce.

Les membres d'une AAPPMA peuvent pêcher au moyen :

- D'une seule ligne en 1ère catégorie piscicole, montée sur une canne et munie de deux hameçons au plus
- De quatre lignes dans les eaux de seconde catégorie dont deux au maximum destinées à la capture du carnassier.
- Dans les plans d'eau de 2ème catégorie, l'emploi des fagots et fascines est autorisé pour la pêche de l'écrevisse américaine.

Un règlement intérieur de l'AAPPMA

En complément de la disposition préfectoral, les AAPPMA peuvent se doter d'un règlement intérieur, il convient de noter que ce règlement peut amener des précisions sur certaines dispositions mais ne peut venir assouplir les dispositions de l'arrêté préfectoral. Ce règlement intérieur ne constitue qu'un code de bonne conduite à destination du membre de l'association. A ce propos, un non-respect du règlement intérieur ne constitue pas une infraction et ne peut être sanctionné par un procès-verbal. Toutefois un non-respect du règlement intérieur peut entraîner une procédure disciplinaire à l'intention du membre de l'association, cette décision étant prise par les membres du bureau.

Généralement, le règlement intérieur reprend d'autres informations ayant trait à la gestion piscicole stricte en précisant les dates et quantités de repeuplement par exemple.

En informations complémentaires, le règlement intérieur précise la date de l'assemblée générale ainsi que les modalités pour prendre part aux votes.

Ce règlement rappelle également les règles à respecter pour l'environnement à savoir, respecter et faire respecter la propreté des lieux de pêche et ne pas jeter de papier, détritrus ou fil de pêche sur les berges

Pour l'AAPPMA d'Anor, le règlement intérieur des compléments sur la gestion du stock réalisé ou encore la gestion de l'usage. Le règlement intérieur limite le nombre de prise à 2 par jour par espèce et par pêcheur pour les carnassiers et 5 pour la truite. Elle met en place des limites de capture pour le brochet, sandre et perche qu'à partir d'une taille respectivement de 60 cm, 50 cm et 20 cm. Et sur le plan d'eau du petit milour, les silures capturés ne doivent pas être remis à l'eau.

Tableau de synthèse de la gestion sur les lots AAPPMA

AAPPMA	Type d'actions	Description	Localisation
Anor	Repeuplement	200 kg de truite fario	ruisseau des anorelles
		50 kg de brochet	étang de Milour
		35 kg de sandre	étang de Milour
		300 kg de gardon	étang de Milour
		50 kg de tanche	étang de Milour
		50 kg de carpe	étang de Milour
	Entretien et restauration des habitats	Suppression des embâcles gênant la reproduction	ruisseau des anorelles
		Laisse les berges végétalisées	étang de Milour
		Décolmatage des frayères	ruisseau des anorelles
		Mise en place d'arbres mort, de roseau pour les habitats	étang de Milour
Protection	2 réserves de pêche	ruisseau des anorelles	
Epe-Sauvage	Repeuplement	1 tonnes de truite fario et arc-en-ciel	tout le linéaire
	Protection	1 réserve de pêche	Helpe majeure
Pont sur Sambre	Repeuplement	Carpillon	Val Joly
		Brocheton	Val Joly
	Protection	1 réserve de pêche	Voyon

Application de la réglementation

La fédération de pêche du Nord a initié, depuis 2007, et conformément aux prérogatives de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, et de la loi sur le développement des Territoires Ruraux et son arrêté du 30 août 2006, la formation de l'ensemble des gardes pêche particuliers (dénommés ci-après GPP) des AAPPMA du département du Nord.

Ainsi, en l'espace de 7 ans, pas moins de 167 GPP ont été formés et assermentés sur les lots de pêche de leur AAPPMA parmi lesquels 70 gardes pêche « fédéraux » dont le territoire de compétence est étendu à l'ensemble du domaine public fluvial du département et aux étangs fédéraux.

Les missions du garde pêche particulier ne se limitent pas au contrôle des cartes de pêche mais passe aussi par des missions de conseil et d'information auprès des pêcheurs et de relationnel avec l'ensemble des usagers des bords d'eau. Enfin, il peut également constater par rapport toute infraction ayant trait à la destruction des milieux aquatiques ou aux pollutions et portant atteinte aux lots de pêche dont il a la surveillance.

Dans le périmètre du site 38, 6 gardes pêche particuliers sont en activité. 4 sur l'AAPPMA de Pont sur Sambre et 2 sur Anor. Sur l'année 2014, pas moins de 5 opérations de contrôle ont été menées sur le lac du Val Joly. Leur présence sur le terrain permet également d'assurer un rôle de sentinelle des milieux aquatiques puisque pas moins de 4 rapports de perturbation ont été réalisés suite à leurs observations.

CHAPITRE 3 PERSPECTIVES ET CONCLUSIONS

Les perspectives de développement du loisir pêche doivent s'intégrer dans les dispositions plus générales fixées par les plans départementaux. De plus l'usage halieutique doit venir s'inscrire dans une gestion piscicole exemplaire liée à la capacité offerte par le milieu aquatique conformément à l'esprit de la réglementation confiant la gestion piscicole à l'utilisateur.

Ainsi selon les orientations fixées par la fédération, les perspectives de gestion piscicole et halieutique s'inscrivent dans les objectifs fixés par le PDPG et le PDPL à travers la mise en place d'un plan de gestion piscicole (PGP) de l'AAPPMA.

Ce plan de gestion piscicole n'est pas clairement établi au niveau national. Toutefois, le travail engagé par la fédération a permis de fournir un cadre type selon lequel le PGP doit :

1. Identifier la gestion piscicole et l'usage actuel
2. Rappeler les dispositions départementales
3. Identifier le ou les objectifs poursuivis par les AAPPMA sur une période de 5 ans
4. Décliner localement les mesures à mettre en œuvre afin de répondre aux objectifs
5. Etablir un tableau de bord annuel sur les opérations et les possibilités d'accompagnements financiers.

A l'échelle du territoire seule l'AAPPMA de Eppe-Sauvage a réalisé un plan de gestion piscicole sur la période de 2012 à 2017. Cette démarche étant basé sur le volontariat des associations, l'AAPPMA d'Anor et de Pont sur Sambre ne se sont pas engagées dans cette démarche de plan de gestion.



Conformément à la loi n° 2006-1771 relative à l'égalité territoriale et à la loi n° 2004-191 relative à l'égalité territoriale
Approuvé par arrêté de Monsieur le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, en date du 10 septembre 2007
Approuvé au titre de la Pêche par l'Environnement (Article 1, 141, 1 du code de l'Environnement) par arrêté Préfectoral en date du 03 novembre 2007

PLAN DE GESTION PISCICOLE

PERIODE 2012 – 2017

Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de

EPPE SAUVAGE



FIGURE 1 : L'HELPE MAJOURE A EPPE SAUVAGE ET SES AFFLUENTS EN AMONT DU VAL JOLY

Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

7-9 chemin des Crisic - BP 50009 - 59630 LE QUESNOY

Tél : 03.27.20.20.54 - Fax : 03.27.20.20.53

Courriel : contact@pêche59.com - Site : <http://www.pêche59.com>

FIGURE 6 : PLAN DE GESTION PISCICOLE DE L'AAPPMA D'EPPE SAUVAGE

○ Objectif assigné à la gestion

Gestion Patrimoniale

(Valoriser les aptitudes du milieu à produire naturellement des poissons)

○ Programme d'actions nécessaires

- **Lutte contre les rejets domestiques urbains / déficit d'assainissement par les collectivités.**
- **Restauration de la libre circulation de la faune piscicole sur l'ensemble du linéaire de l'Helpe Majeure et de ses affluents en amont du Val Joly.**
- **Restauration de frayères et d'habitats liés à l'ouverture ou la suppression des ouvrages pour l'espèce repère Truite Fario.**
- **Limitation de l'accès des bovins au cours d'eau.**
- **Reverdissement des berges / lutte contre l'érosion des berges par la replantation d'espèces ligneuses intéressantes.**

○ Objectifs poursuivis par l'A.A.P.P.M.A.

- Améliorer la qualité écologique de l'Helpe majeure, du ruisseau de Baives et du ruisseau du Montbliart
- Augmenter le cheptel de Truite fario sur l'ensemble des lots de pêche
- Convertir la gestion de l'AAPPMA d'une gestion de bassine de poisson à une gestion patrimoniale afin de se mettre en adéquation avec les préconisations du PDPG.

Pour la poursuite de ces objectifs, l'AAPPMA s'efforce de mettre en place les actions suivantes :

Actions	Etat d'avancement
Renaturation de cours d'eau par la pose de cloture et l'aménagement d'abreuvoirs à bovins	En attente
Recréation de frayère à brochet en aval d'Eppe Sauvage	En attente
Recréation de frayères à truite fario sur les secteurs déficitaires en granulométrie favorable	En cours
Pérennisation du décolmatage des frayères à truite fario potentielles	En attente
Suivi des fraies de truite fario	En attente
Surveillance des lots de pêche	En attente
Entretien raisonné de la ripisylve sur l'helpe majeure, le ruisseau de Baives et le ruisseau du Montbliart	En attente
Conversion du repeuplement de l'AAPPMA de la truite fario vers la truite Arc en ciel	En attente



FIGURE 7 : OPERATION DE DECOLMATAGE AVEC CHEVAL DE TRAIT SUR LA SOLRE

En conclusion les enjeux pour la pêche de loisir sont les suivants :

- **Recruter de nouveaux adhérents afin de pérenniser le fonctionnement de l'association.**
- **Favoriser les dispositifs d'ouverture de la pêche aux plus grand nombre en s'inscrivant dans la réciprocité, la vente par internet et la suppression des droits d'entrée.**
- **Veiller au respect de la réglementation sur la pratique de la pêche en eaux libres.**
- **S'inscrire dans une démarche exemplaire en matière de gestion piscicole adaptée à la qualité du site.**
- **Favoriser la restauration des cours d'eau notamment les enjeux autour de la continuité écologique.**
- **Favoriser la qualité des cours d'eau en réduisant les facteurs de perturbation notamment la continuité écologique, la protection rapprochée des cours d'eau et la restauration des ripisylves.**
- **Améliorer la communication et l'information sur la pratique associative de la pêche.**
- **Développer les parcours de pêche et mettre en place les outils de communication sur ces parcours**
- **S'inscrire dans les démarches de tourisme-pêche en travaillant avec les structures d'accueils (chambre d'hôtes, gîtes, ...)**
- **Communiquer sur les actions mises en œuvre auprès du grand public.**
- **Veiller au respect de la réglementation sur la pratique de la pêche en eaux libres.**

Annexe 1



PRÉFET DU NORD

PECHE - AVIS ANNUEL 2015

Application des dispositions du livre IV, titre III du code de l'environnement, de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2015 et du cahier des charges d'exploitation des droits de pêche de l'état approuvé le 27 juillet 2011.

PERIODES D'OUVERTURES

Les périodes pendant lesquelles la pêche est autorisée, dans le département du Nord, sous réserve des périodes d'ouverture spécifiques ci-après, sont fixées ainsi qu'il suit :

Cours d'eau de 1ère catégorie :
du 14 mars au 4 octobre 2015 inclus

Cours d'eau de 2ème catégorie :
Toute l'année

L'Escaut-Rivière, en amont de son confluent avec le canal de Saint-Quentin, à savoir : la Selle / Escaut ; la Hérivée ; la Trouille ; l'Harelle ; l'Escaut-Rivière, en amont du pont du C.D. 119 à L'Épine-Noyon ; la Hérivée, en amont du pont du C.D. 63, à L'Épine-Noyon ; la Trouille, en amont du pont supportant le chemin forestier pédestre GARDON-MARON, au lieu-dit Saint-Hermann, entre C.D. 119 ; les affluents et sous-affluents de l'Escaut-Rivière, en amont du pont de Launoy ; les affluents et sous-affluents du Montbassin et du Trignon ; la Selle ; la Thure ; la Tarte, affluent R.C. de la Selle, en amont du pont de la C.D. 200 à L'Épine ; les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-dessous.

Tous les cours d'eau ou portions de cours d'eau non classés en première catégorie et tous les canaux, marais et étangs communiquant avec les eaux libres.

DÉSIGNATION DES ESPÈCES	EAUX DE 1ère CATEGORIE	EAUX DE 2ème CATEGORIE
Écrevisses à pattes rouges, à pattes blanches, à pattes grêles et des torrents	Pêche interdite toute l'année	
Écrevisses américaine, rouge de Louisiane, signal ou du Pacifique (a)	du 14 mars au 4 octobre 2015 inclus	Toute l'année
Grenouilles verte et rousse	du 14 mars au 4 octobre 2015 inclus	du 14 mars au 4 octobre 2015 inclus
Brochet et sandre	du 14 mars au 4 octobre 2015 inclus	du 1er au 25 janvier 2015 inclus du 1er mai au 31 décembre 2015 inclus
Truite arc en ciel	du 14 mars au 4 octobre 2015 inclus	Toute l'année
Truite fario (b), saumon de fontaine	du 14 mars au 4 octobre 2015 inclus	du 14 mars au 4 octobre 2015 inclus
	Pêche de la truite fario interdite sur la rivière appelée "La Harne" dans sa partie française, ainsi que sur les tronçons de la rivière "Selle" et de ses affluents situés entre la limite de département sur la commune de Saint-Souplet et la limite communale de Saint-Python / Haravey	
Truite de mer	Du 25 avril au 25 octobre 2015 inclus	
Saumon atlantique	Pêche interdite toute l'année	
Anguille jaune (c)	Les dates de pêche de l'anguille jaune pour 2015 seront fixées par arrêté ministériel	
Anguille argentée et Anguille <12cm	Pêche interdite toute l'année	
Grande alose, alose feinte, lamproie marine et lamproie fluviatile	Pêche interdite toute l'année	

(a) Les écrevisses américaines, rouge de Louisiane, signal ou du Pacifique étant considérées comme indésirables, il est interdit de les remettre à l'eau ; le pêcheur éventuel devra conserver sa proie.

(b) Sur ces tronçons, toute truite fario prélevée sera donc remise à l'eau et l'utilisation d'andons sur les tronçons est interdite ou alors ceux-ci devront être écartés.

(c) Tout pêcheur en cas de doute enregistrera son capture d'anguille dans un carnet de pêche (R416-04 du code de l'environnement). Le carnet de pêche est établi pour une saison de pêche. Il comporte la date, le lieu ou le secteur de capture, le stade de développement, le poids ou le nombre. Un modèle de carnet cerifié n°14518701 est téléchargeable sur le site de la Préfecture du Nord.

TAILLES MINIMALES DE PÊCHE

- Brochet : 0,50 m (dans les eaux de 1ère catégorie)

- Truite fario : 0,25 m

- Alouette : 0,20 m

- Sandre : 0,40 m

- Blac-blaac à grande bouche : 0,30 m

- Truite arc-en-ciel : 0,23 m dans les eaux de 1ère catégorie et aucune taille minimale dans les eaux de 2ème catégorie

- Truite de mer et criollocheur : 0,25 m

NOMBRE DE CAPTURES :

Le nombre de captures de salmonides, autres que la truite de mer, autorisé par pêcheur et par jour, est fixé à six pour les pêcheurs amateurs.

HEURES D'INTERDICTION

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher à l'exception de la pêche nocturne de la carpe sur une partie du Domaine Public Fluvial (DPF) et dans certains plans d'eau, dans les conditions fixées par arrêté préfectoral à consulter sur le site de la Préfecture du Nord. Toutefois, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

Pour des raisons de nuisance sonore, l'utilisation de détecteur de touche sonore est interdite depuis une demi-heure après le coucher à une demi-heure avant le lever du soleil à moins de 50 m des habitations.

PECHE SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher à l'exception de la pêche nocturne de la carpe sur une partie du Domaine Public Fluvial (DPF) et dans certains plans d'eau, dans les conditions fixées par arrêté préfectoral à consulter sur le site de la Préfecture du Nord. Toutefois, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

La pratique de la pêche de jour à l'aide d'une ligne est autorisée dans les 50 m en aval des barrages, écluses, ponts levés, pontons nautiques, passerelles et ouvrages hydrauliques, quais de manutention, ports et halles nautiques sous réserve des mesures susceptibles d'être adoptées par les propriétaires des ouvrages détenteurs du droit de pêche. La pêche de nuit est interdite 50 m en amont et en aval des barrages, ponts levés, pontons nautiques, passerelles, écluses et ouvrages hydrauliques, quais de manutention, ports et halles nautiques. La pêche de nuit est interdite sur les lieux de déchargement, d'accostage et d'échouage des bateaux.

L'installation de brèves sur les dépendances du domaine public fluvial doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la direction territoriale des Vides Navigables de France (VNF).

PROCEDES ET MODES DE PECHE

- Les lignes doivent être, en permanence, disposées à proximité directe du pêcheur.

- Dans les eaux de 1ère catégorie, une seule ligne, munie sur carreau et traîne de deux torgueons au plus, est autorisée par pêcheur.

- Dans les eaux de 2ème catégorie, le nombre de lignes autorisé par pêcheur est limité à quatre, dont deux au maximum destinées à la capture des carnassiers.

- Dans les plans d'eau de 2ème catégorie, l'emploi des jagnés et fagnés est autorisé pour la pêche de l'écrevisse américaine.

Il est interdit d'utiliser comme appât ou ancore :

- les œufs de poissons naturels, frais, de conserve, artificiels ou mélangés à une composition d'appâts, dans tous les cours d'eau et plans d'eau,

- les arctics et autres larves de diptères, dans les eaux de 1ère catégorie.

Pendant la période de fermeture spécifique de la pêche du brochet, est interdite, dans les eaux classées en 1ère catégorie, la pêche au vil, au poisson mort ou artificiel, à la culter, au loc, à la sandrette même avec une balle brillante, à la couvette, au ver marin, avec un morceau de bari et sur autres larves susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle.

RESERVES DE PECHE

La pêche est interdite sur les réserves temporaires de pêche définies par arrêté préfectoral sur certaines parties de cours d'eau traversant les communes de : ANDR, BOUSSOIS, CATTILON-SUR-SAUVIRE, CROULINGHEM-LYS, MARCHEBENNES, MARPENT et WALLERS.

CONSOMMATION DES POISSONS (arrêté inter-préfectoral portant interdiction de consommation, de commercialisation, et de détention de certaines espèces de poissons pêchées dans les cours d'eau des départements du Nord et du Pas-de-Calais du 7 juillet 2014 puis du 21 juillet 2014) :

Il est interdit de consommer, de commercialiser et de détenir des poissons pêchés dans les secteurs géographiques délimités comme suit :

- Dans le secteur regroupant la Selle et le canal de Rebas : interdiction de consommation, de commercialisation, et de détention de toutes les espèces de poissons (anguilles, espèces fortement et faiblement bioaccumulantes) ;
- Dans le secteur de l'Isle et ses canaux, la Scie : interdiction de consommation, de commercialisation, et de détention des anguilles et des espèces fortement bioaccumulantes ;
- Dans le secteur de la Ly : interdiction de consommation, de commercialisation, et de détention des anguilles et des espèces fortement bioaccumulantes ;
- Dans le secteur de l'Escaut : interdiction de consommation, de commercialisation, et de détention des anguilles et des espèces fortement et faiblement bioaccumulantes en fonction de leur statut, respectivement supérieures à 100 grammes et 1000 grammes ;

Liste des espèces bioaccumulantes :

- Art. L. 431-10. Est peut d'être arrêté de 9 000 euros le fait : 1° L'interdiction dans les eaux destinées par le présent titre des poissons appartenant à des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, et dans la liste en être par État ; 2° L'interdiction sans autorisation dans les eaux destinées par le présent titre des poissons qui n'y sont pas répertoriés ; la liste des espèces répertoriées est liée par le caractère change de la pêche en cas de mise ; 3° L'interdiction dans les eaux classées en première catégorie, en vertu de l'article L. 431-5, des poissons des espèces suivantes : brochet, perche, saumon et blac-blaac ;
- Art. L. 431-12 Est peut d'être arrêté de 9 000 euros le fait d'interdire dans les eaux destinées par le présent titre, pour consommation ou détention, des poissons qui ne proviennent pas d'établissements de pisciculture ou d'aquaculture agréés dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État ;
- Art. L. 431-16 - Est peut d'être arrêté de 22 500 euros le fait : 1° De pêcher des espèces dont la liste est fixée par décret dans une zone ou à une période où leur pêche est interdite ; 2° D'utiliser pour la pêche de ces mêmes espèces tout engin, instrument ou appareil interdit ou de pratiquer tout mode de pêche interdite pour ces espèces ; 3° De détener un engin, instrument ou appareil interdit pour la pêche de ces mêmes espèces à une période et dans une zone ou à une période interdite d'eau ou sa leur pêche est interdite, à l'exception de ceux autorisés dans des locaux classés à l'autorisation administrative ; 4° De vendre, mettre en vente, transporter, déposer ou acheter ces mêmes espèces, lorsqu'ils ont été pêchés dans les conditions mentionnées au 1° ; 5° Pour un pêcheur amateur, de transporter à l'écart des lieux de plus de 40 kilomètres ;

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
 82 bd de Belfort - CS 90607 - 59642 LILLE CEDEX - ☎ 03.28.03.83.00 - Fax : 03.28.03.83.00 - site internet : <http://www.nord.gouv.fr> - mél : dttm@nord.gouv.fr
 ou de la **FÉDÉRATION DU NORD POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES**
 710 Chemin des Croix - BP 50019 - 59530 LE QUESNOY - ☎ 03 27 20 20 54

CE PLACARD NE DOIT PAS ÊTRE LACÉRE NI RECOUVERT AVANT LE 1ER JANVIER 2015



Les forêts privées du site Natura 2000 FR 3100511 «Forêt, Bois, Etangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor»

Diagnostic socio-économique pour le Docob

Février 2015



TABLE DES MATIERES

1. Généralité.....	2
2. Les acteurs de la forêt privée	2
3. Les documents de gestion durable sur la zone d'étude.....	3
4. Description des peuplements forestiers et de leur gestion	5
5. Régimes et traitements.....	7
6. Principales orientations de gestion forestière	13
7. Action de préservation de la biodiversité entrant dans le cadre de la gestion courante des forêts privées	15
8. Evaluation de la qualité des bois.....	16
9. Accueil du public	17
10. Estimation de la productivité annuelle.....	17
11. Débouchés des bois récoltés :.....	18

Auteurs :

**Lucille Mouchet, Vincent BRETON, Sylvain PILLON (CNPF)
Laurent DUPAYAGE (COFNOR)**

Introduction

Dans le cadre de la révision du Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 3100511 «Forêt, Bois, Etangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor», l'analyse socio-économique des milieux forestiers privés a deux objectifs :

- Réaliser une description des forêts privées du site ;
- Etablir un constat de la gestion pratiquée aujourd'hui et des perspectives d'évolution des forêts privées;
- Evaluer l'aspect socio-économique associé aux milieux forestiers privés sur le site.

Le recueil d'informations s'est déroulé en plusieurs étapes :

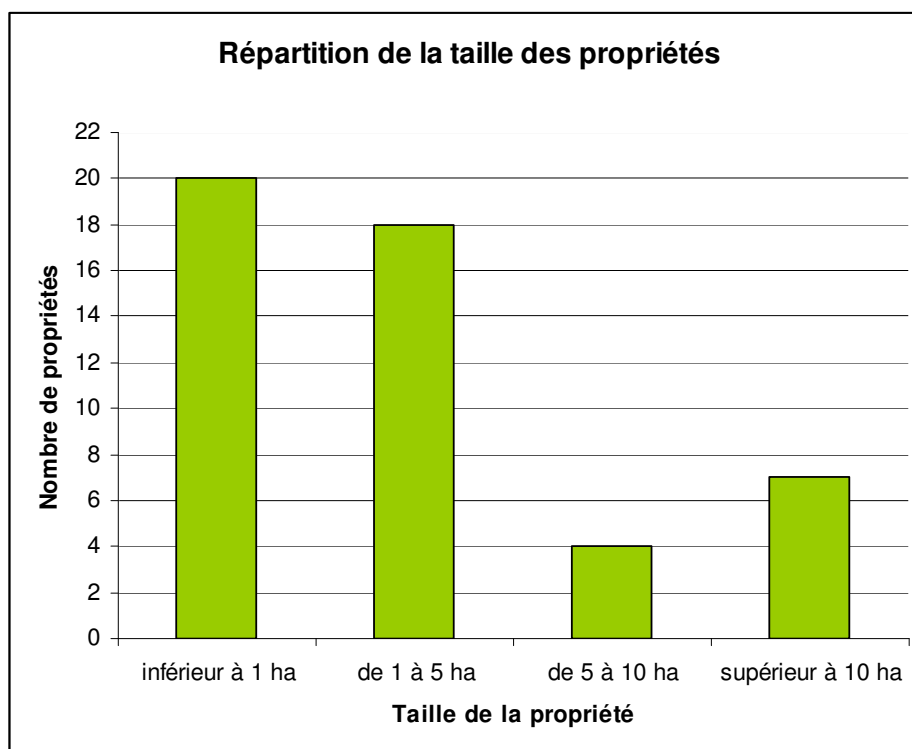
- Analyse de photos aériennes sous système d'information géographique (SIG) en utilisant des couches IGN et IFN pour identifier les peuplements actuels ;
- Analyse des études et des documents existants (confirmation d'informations par les plans de gestion);
- Vérification sur le terrain pour les endroits posant des incertitudes.

Ces informations ont permis d'analyser plus finement les peuplements du site, de connaître les orientations de gestion des forêts privées du site et les objectifs des propriétaires.

1. Généralité

Le site Natura 2000 FR 3100511 se situe dans la région forestière des Ardennes primaires. Cette région est caractérisée par une forte proportion de forêt (25.5 % du territoire). En termes de climat, la région est relativement bien arrosée par des pluies fréquentes (climat océanique dégradé).

Les forêts privées couvrent 686 ha du site Natura 2000 FR 3100511. Elles appartiennent à 49 propriétaires. La surface moyenne par propriétaire dans le site est de **14 ha avec une majorité de propriétés inférieures à 1 hectare.**



Source : cadastre 2003 ©IGN

2. Les acteurs de la forêt privée

En région Nord - Pas de Calais Picardie, il existe plusieurs groupes d'acteurs en forêt privée prêts à accompagner les propriétaires forestiers dans la gestion de leur patrimoine.

Les Syndicats des Forestiers privés participent activement à la défense des propriétaires privés et ils représentent ces derniers dans toutes les instances départementales et régionales. Ces organismes départementaux ou pluri-départementaux, ont en général le statut de Syndicat professionnel (agricole et forestier). Ils jouent également un rôle de conseillers auprès des adhérents sur la réglementation, la fiscalité et la gestion forestière. Ils sont leurs outils d'information, de réflexion sur les intérêts généraux ainsi que leur force d'action grâce au regroupement, indispensable à l'efficacité. Les Syndicats adhèrent quand à eux à la **Fédération Nationale des forestiers privés de France** qui représente les propriétaires de France auprès du parlement, de l'administration centrale et du gouvernement. Elle les informe

tout particulièrement sur la réglementation, la fiscalité, et défend leurs intérêts généraux notamment économiques et environnementaux. Enfin, ces Syndicats assurent leurs adhérents en responsabilité civile pour leur domaine forestier.

Deux syndicats sont présents dans la région du Nord – Pas de Calais (un syndicat dans chaque département).

Les Organismes de Gestion et d'Exploitation en Commun (OGEC) représentés par la COFNOR et la CF2A dans la région du Nord – Pas de Calais sont les principaux acteurs économiques intervenant notamment sur l'amont de la filière sur le site 38. Ces deux coopératives gèrent une partie des bois de propriétaires privés, participent à la mobilisation des produits de coupe, organisent la vente et réalisent les travaux sylvicoles ainsi que les plantations.

D'autres interlocuteurs de la forêt privée sont présents sur le territoire :

- **Les experts forestiers** sont regroupés dans une structure de type ordinal fixant des règles de professionnalisme et de probité garantissant leur neutralité et leur indépendance. Ils assurent la gestion de patrimoines forestiers, conduisent des expertises...

- **Les techniciens indépendants** ont un statut relativement libre qui leur permet de cumuler différents métiers, associant gestion à réalisation de travaux et commerce direct de bois. Ils n'appartiennent à aucune structure (coopérative, cabinet d'experts...).

Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), établissement public à caractère administratif est également une structure au service de la forêt privée régionale. Ses missions s'articulent autour de 6 missions principales :

- Agrément des plans simples de gestion,
- Rédaction des Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole (SRGS), le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)
- Expérimentation de nouvelles techniques forestières,
- Vulgarisation auprès des propriétaires forestiers
- Réalisation de brochures techniques
- Prise en compte, gestion et préservation de l'environnement.

3. Les documents de gestion durable sur la zone d'étude

Le tableau suivant montre la répartition des propriétés privées disposant d'un Document de Gestion Durable (DGD). Les DGD permettent de garantir que la forêt est gérée durablement de façon à ce qu'elle puisse remplir ses fonctions économiques, sociales et environnementales actuellement mais aussi dans l'avenir. Il existe trois types de documents de gestion durable types en forêt privée :

- le Plan Simple de Gestion (PSG) ;
- le Règlement Type de Gestion (RTG) ;
- le Code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS).

Le Règlement type de gestion est adapté aux petites propriétés. Il contient une description des itinéraires sylvicoles (type de prélèvement, diamètre d'exploitabilité, durée de rotation des coupes, modalités d'exploitation, modalités de prise en compte des enjeux écologiques, etc.) par types de peuplements présents dans la propriété. Généralement il contient un tableau

prévisionnel des interventions prévues. Toutes les propositions faites dans ce document doivent être en accord avec ce qui est proposé dans le SRGS (Schéma Régional de Gestion Sylvicole) et leurs annexes vertes dans le cas où il y a demande d'agrément au titre de l'article L122.7 et 122.8 du code forestier.

Le Code de bonnes pratiques sylvicoles est un document plus simple, élaboré par le CRPF que le propriétaire signe. Il contient un ensemble de principes, par grands types de peuplements, qui permettent une gestion durable des forêts que le propriétaire s'engage à respecter.

Le Plan simple de gestion est un document qui permet aux propriétaires forestiers de réaliser périodiquement (10 à 20 ans) un diagnostic de leur forêt afin de définir un programme d'interventions en accord avec leurs objectifs. Tout propriétaire de plus de 10 ha peut rédiger un PSG. Il est obligatoire à partir de 25 ha sur des communes limitrophes.

Il comprend trois parties :

- Une analyse des peuplements dans leur contexte économique, environnemental et social.
- La définition des objectifs de gestion.
- Un programme de coupes et travaux.

Type de document de gestion durable	Nombre	Surface totale dans le site (ha)	Proportion par rapport à la surface de forêt privée du site
PSG	9	597.3	87 %
CBPS	0	0	0 %
RTG	0	0	0 %

Plus de la moitié des forêts privées du site Natura 2000 possèdent un Plan Simple de Gestion. Aucun autre type de document de gestion durable n'est présent sur le site.

Sur les **686 ha** de forêts privées sur la zone d'étude, **9 plans simples de gestion** d'une durée de validité de 10 à 20 ans ont été recensés.

Le tableau suivant donne le détail des surfaces concernées par le site Natura 2000 dans les 9 propriétés disposant d'un PSG agréé :

Titre du PSG (leur dénomination englobe l'ensemble des forêts situées hors du site)	Surface totale de la propriété sous PSG (ha)	Surface du PSG concernée par le site (ha)	Proportion de surface du PSG concernée par N2000 (%)
BOIS DES HAUTS PRES	13.1	7.1	54
LA NEUVE FORGE	75.4	1.7	2
BOIS DE NEUMONT	257.9	138.3	54
BOIS DU GRAND FRESSEAU	260.8	2.8	1
DOMAINE DU LAUDRISSART	404.8	44.1	11
BOIS DE LA HAIE D'ANOR	348.0	68.4	20
FAGNE DE TRELON	814	187.5	23
FAGNE DE WALLERS	786.4	73.4	9
BOIS DE LA FAGNE DE SAINS	496.6	74.0	15
TOTAL	3457	597.3	17

Une forte proportion des forêts privées du site est couverte par un Document de Gestion Durable (PSG). Ainsi, 87 % de la surface de forêts privés sur le site Natura 2000 est couverte par un PSG (soit 597 ha sur 686 ha).

Les 9 propriétés forestières sous PSG sont peu englobés dans le site Natura 2000 NPC 38 à part deux propriétés (Bois de Hauts prés et Bois de Neumont) où plus de la moitié de la propriété se trouve dans le site NPC 38.

Certains propriétaires ayant un PSG ont signé un contrat Natura 2000.

Les PSG situés dans la zone Natura 2000 sont agréés au titre de l'article L122-7 et 8 du code forestier en conformité avec les annexes vertes Natura 2000 du SRGE. A ce titre, ces forêts ne sont pas soumises à évaluation des incidences.

4. Description des peuplements forestiers et de leur gestion

Les types de peuplements rencontrés sur le site NPC038 sont essentiellement le mélange futaie-taillis de chêne dominant parfois mélangé avec des résineux. Les autres modes de gestion sont en plus faible proportion.

En ce qui concerne les essences, la forêt est constituée à 91 % de feuillus. Le Chêne sessile est l'essence la plus représentée (70 %).

Sur le site 38, on rencontre 74 % des peuplements atteignant la maturité (c'est-à-dire l'âge d'exploitabilité), 10 % ont atteint l'âge adulte (intitulé « stade immature » sur la carte des peuplements) et 15 % des peuplements sont jeunes (intitulés « peuplements récents » sur la carte des peuplements). Seulement 1 % des peuplements sont des peuplements sans strate arborée. Ce sont généralement des coupes récentes.

Il existe donc un déséquilibre des classes d'âge. Le renouvellement des peuplements constitue donc un enjeu afin d'assurer une gestion durable des forêts.

Les tableaux ci-dessous donnent une description chiffrée des forêts privées du site :

- **Classes d'âges**

Classes d'âge	Définition des classes d'âge (ha)	Surface (ha)	Proportion (%)
Peuplement mature	Classes de diamètre supérieures ou égales à 50 cm	511.9	74
Peuplement immature ou adulte	Classes de diamètre entre 30 et 45 cm	68.6	10.0
Peuplement récent ou jeune	Classes de diamètre 20 et 25 cm	101.2	15
Peuplement sans strate arborée		4.6	1

- **Les essences**

Essences	Surface	Proportion (%)
Chêne dominant	443.8	64.7
Frêne dominant	71.9	10.5
Résineux	61.8	9.0
Chêne	36.5	5.3
Peupleraie	16.6	2.4
Frêne	14.3	2.1
Charme	12.8	1.9
Feuillus divers	9.4	1.4
Peuplement sans strate arborée	4.6	0.7
Chêne Rouge	3.8	0.6
Merisier	3.8	0.6
Hêtre	3.7	0.5
Aulne	2.2	0.3
Bouleau	0.9	0.1
Erable Sycomore	0.1	0.01

a) Les peupleraies

Les peupleraies pures (16.6 ha) constituent seulement 2.4 % des forêts privées sur la zone d'étude. Elles répondent à la valorisation de parcelles de très faible surface (souvent inférieur à 2 ha) et peuvent assurer un revenu régulier au propriétaire. C'est un relais de production qui permet d'obtenir des revenus intermédiaires par rapport à des peuplements d'essences à révolution longue et de réinvestir les recettes en travaux sur ces peuplements. La plupart du temps, le peuplier a été installé en station et on constate que les pratiques associées à la populiculture vont dans le sens d'une prise en compte accrue des enjeux environnementaux (absence de drainage, diversification des cultivars, absence de gyrobroyage de la végétation accompagnatrice, absence de travail du sol et de traitement phytocide....).

Différents cultivars ont été plantés. Au début des années 80, le *Robusta* était le plus planté. De 1985 à 1999 les peuplements ont en grande majorité été constitués de peupliers interaméricains de type Beaupré/Boelare. Cependant, de nombreux peuplements ont été décimés par des attaques de rouille. Dans les forêts du site 38 possédant un PSG, les cultivars de peupliers généralement plantés sont le Robusta, Le Tardif de Champagne, le Beaupré, le Fritzy pauley et le Trichobel.

b) Les feuillus

Les peuplements du site sont constitués majoritairement de Chêne (70 %). Le Chêne se retrouve parfois accompagné de résineux et d'essences en sous étages (charme, aubépine). La plupart des peuplements sont des peuplements matures et donc prêts à être bientôt exploiter. Aux alentours du Monts de Baives, nous trouvons de nombreux fourrées d'épineux (Aubépine monogyne, Noisetier) accompagnés de Chêne sessile, Merisier et Erable champêtre.

Les essences telles que le Frêne, Merisiers, Chêne rouge se retrouve en plantation. Le frêne se trouve atteint d'une maladie appelée Chalarose qui détruit toutes les régénérations ou les plantations récentes. Les vieux bois dépérissent également mais plus lentement. L'avenir de cette essence sur le territoire est fortement compromis à moyen terme.

c) Les résineux

Il existe peu de peuplements de résineux des forêts privées sur le site (9 %). On relève de manière éparse quelques boisements plantés par petites surfaces afin de diversifier les peuplements forestiers. Ils sont composés principalement d'épicéa, de douglas et parfois de mélèze. Ces parcelles, gérées en futaie régulière (plantations), sont destinées à la production de bois d'œuvre. Sur certaines propriétés, les résineux font office de relais de production. Les résineux se retrouvent également dans des futaies mélangées éparpillés dans le peuplement par petit bouquet.

5. Régimes et traitements

Les cinq modes de gestion présents couvrent des surfaces plus ou moins équivalentes en proportion.

- **Type de gestion**

Modes de gestion	Surface	Proportion (%)
Mélange Futaie-Taillis	519.2	75.7
Futaie régulière	29.9	4.4
Futaie mixte (feuillus + résineux)	6.8	1.0
Taillis	32.6	4.7
Peupleraie	15.6	2.3
Plantation	73.8	10.7
Régénération naturelle	3.7	0.5
Peuplement sans strate arborée	4.6	0.7

a) La futaie régulière

Elle couvre 29.9 ha sur le site. Elle est constituée essentiellement de peuplements résineux d'âge immature ou récent.

a) La futaie mixte

Elle couvre 6.8 ha sur le site. Ces peuplements sont essentiellement constitués de chêne et de résineux.

b) Le mélange futaie-taillis

Il représente 519.2 ha de la forêt privée sur le site. Le taillis est composé surtout de Charme et de Frêne. La futaie est essentiellement constituée de Chêne sessile et/ou Chêne pédonculé. Le Hêtre est peu fréquent dans le secteur. Ces peuplements mûre font l'objet de prélèvements réguliers.

c) Le taillis

Ils représentent 32.6 ha de la forêt privée sur le site. Ce sont des peuplements feuillus composés de rejets de souches et de drageons, ayant tous le même âge. Les taillis sont essentiellement composés de Chênes, Charme, Noisetier. Les taillis sont dits purs lorsqu'une essence domine à plus de 80 % du peuplement. Le bois issu de taillis est destiné pour du petit sciage, pour le bois énergie ou le bois d'industrie. Les taillis ont aussi un rôle de refuge et de nourriture pour la faune.

d) Les régénérations par plantation

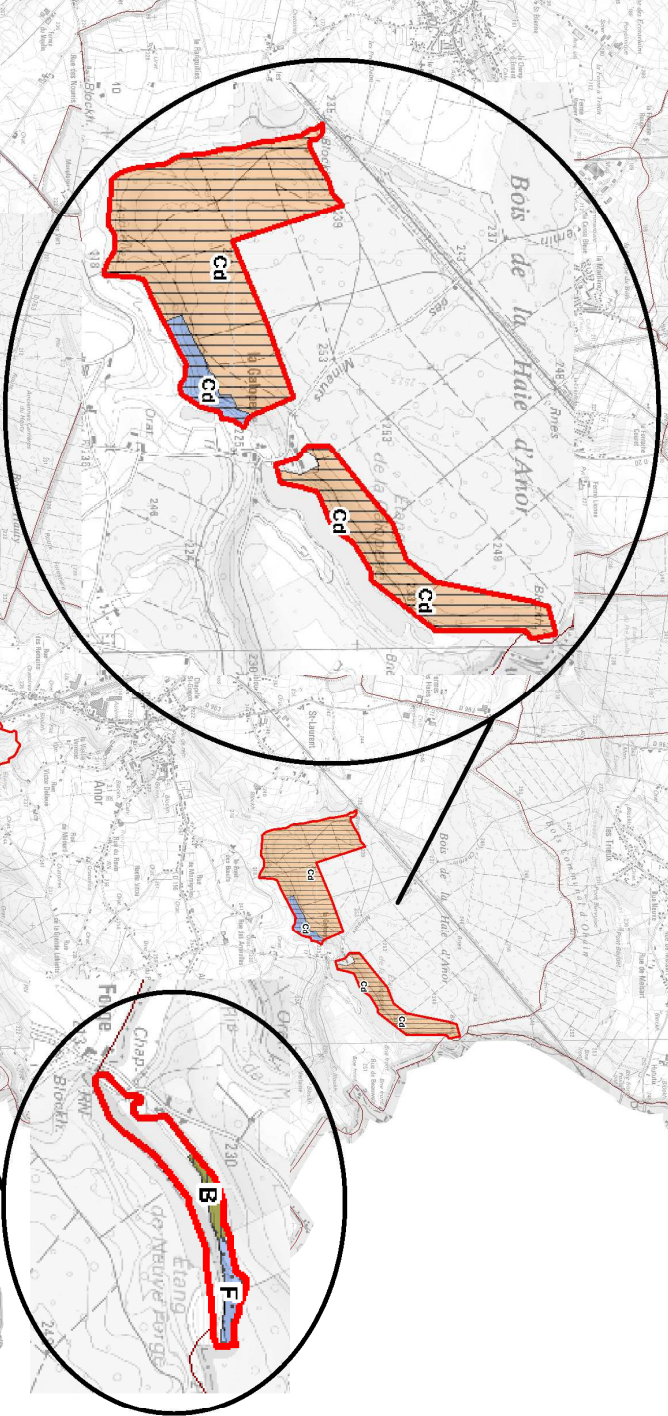
Les plantations représentent 73.8 ha de la forêt privée sur le site. La plantation consiste à mettre en place des plants provenant de pépinières sur une parcelle préparée à cet effet. Elle est plus simple à conduire qu'une régénération naturelle et elle est souvent utilisée lorsque cette dernière est absente ou lorsque l'essence en place n'est pas adaptée à la station forestière.

La majorité des plantations sont jeunes et sont composées de Chêne, Aulne, Merisier, Peuplier ou Chêne rouge. Le mélange Chêne rouge - Frêne revient souvent.

f) La régénération naturelle

Les peuplements en régénération naturelle représentent environ 3.7 hectares sur 686 hectares ce qui est peu au regard de la surface d'équilibre en renouvellement. Le peuplement en régénération naturelle du site est constitué de Hêtre et de résineux.

Site Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation (FR3100511) :
Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du Plateau d'Anor
Cartographie des peuplements en forêt privée



Essence	Code	Surface
Chêne dominant	Cd	443,8
Frêne dominant	Fd	71,9
Résineux	R	61,8
Chêne	C	36,5
Peupleraie	P	16,6
Frêne	F	14,3
Charme	Ch	12,8
Feuillus divers	FD	9,4
Peuplement sans strate arborée	0	4,6
Chêne rouge	Cr	3,8
Merisier	M	3,8
Hêtre	H	3,7
Aulne	A	2,2
Bouleau	B	0,9
Etable sycamore	Es	0,1

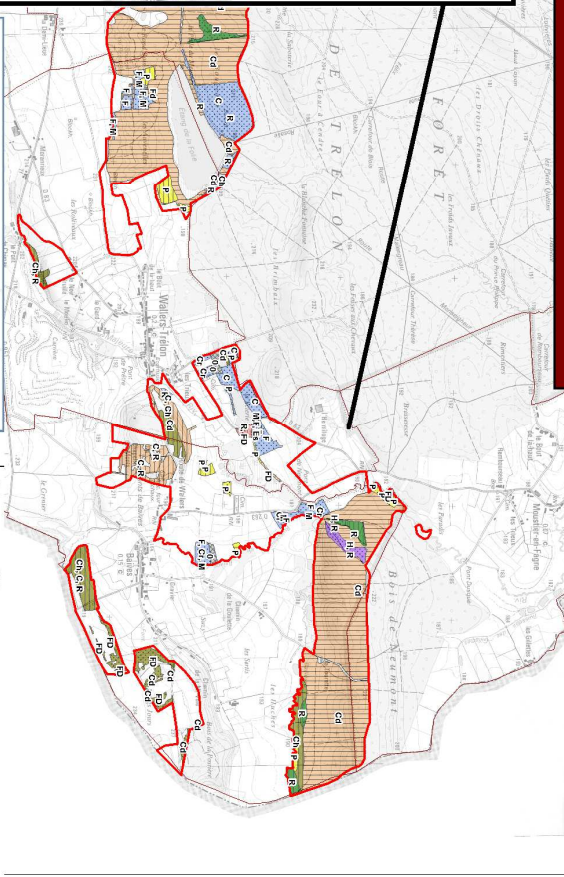
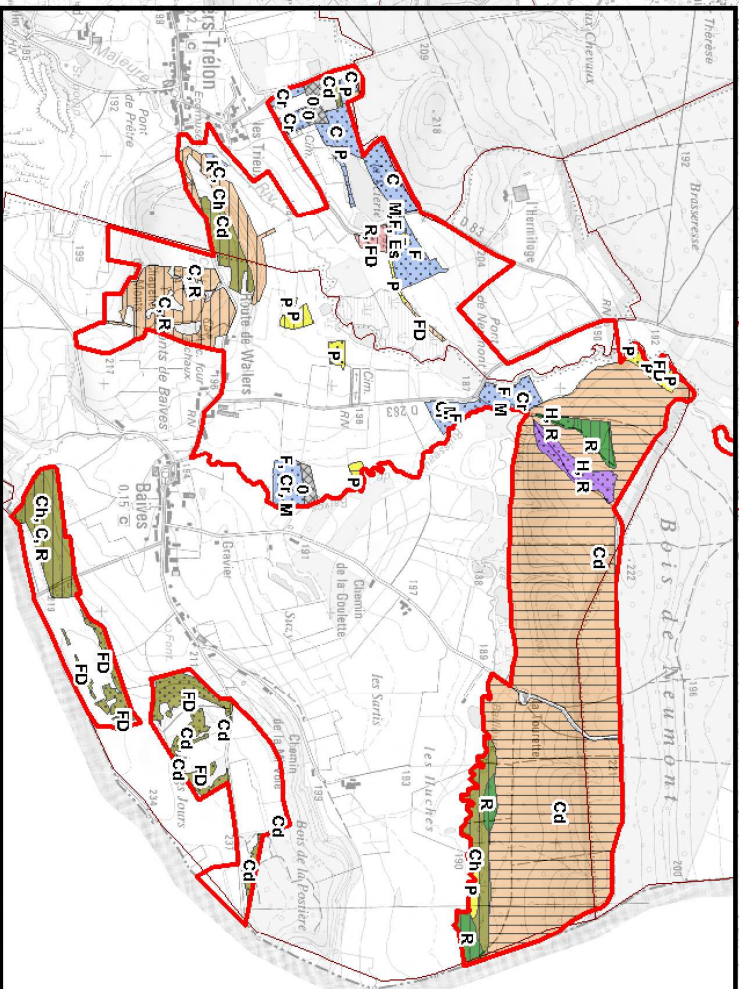
Classes d'âge	
	Peuplement mature (511,9 ha)
	Peuplement immature (68,6 ha)
	Peuplement récent (101,2 ha)
	Peuplement sans strate arborée (4,6 ha)

Modes de gestion	
	Mélange Futaie-Taillis (519,2 ha)
	Futaie régulière (29,9 ha)
	Futaie mixte : feuillus-résineux (6,8 ha)
	Taillis (32,6 ha)
	Peupleraie (15,6 ha)
	Plantation (73,8 ha)
	Régénération naturelle (3,7 ha)
	Peuplement sans strate arborée (4,6 ha)

Contour de la ZSC
 Limites communales



**Site Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation (FR3100511) :
Forêts, bois, étangs et bocage herbagère de la Fagne et du Plateau d'Anor
Cartographie des peuplements en forêt privée**



Essence	Code	Surface
Chêne dominant	Cd	443,8
Frêne dominant	Fd	71,9
Résineux	R	61,8
Chêne	C	36,5
Peupleraie	P	16,6
Frêne	F	14,3
Charme	Ch	12,8
Feuillus divers	FD	9,4
Peuplement sans strate arborée	0	4,6
Chêne rouge	Cr	3,8
Merisier	M	3,8
Hêtre	H	3,7
Auline	A	2,2
Bouleau	B	0,9
Erable sycomore	Es	0,1

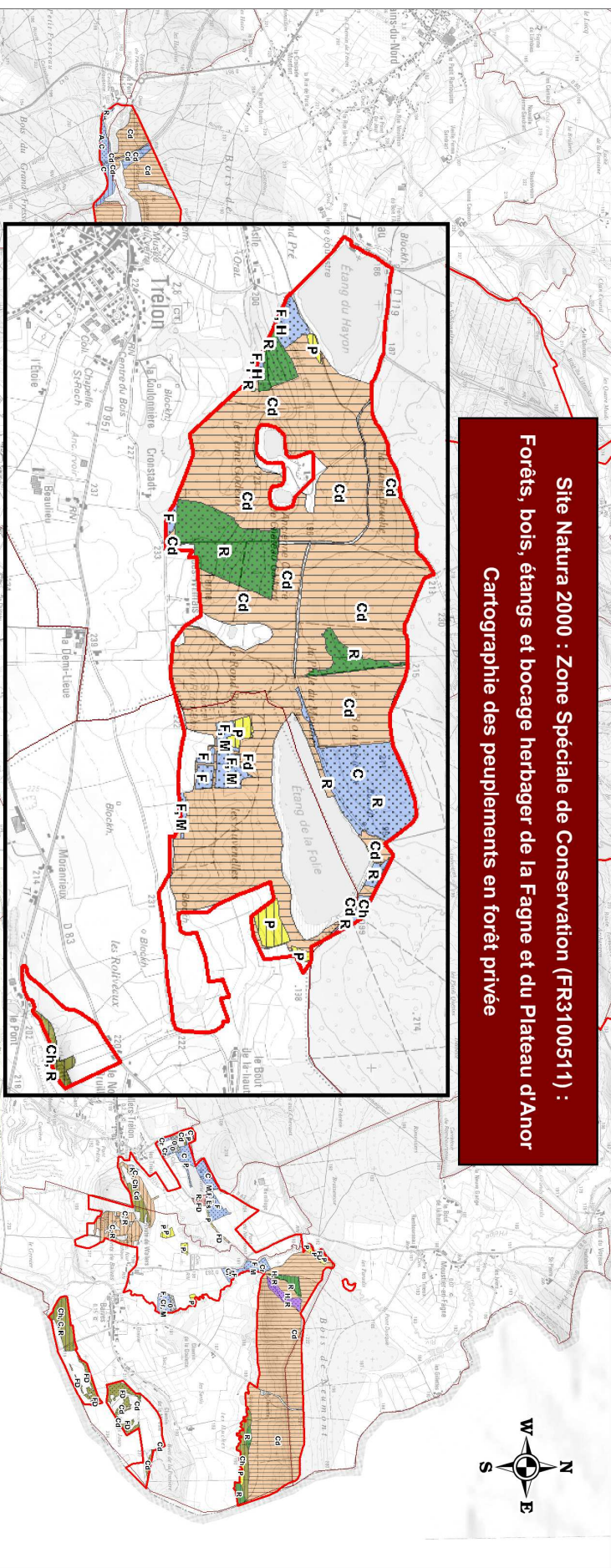
Classes d'âge	Surface
Peuplement mature	511,9 ha
Peuplement immature	68,6 ha
Peuplement récent	101,2 ha
Peuplement sans strate arborée	4,6 ha

Modes de gestion	Surface
Mélange Futaie-Taillis	519,2 ha
Futaie régulière	29,9 ha
Futaie mixte : feuillus+résineux	6,8 ha
Taillis	32,6 ha
Peupleraie	15,6 ha
Plantation	73,8 ha
Régénération naturelle	3,7 ha
Peuplement sans strate arborée	4,6 ha

- Contour de la ZSC
- Limites communales



**Site Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation (FR3100511) :
Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du Plateau d'Anor
Cartographie des peuplements en forêt privée**



Essence	Code	Surface
Chêne dominant	Cd	443,8
Frêne dominant	Fd	71,9
Résineux	R	61,8
Chêne	C	36,5
Peupleraie	P	16,6
Frêne	F	14,3
Charme	Ch	12,8
Feuillus divers	FD	9,4
Peuplement sans strate arborée	0	4,6
Chêne rouge	Cr	3,8
Mersier	M	3,8
Hêtre	H	3,7
Aulne	A	2,2
Bouleau	B	0,9
Érable sycomore	Es	0,1

Classes d'âge	Modes de gestion
Peuplement mature (511,9 ha)	Mélange Futaie-Taillis (519,2 ha)
Peuplement immature (68,6 ha)	Futaie régulière (29,9 ha)
Peuplement récent (101,2 ha)	Futaie mixte : feuillus+résineux (6,8 ha)
Peuplement sans strate arborée (4,6 ha)	Taillis (32,6 ha)
	Peupleraie (15,6 ha)
	Plantation (73,8 ha)
	Régénération naturelle (3,7 ha)
	Peuplement sans strate arborée (4,6 ha)

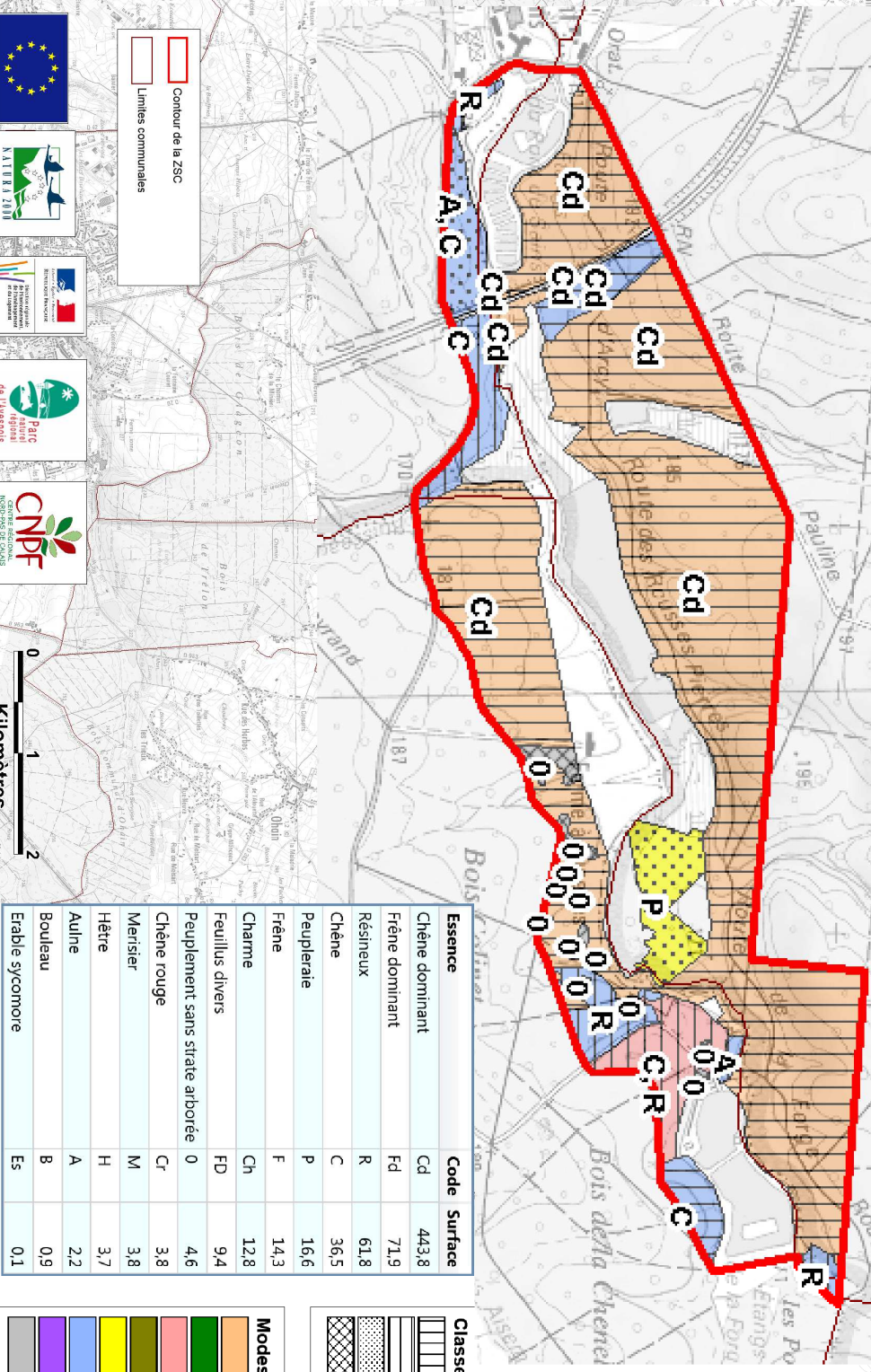
BD CARTO® SCAN 250® @IGN

Contour de la ZSC
 Limites communales

0 1 2 Kilomètres

Carte réalisée par le CRPF Nord Pas de Calais - Picardie, le 17/02/15 - Echelle 1 : 40 000

Site Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation (FR3100511) :
Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du Plateau d'Anor
Cartographie des peuplements en forêt privée



Esence	Code	Surface
Chêne dominant	Cd	443,8
Frêne dominant	Fd	71,9
Résineux	R	61,8
Chêne	C	36,5
Peupleraie	P	16,6
Frêne	F	14,3
Charme	Ch	12,8
Feuillus divers	FD	9,4
Peuplement sans strate arborée	0	4,6
Chêne rouge	Cr	3,8
Merisier	M	3,8
Hêtre	H	3,7
Aulne	A	2,2
Bouleau	B	0,9
Erable sycomore	Es	0,1

Modes de gestion	Surface
Mélange Futaie-Taillis	519,2 ha
Futaie régulière	29,9 ha
Futaie mixte : feuillus+résineux	6,8 ha
Taillis (32,6 ha)	
Peupleraie (15,6 ha)	
Plantation (73,8 ha)	
Régénération naturelle (3,7 ha)	
Peuplement sans strate arborée	4,6 ha

Classes d'âge	Surface
Peuplement mature	511,9 ha
Peuplement immature	69,6 ha
Peuplement récent	101,2 ha
Peuplement sans strate arborée	4,6 ha



6. Principales orientations de gestion forestière

Les forêts ont été traitées en taillis sous futaie chênaie charmaie jusqu'environ 1950. A l'époque le chêne, aux nombreuses utilisations, et le charme, excellent bois de feu, étaient particulièrement favorisés provoquant la raréfaction d'autres essences : Hêtre principalement, mais aussi certains précieux Merisier, Frêne et Erable.

Des prélèvements importants ont été réalisés durant les 2 guerres.

L'après-guerre est marqué par les objectifs de conversion en futaie régulière par enrichissement et vieillissement.

Les parcelles trop pauvres pour cette conversion ont été parfois enrésinées ou reboisées en peupliers, dans un souci de relais de production. A terme, ces relais tendent à disparaître au profit de plantation d'essences autochtones.

Les prélèvements sur les chênaies sont inférieurs à l'accroissement, générant l'augmentation du volume sur pied et le vieillissement des peuplements.

A partir des années 1960, sous l'impulsion du directeur François LOUVEGNIES, la Coopérative Forestière du Nord (à l'époque Groupement de Gestion et de Productivité Forestière du Nord) oriente les règles de gestion vers la valorisation de l'existant, la diversification des peuplements et des traitements.

L'orientation de conversion à la futaie régresse au profit de traitements irréguliers avec maintien d'un sous étage à rôle éducatif. Les peuplements obtenus s'orientent vers des mélanges taillis futaie déficitaire bois moyen, diversifié en essence par bouquets ou parquets.

Les prélèvements allègent la charge en volume des peuplements et permettent le renouvellement par bouquets, parquet ou sous couvert. Ils restent néanmoins insuffisants. Les forêts se capitalisent et continue de vieillir.

A partir des années 2000, la demande en bois énergie s'accroît, au point de dépasser l'offre. Les taillis (en peuplement purs ou sous-étage) sont balivés, le prélèvement peut s'avérer fort.

Les orientations de gestion appliquées aujourd'hui doivent répondre à de vastes problématiques :

- le réchauffement climatique et dépérissement,
- l'adaptation aux marchés du bois,
- la production économe de bois de qualité,
- la prise en compte permanente de l'environnement,
- l'équilibre sylvocynétique.
- Réchauffement climatique et dépérissement :

Différentes stratégies voient le jour et s'affinent au fil des ans. Nous retiendrons principalement : la capacité de résilience des peuplements et essences en place, la réduction des durées de révolution, l'optimisation de la structure des peuplements, l'installation de nouvelles essences. La gestion forestière intègre ces différentes stratégies afin de limiter les risques encourus par les peuplements et par le propriétaire.

- Adaptation aux marchés du bois :

La mondialisation des échanges commerciaux s'applique à la forêt. Une part conséquente des grumes récoltées est exportée (Asie, Maghreb,...). Il s'agit d'une tendance de fond qui s'amplifie. Il s'agit de marchés en flux tendus, spécifiques à une essence voire une qualité, volatiles. Afin d'y répondre, les forêts se sont adaptées par le renforcement des dessertes et

place de dépôt, l'homogénéisation des lots de bois et des modes de ventes, la concentration des périodes d'exploitation.

- la production économe de bois de qualité,

C'est l'objectif permanent du forestier. On note l'augmentation des coûts de la main d'œuvre, la raréfaction des entreprises de travaux forestiers, la baisse régulière et constante sur la durée du prix des bois de qualité. La production s'oriente vers des produits peu coûteux à produire, standard, de qualité moyenne à médiocre.

- la prise en compte permanente de l'environnement,

L'augmentation des pressions et contraintes environnementales a été forte sur les 20 dernières années. Elles entraînent des surcoûts qui contribuent à abandonner la gestion de milieux sensibles peu productifs. Les forestiers prennent en compte dans leur gestion des paramètres environnementaux tels que la conservation de bois morts, le respect des sols, la diversité des essences...

- l'équilibre sylvocynégétique.

La chasse a un rôle essentiel de régulation des populations de Sanglier et de Chevreuil et économique pour les propriétaires.

La vocation cynégétique des forêts s'est fortement accrue. Les revenus procurés par la chasse sont aujourd'hui proche voire supérieurs aux revenus d'exploitations des bois. L'équilibre sylvocynégétique est dégradé depuis plus de 10 ans principalement par le sanglier, parfois le chevreuil. Les prélèvements et le renouvellement des peuplements s'en trouvent handicapés.

La répercussion de ces problématiques sur les forêts conduit ou conduira à une modification de la configuration des peuplements à différents niveaux :

Composition :

Réduction de la proportion de Chêne pédonculé au profit d'autres essences, prioritairement le Hêtre jusque 2005 dans une optique de restauration des essences climaciques puis le chêne sessile en prévision de changements climatiques. Renforcement des surfaces en résineux (Mélèzes hybrides Douglas, Epicéa) purs ou en mélange.

Diversification des peuplements en essences minoritaires : fruitiers forestiers (Alisier, Poirier) et feuillus précieux.

Installation d'essences non autochtones : chêne rouge, résineux, ...

Pratiques de gestion et exploitation forestière :

Réduction de la durée des rotations de coupe et de la durée de révolution de production et des proportions de TGB.

Diversification de la production avec valorisation d'essences secondaires (bouleau, aulne glutineux, érable champêtre, ...) et hyperspécialisation par petites parcelles (résineux).

Augmentation des prélèvements et de la dynamique sylvicole.

Les exploitations sont majoritairement réalisées à partir des cloisonnements permettant de préserver la qualité des sols. Les exploitations sont réalisées principalement en hiver mais ont lieu maintenant durant toute l'année afin de pouvoir répondre aux demandes des marchés, aux contraintes des périodes de chasse et aux contraintes d'exploitation des sols de plus en plus détremés et ne bénéficiant plus de longues périodes de gel.

Les engins utilisés bénéficient des progrès techniques permettant de diminuer la pression au sol.

Il apparaît une impérieuse nécessité pour les forêts de disposer d'un bon réseau de cloisonnement, de pistes larges enherbées et de place de dépôts au risque de ne plus pouvoir être gérées durablement.

Gestion différenciée :

Gestion spécifique des peuplements et des interventions sylvicoles sur ou aux abords de zones à enjeux environnementaux.

Description des travaux :

Avec l'augmentation des coûts de main d'œuvre des itinéraires sylvicoles moins coûteux ont été élaborés. Ils reposent principalement sur un nombre d'entretiens moins importants en nombre et en surface et la mécanisation de ces entretiens. Les engins utilisés sont de petits tracteurs avec des girobroyeurs légers (diamètre des arbres de 1 à 5 cm) ou lourds (diamètres des arbres de 5 à 10 cm). Ils permettent de créer des cloisonnements sylvicoles facilitant l'accès de la main d'œuvre pour la réalisation des dégagements, tailles de formation et élagages. Ces cloisonnements serviront ensuite pour le débardage des grumes et permettront de préserver les sols et les futures capacités de régénération de la forêt.

Les interventions manuelles sont réalisées toute l'année (plantation l'hiver, dégagements, tailles, élagages et entretien des cloisonnements le reste de l'année).

Orientation vers la régénération naturelle plus importante bien qu'elle s'achève parfois en régénération assistée (difficultés liées à la régularité des glandées, dégâts de gibier, concurrence du recru)

Augmentation des systèmes de protection contre le gibier. Il s'agit soit :

- de protection individuelle (filet plastique)
- de clôture (ursus ou électrique)

Rôle social :

Développement de l'accueil du public. Cet essor reste faible en forêt privée. Il s'agit d'initiatives ponctuelles à la demande d'associations pour des parcours.

L'achat sur pied puis le façonnage de stère par des particuliers constitue une économie locale et un lien social fort.

7. Action de préservation de la biodiversité entrant dans le cadre de la gestion courante des forêts privées

Afin d'aider les propriétaires forestiers privés dans la démarche de préservation de l'état des sites Natura 2000, le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) de Nord Pas de Calais Picardie a rédigé une Annexe verte Natura 2000 au Schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées (SRGS). Ce document est validé par arrêté ministériel (Agriculture et environnement).

La réglementation précise qu'en site Natura 2000 forestier, les documents de gestion forestière doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

Le respect de l'annexe verte Natura 2000 vaut évaluation des incidences et simplifie donc le travail du sylviculteur. Elle comporte des dispositions spécifiques qui permettent de mettre en œuvre une gestion forestière compatible avec le maintien des habitats et des espèces d'intérêt

communautaire présents sur le site Natura 2000 concerné. Lorsque le document de gestion forestière est déclaré conforme à cette annexe, le propriétaire est alors dispensé de l'évaluation des incidences.

Les types d'habitats d'intérêt communautaire rencontrés dans les forêts possédant un PSG et localisées dans le site 38 sont essentiellement des **aulnaies-frênaies (91EO*)**.
Ce type d'habitat se retrouve généralement le long des ruisseaux et des rivières.

L'annexe verte mentionne que l'emploi de produits phytosanitaires est interdit dans ces milieux car cela peut entraîner une pollution de l'eau et des habitats. Le drainage est également interdit.

Il est conseillé de privilégier la régénération naturelle lorsque c'est possible, de maintenir une strate arbustive, d'assurer la stabilité des berges par l'implantation d'aulnes et de saules en bordure de cours d'eau et de lutter contre les espèces envahissantes.

Dans les habitats de types chênaies charmaies, il est recommandé de cloisonner les parcelles pour le débardage afin de limiter le tassement des sols. L'utilisation de produits phytosanitaires doit être limitée du fait de la proximité avec des habitats humides.

8. Evaluation de la qualité des bois

La qualité des bois s'entend pour des essences en station, récoltées à leur optimum de production.

➤ **Chêne :**

Il constitue l'essence dominante. Sa qualité est réputée sur le département.

Les bois présentent un grain moyen et une couleur claire.

Les défauts de gélivure et roulure sont faibles et se purgent bien.

La proportion d'Aubier est moyenne à forte.

La répartition par qualité est la suivante : A et B : < à 5% C : 60 % D: 35 %.

Les bois de type charpente, présentant picots et brogues, témoins du traitement en taillis sous futaie, sont majoritaires.

La proportion de gros bois (GB) et très gros bois (TGB) est importante, supérieure à l'équilibre.

On note des dépérissements liés aux aléas climatiques, attaques de chenilles et adéquation sol/essence sur le Chêne pédonculé.

Le risque de mitraille est très faible, localisé et connu.

➤ **Hêtre :**

Il s'agit souvent de bois courts, présentant une belle bille de pied (qualité B) et une surbille chargée en nœuds (qualités C et D).

Cette conformation est caractéristique des bois de taillis sous futaie.

La couleur est claire avec des proportions de cœur limitées, augmentant avec l'âge.

Les bois sont peu nerveux.

➤ **Frêne/Erable :**

Localisés aux stations alluviales de niveau trophique plus élevé, ils fournissent des produits de qualité. Néanmoins, la production de TGB n'est pas conseillée car ils présentent rapidement des colorations de cœur.

Les bois sont peu nerveux.

➤ **Merisier, Alisier, Pommier et Poirier :**

Très faiblement représentés, les produits sont en général de bonne qualité.

➤ **Bois blancs (Bouleau, Tremble et Grisard) :**

Le Bouleau peine à atteindre des dimensions d'exploitabilité suffisantes.

La qualité des bois permet une valorisation en sciage (palette, caisserie, calage).

➤ **Aulne glutineux :**

Localisé aux zones engorgées, il constitue des peuplements linéaires de bord de ru et ruisseau. Il s'agit de bois courts, de petit diamètre (30 à 45 cm), de qualité moyenne.

➤ **Peupleraie :**

La richesse chimique limitée et la dominante argileuse des sols limitent la production de bois de qualité à une faible surface.

La qualité y est moyenne avec une durée de production assez longue (25 ans pour les nouveaux cultivars) et des bois colorés.

Les Trichocharpa semblent les mieux adaptés.

➤ **Résineux :**

Le Douglas, l'Épicéa commun et le mélèze fournissent des produits de belle qualité à accroissement large. La révolution est courte.

9. Accueil du public

Aucune convention d'ouverture des forêts au public n'a été réalisée sur les propriétés forestières concernées par le site Natura 2000 NPC38.

10. Estimation de la productivité annuelle

➤ **Analyse de la récolte de grumes.**

La surface de la ZSC est insuffisante pour dégager une tendance fiable. Nous raisonnerons à l'échelle du massif.

Les volumes récoltés tendent à augmenter légèrement en fonction de la conjoncture des marchés (fort engouement du résineux ces dernières années) et des aléas (chalarose). La récolte reste inférieure à l'accroissement et favorise le vieillissement des peuplements.

Les peuplements dominant en frêne ont déjà connu une forte décapitalisation.
La récolte sur le site est estimée à 400 m³/an soit sensiblement 70 % de l'accroissement théorique.

➤ **Analyse de la récolte bois d'industrie et bois énergie**

La production annuelle moyenne est estimée à 5 stères/ha, soit un potentiel annuel de 2300 stères sur le site.

La forte demande de bois énergie ces dernières années a permis un rajeunissement rapide des taillis, sous étage et dynamisé les jeunes peuplements (10/30 ans). Le retard accumulé avant 2000 est rattrapé.

Récolte :

L'estimation de la récolte de bois de feu liée aux taillis, sous-étage et jeunes peuplements est délicate. La commercialisation des produits est souvent réalisée directement du propriétaire au particulier (affouagiste) et échappe pour partie à la connaissance de la COFNOR. Les prélèvements ont été ces dernières années supérieurs à l'accroissement pour une part estimée à 30 % soit 3000 stères.

La récolte de bois de feu liée aux grumes (houppiers) est estimée par le rapport stère/m³ de 1,3 soit sensiblement 500 stères/an.

➤ **Tendances évolutives des récoltes annuelles.**

L'analyse de l'état d'équilibre du massif traduit une inquiétante majorité de peuplements matures (75 % de la surface).

Les peuplements sont vieillissants et surannés.

Dans un contexte de réchauffement climatique et de problème du Chêne pédonculé pour partie, hors station, les dépérissements devraient s'accroître. Ils se traduiront par des à-coups climatiques marqués (coup de vent, sécheresse) obligeant à des récoltes fortes et brutales.

Les récoltes bois d'œuvre vont donc augmenter. Elles seront probablement supérieures à l'accroissement soit 600 m³/an sur les 10 prochaines années.

La tendance pour le bois énergie devrait être inverse faute de matière.

Remarques :

L'estimation des récoltes sur le massif privé dépend de peu de propriétaires puisque 6 d'entre eux détiennent plus de 70 % de la surface boisée. La proportion de leur forêt incluse dans le site Natura 2000 est en général faible. Les incitations du Docob constitueront donc un élément majeur dans la prise de décision et l'orientation des peuplements.

11. Débouchés des bois récoltés :

➤ **Analyse du bois d'œuvre.**

Le secteur étudié ne comporte aucun premier transformateur.

L'unité la plus proche est la Scierie MORISAUX à Wignehies.

Sur un rayon de 50 kilomètres, on dénombre une dizaine de scieries, principalement en Belgique et dans les Ardennes.

Ces scieries constituent les acheteurs principaux de bois d'œuvre feuillus et notamment de Chêne de qualité sciage. A noter qu'une partie de leurs achats est parfois revendue à l'export.

La très belle qualité de Chêne est en général valorisée en France, en Espagne, au Portugal, en Italie, en Allemagne ou en Angleterre.

On constate depuis une dizaine d'années une concurrence forte sur les marchés d'exportation lointains notamment vers la Chine, l'Inde, le Moyen-Orient ou le Maghreb.

Le secteur d'étude se situe à une limite de distribution entre marchés locaux de transformateurs proches et marchés d'exportation mondiaux au départ du port d'Anvers. Les transformateurs locaux souffrent de cette concurrence.

En fonction des prix et des marchés, jusqu'à 50 % de produits bois, en général les qualités inférieures, peuvent être exportés. Il s'agit principalement du Chêne industriel, du Sapin de Vancouver, de l'Epicéa de Sitka, du Peuplier, des feuillus précieux (Frêne et Erable) et du Hêtre.

20 à 30 % des produits sont exportés sur l'Europe.

En conclusion, nous estimons entre 20 et 30 % les produits transformés dans un rayon de 50 kilomètres.

➤ **Analyse du bois de feu.**

On distingue 2 débouchés sur la filière bois de feu :

a) Débouché local.

Il s'agit de stères vendus aux affouagistes ou à des grossistes qui transforment et revendent dans un rayon de 50 kms directement aux particuliers.

Ce débouché représente 40 % des stères commercialisés.

b) Débouché régional.

Il s'agit de stères vendus à des grossistes locaux ou non qui transforment et revendent directement aux particuliers ou via des circuits de commercialisation.

Ces stères approvisionnent les agglomérations Nord/Pas-de-Calais (Lille et Valenciennes) jusqu'au Nord du Bassin Parisien.

Ce débouché est estimé à 40 % des stères commercialisés.

➤ **Analyse du bois de trituration.**

Deux filières coexistent mais restent anecdotique sur le site :

a) Les usines de trituration belges et ardennaises à moins de 100 km ainsi que Stora Enzo, papeterie à Corbehem.

b) Le débouché plaquettes forestières pour les chaufferies bois actuellement limité à une faible proportion de houppiers de Peupliers.

Ce débouché est inférieur à 5 % des produits commercialisés.

Conclusion

Au regard de l'analyse ci-dessus, la gestion forestière est tout à fait compatible avec les objectifs Natura 2000.

La garantie en est apportée par la conformité des plans simples de gestion avec les annexes vertes au SRGS.

Site Natura 2000 FR3100511

Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la
Fagne et du plateau d'Anor

**Etudes forêts publiques, pratiques
sylvicoles et composition**

Révision du document d'objectifs 2015

Elaboré, comme convenu par le comité de pilotage le 11 septembre 2015, avec les données
ONF de l'étude similaire menée en 2011 pour le site Natura 2000 FR3112001,
site superposé au site FR3100511,

Par le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois – William BEDUCHAUD
Relecture ONF – Karine TOFFOLO

Contexte forestier

.1 Le contexte forestier régional et départemental

Alors que la surface moyenne boisée des régions françaises est de 28%, le Nord-Pas de Calais possède un taux de boisement de 9% (117 500 hectares), ce qui en fait la région la moins boisée du territoire métropolitain. Ce taux de boisement se répartit équitablement entre les deux départements de la région (9% pour le Nord et 8% pour le Pas-de-Calais). Deux principaux facteurs expliquent ce taux de boisement modeste : la bonne fertilité des sols qui, en absence de relief marqué, a très vite favorisé le défrichement nécessaire au développement de l'agriculture puis l'industrialisation précoce de la région et l'urbanisation qui s'en est suivie. De ce fait, les forêts non défrichées, sur des terres difficilement valorisables par l'agriculture, se sont concentrées sur des terrains souvent très humides. Au Moyen âge, les moines d'abbaye les ont drainées pour pouvoir y produire du bois.

Le Nord-Pas de Calais est une région fortement urbanisée, avec 12% de surface artificialisée, elle se place en 4ème position en la matière, derrière les régions Île-de-France, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le Nord-Pas de Calais est une région dominée par l'agriculture qui occupe 77% de la surface régionale, soit le troisième taux de recouvrement le plus important en France, derrière la Basse-Normandie et les Pays de la Loire.

Le Nord-Pas de Calais est fortement peuplé, la densité de population (324 habitants/km²) est la plus importante après celle d'Île-de-France. Cette densité de population a pour conséquence la forte fréquentation des massifs forestiers les plus proches des grandes agglomérations (Forêts domaniales de Phalempin, Marchiennes, Ecault, Boulogne...).

Le Nord-Pas de Calais, région la moins boisée de France, occupe pourtant le troisième rang en matière de consommation de bois.

Région faiblement boisée, densément peuplée et urbanisée, le contexte régional est tel que les forêts, publiques et privées, concentrent une multitude d'enjeux sur de faibles surfaces et sur des espaces à fortes contraintes. Elles jouent un rôle majeur dans l'aménagement et le développement durable des territoires :

L'économique et de l'emploi : Elles approvisionnent la **filière bois** en matériaux et **énergies renouvelables** à hauteur de plus de 200 000 m³, générant ainsi de nombreux **emplois** en milieu rural.

La lutte contre les changements climatiques : Elles y participent efficacement ainsi qu'aux plans climats territoriaux en stockant chaque année l'équivalent de 200 000 tonnes de carbone (soit l'équivalent des émissions de 100 000 petites cylindrées à 20 000 km/an) et en injectant plus de 200 000 m³ de bois chaque année dans la filière verte.

La préservation de l'environnement (biodiversité, eau, sol, paysage, air) : Elles constituent l'ossature et les principaux **cœurs de nature** du schéma régional de cohérence écologique qui ont intégré pour presque 50 % de leur surface. Le réseau européen **Natura 2000**, participe activement au réseau national et local des aires protégées (à hauteur de 850 ha). Les forêts publiques totalisent près de **1 000 ha d'îlots de vieux bois** et de zones boisées sans intervention. Elles protègent la **ressource en eau** sur de nombreux bassins versants (3 400ha en périmètre de protection rapproché). Elles protègent **les sols** de l'érosion sur un territoire particulièrement sensible, améliorent la qualité de **l'air** en filtrant les particules en suspension.

Les fonctions sociales : Elles offrent des **paysages**, un cadre de vie, des lieux de **loisirs**, de **pratiques sportives** et **cynégétiques** et de ressourcement à 6 millions de visiteurs annuels, participant ainsi au bien-être des populations locales. Elles conservent de nombreux **vestiges historiques** (blockhaus notamment).

.2 Le contexte forestier local

Les forêts régionales se répartissent de manière hétérogène. Les régions forestières où la pression démographique est moindre et les conditions climatiques et pédologiques moins favorables au développement de la culture concentrent l'essentiel des forêts régionales. Parmi ces régions forestières, celles du Hainaut et de l'Ardenne primaire.

L'Avesnois, à cheval sur ces deux régions forestières, est le territoire le plus boisé de la région. Le complexe forestier formé par les forêts domaniales de Mormal et de bois l'Evêque représente le plus grand massif forestier de la région. Le territoire du Parc naturel de l'Avesnois, associé à la forêt domaniale de Mormal, se distingue avec 29 700 hectares boisés, ce qui représente un taux de recouvrement de plus de 22%, alors que celui-ci descend à 9% au niveau régional. Bien qu'occupant un peu moins du tiers de la surface du département du Nord, l'avesnois contient plus de 60% de la surface boisée du Nord.

Au sud-Est de l'Avesnois, se situe un autre grand complexe forestier partant des forêts de l'Abbaye Val Joly et de Trélon et rejoignant la forêt domaniale de Fourmies en passant par les bois de la Fagne de Sains, de Glageon, de Trélon, d'Ohain et de la haie d'Anor.

.3 Le contexte forestier du site 38

Le site 38, de 1 704,96 hectares, est situé sur la région forestière de l'Ardenne primaire. Composé de 1 313 hectares (occupation du sol 2013) de forêts et boisements, soit 77% de sa surface totale. Il s'agit d'un site majoritairement forestier ou forêts publiques (617 ha) et forêts privées (696 ha) se partagent une surface équivalente, soit approximativement 50% pour chaque type de forêt. A titre de comparaison, à l'échelle de l'Avesnois, la propriété forestière est à 51% publique et 49% privée. A l'échelle régionale les deux tiers sont 3 privés et le tier de la surface forestière est publique. Cependant, ces chiffres masquent une disparité importante entre les deux régions forestières présentes en Avesnois : le Hainaut est à 85% domanial ; en Ardenne Primaire la répartition de la propriété est similaire à la répartition nationale : trois quart, un quart, soit 72% de forêt privée et 28% de forêt publique.

Site RF3100511 - La propriété forestière

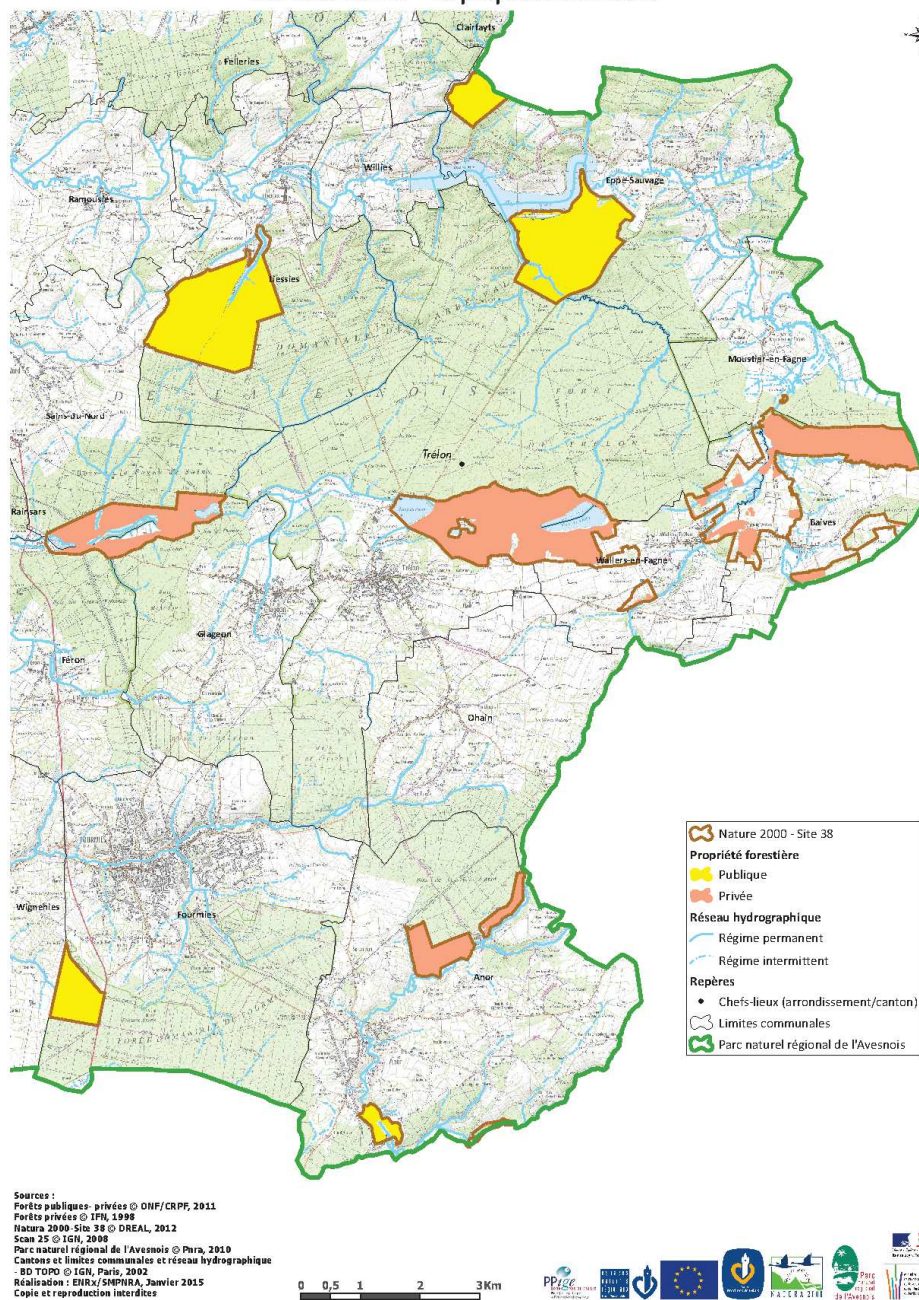


Figure 1 : Les forêts publiques et privées du site 38

Les forêts publiques du site 38

.4 Préambule

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois est l'animateur du document d'objectifs du site 38 depuis 1999. Il assure actuellement la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 FR3100511 « Forêts, bois, étangs, et bocage herbager de la Fagne et du Plateau d'Anor ».

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Forêt, bocage et étangs de Thiérache », est superposée au site 38. Les forêts publiques de la ZPS sont identiques à celles du site 38 et son document d'objectifs fût validé le 19 septembre 2013. Ainsi dans un souci d'éviter les doublons d'étude, le comité de pilotage s'est accordé pour réutiliser les données de la ZPS pour l'étude des forêts publiques du site 38.

La forêt, omniprésente sur le site 38, concentre de forts enjeux écologiques et socio-économiques. Les pratiques de gestion, et de valorisation de la forêt, notamment publique, ont donc une importance particulière pour la révision du docob.

.5 Présentation de la forêt

.5.1 Surfaces et propriétaires

Le périmètre du site 38 couvre en partie les deux forêts domaniales du Sud-est Avesnois, une partie de la forêt communale d'Anor et l'intégralité de la forêt départementale du bois de Nostrimont, le tout pour une surface totale de 620,87 ha. Les forêts de la partie Nord du site 38 appartiennent au massif forestier de la Fagne de Trélon. Les forêts de Fourmies et d'Anor correspondent au prolongement de la forêt de Thiérache (communes de Saint-Michel et Hirson dans le département de l'Aisne). Ils constituent le prolongement occidental de la chaîne des Ardennes. Le relief de ces massifs est accidenté avec des pentes parfois abruptes générées par un réseau dense de cours d'eau.

Tableau 1 : Les forêts publiques du site 38

Nom de la forêt	Surface totale en hectares	Surface dans le site Natura 2000	Propriétaire	Gestionnaire	Aménagement forestier en cours
Forêt communale d'Anor	246	19,30	Commune d'Anor	ONF	2015-2034
Forêt domaniale de l'Abbé Valjoly	1798	467,66	Etat	ONF	2002-2016
Forêt domaniale de Fourmies	871	67,25	Etat	ONF	2006-2020
Forêt départementale de Nostrimont	117	66,66	Conseil Départemental du Nord	service des Espaces Naturels Sensibles du CG59 ONF pour le Régime forestier	2006 - 2020

.5.2 Les peuplements forestiers du site 38

Remarque : Seules les parcelles forestières incluses au périmètre officiel du site 38 ont été prises en compte dans cette analyse.

.5.2.1 Des conditions pédologiques diversifiées

Les sols sont relativement fertiles et propices au développement de forêts feuillues, notamment sur les plateaux. Dans les versants acides, le potentiel est moins élevé. La forêt de Fourmies est de loin la plus productive grâce à la présence d'une épaisse couche de limons secondaires sur les assises primaires.

.5.2.2 Répartition des classes d'âge

Comme pour la plupart des forêts régionales, les forêts du site 38 ont payé un lourd tribut lors de la première guerre mondiale. Cette période est marquée par une surexploitation pour répondre aux besoins en bois (renforcement des tranchées, construction d'abris, pose de barbelés, chauffage...), des destructions par bombardements et tirs d'artillerie et, en forêt domaniale de Fourmies notamment, une exploitation systématique par l'occupant.

Les conséquences de cette surexploitation et destruction des forêts sont encore visibles aujourd'hui. La majorité des peuplements actuels sont issus de la glandée de 1916, et ont aujourd'hui une centaine d'années. Les forêts publiques du site 38 sont donc marquées par un fort déséquilibre des classes d'âge en faveur des peuplements adultes (Bois moyens-gros) et un déficit en très gros bois et en jeunes peuplements, comme l'illustre la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

A l'échelle du site 38, les graphiques ci-dessous mettent en évidence le déficit de peuplements de classes d'âge et de classes de diamètre jeunes. Ils montrent la part plus importante de peuplements mûres et d'âges variés.

Site FR3100511 - Surface des différentes catégories d'âge, par forêt publique

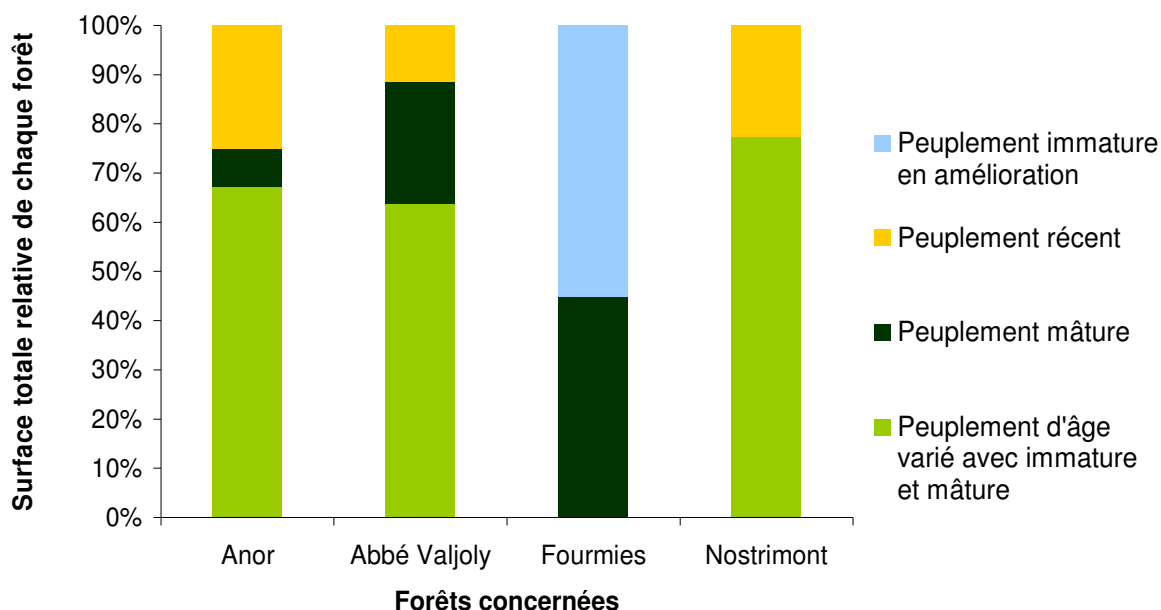


Figure 2 : Surface des différentes catégories d'âge, par forêt publique du site 38

Site FR3100511 - Surface des différentes classes de diamètre, par forêt publique

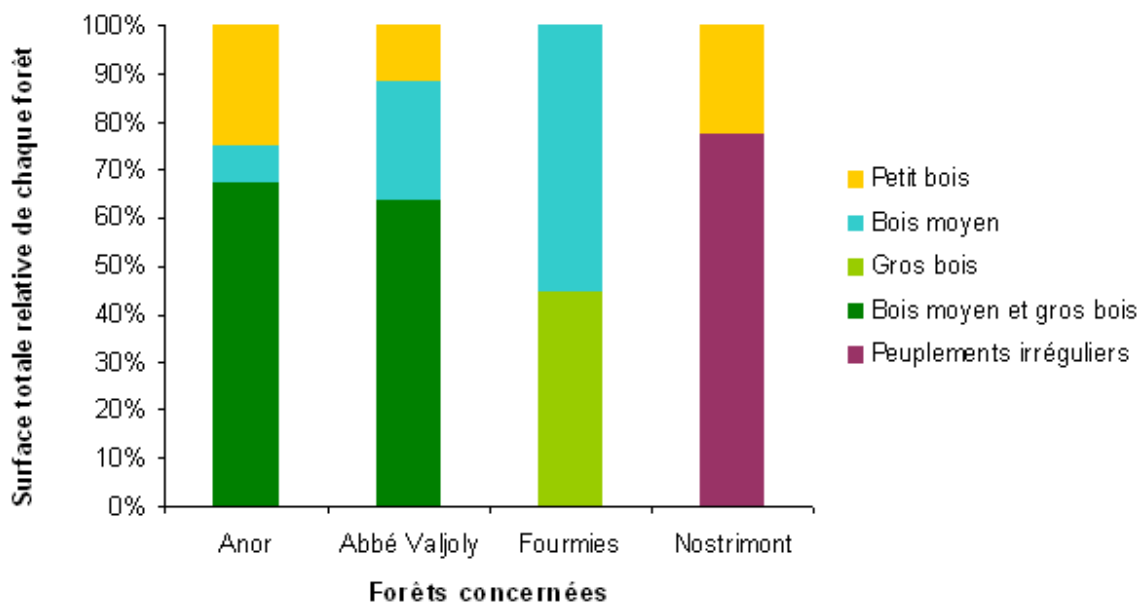


Figure 3 : Surface des différentes classes d'âge, par forêt publique du site 38

.5.2.3 Les essences forestières

Le traitement passé en taillis-sous-futaie a favorisé le chêne, sessile ou pédonculé, au détriment d'autres essences autochtones, notamment le Hêtre. Sur certains massifs (forêt domaniale de Fourmies et forêt communale d'Anor), le Chêne pédonculé, bien que moins adapté aux conditions stationnelles et aux changements climatiques actuels, a été favorisé par différents phénomènes :

- la présence d'un sol nu après la guerre suite aux coupes rases (le chêne pédonculé résiste mieux aux remontées de nappe que le chêne sessile) ;
- les plantations d'après-guerre. Les glands étaient amenés en forêt depuis les lisières, où le chêne pédonculé, héliophile, est majoritaire, pour reboucher les trouées ;
- la meilleure croissance du chêne pédonculé à l'état juvénile, qui lui permet d'éliminer la concurrence ;
- la préférence du gland du chêne pédonculé par le Geai des chênes, et donc une bonne dispersion des semences.

A l'échelle de l'entièreté des forêts :

Le hêtre est défavorisé par l'action de l'homme et est assez peu présent. Il représente 4% de la Forêt Domaniale de l'Abbé Val Joly, 17% sur la Forêt Domaniale de Fourmies, et 12 % de la forêt communale d'Anor.

Le frêne est assez présent sur Fourmies (9%). Il est plus anecdotique dans la forêt de l'Abbé ValJoly et sur Anor (1%). L'avenir de cette essence est actuellement fortement compromis en raison de l'épidémie de Chalarose, champignon responsable de dépérissements sévères et massifs sur tout le quart Nord-Est de la France.

A l'échelle du site 38, les graphiques ci-dessous présentent les essences arborescentes dominantes des peuplements. Un essence est considérée dominante quand elle représente plus de 70% du couvert. Les essences dites « d'accompagnement », telles que le charme, le merisier ou le sorbier des oiseleurs, présentes en moindre proportion, enrichissent les peuplements. Ce sont ces essences, par leur nombre et leur recouvrement, qui participent à la diversité des peuplements et de la forêt.

Le charme représente l'essence principale du sous-étage.

Le peuplement peut-être également composé d'essences arbustives. Par exemple, le noisetier est parfois non négligeable dans la composition et la structure d'un peuplement.

Site FR3100511 -Forêt domaniale de l'Abbé Valjoly

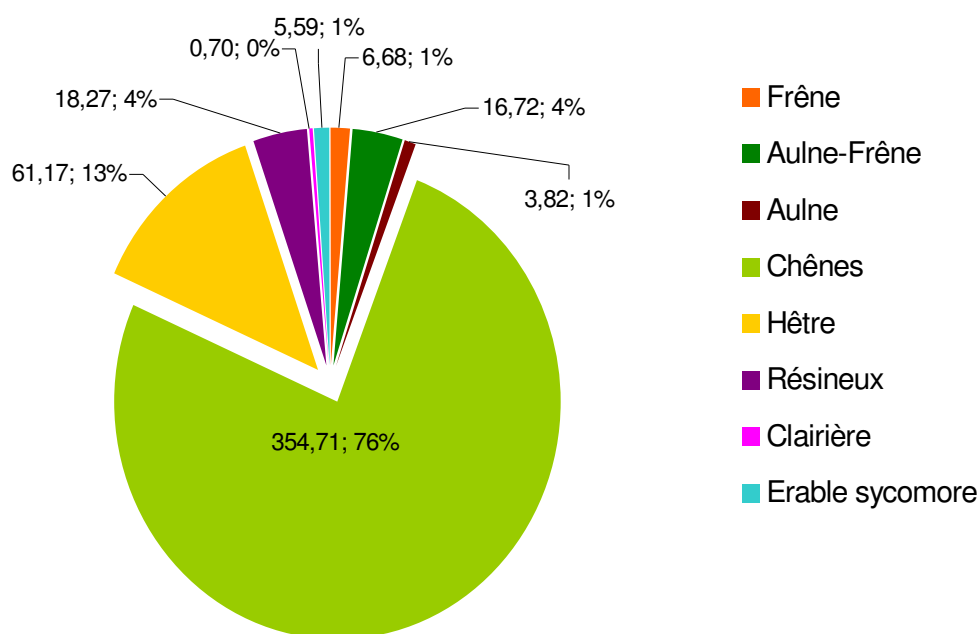


Figure 4 : Composition des peuplements - Forêt domaniale de l'Abbé Valjoly

Sur le site 38, la forêt domaniale de l'Abbé Valjoly est largement dominée par le chêne sessile qui représente 76% de la surface de la forêt.

Pour cette forêt domaniale, sur le site, les résineux représentent 18,27ha. 100 hectares sont plantés à l'échelle de l'ensemble de la forêt domaniale de l'Abbé Valjoly..



Figure 5 : Forêt domaniale de l'Abbé Valjoly, Liessies, La sablonnière (W. Bédouchaud, Pnr Avesnois, 2014) - Chêne-charmaie (9160), de classes d'âge variées, traité en futaie

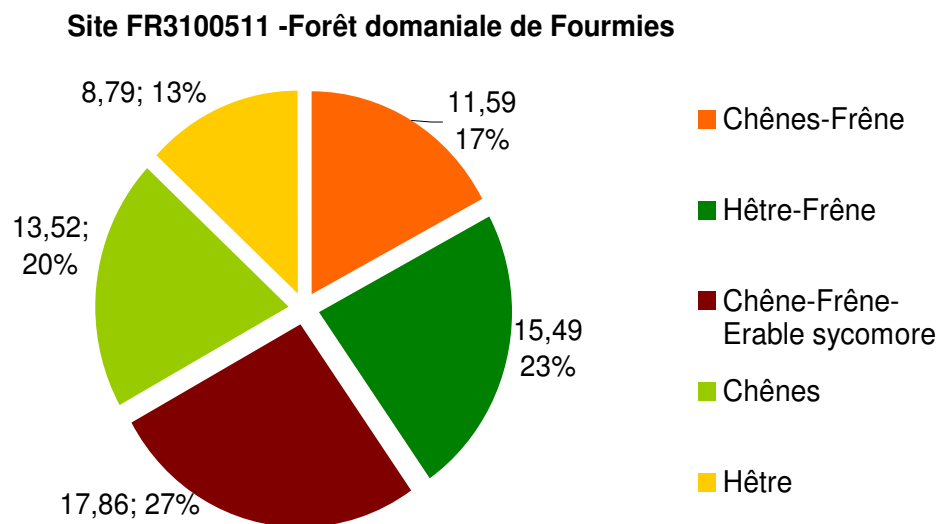


Figure 6 : Composition des peuplements - Forêt domaniale de Fourmies

Sur le site 38, la forêt domaniale de Fourmies est dominée par 4 essences qui composent jusque 5 types de peuplements de composition différente (Fig. 6). Sur le site 38, cette forêt est à la fois riche et diversifiée puisque ces 5 types de peuplements se partagent la surface du site à part quasiment égale, entre 13 et 27% chacun.

A l'échelle de l'entièreté de la forêt Domaniale de Fourmies:

La forêt domaniale de Fourmies est dominée par le chêne pédonculé (44%) et le hêtre (17%), ce dernier étant arrivé à maturité. Le frêne représente 9% des essences, l'érable 6%. Les résineux y sont très peu représentés.



Figure 7 : Forêt domaniale de Fourmies, photo hors site 38 (W. Bédouchaud, Pnr Avesnois, 2014)

Site FR3100511 -Bois départementale de Nostrimont

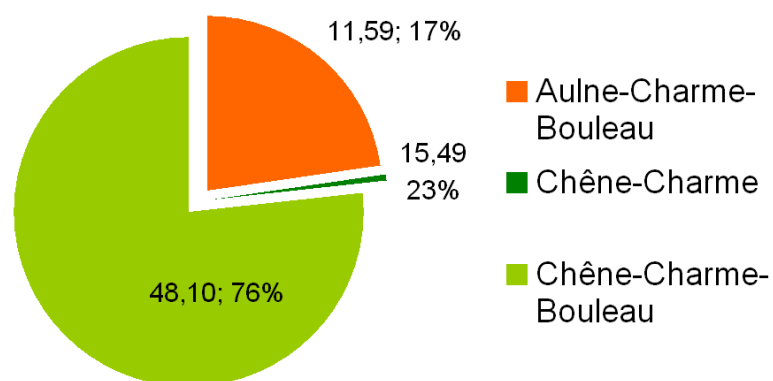


Figure 8 : Composition des peuplements - Forêt départementale de Nostrimont

Pour le bois départemental de Nostrimont, la composition diffère des autres forêts du site puisqu'ici, les essences telles que le Charme et le Bouleau composent les peuplements. Ainsi, un peuplement majoritaire de Chêne, de Charme et de Bouleau en mélange occupe 76% de la surface du bois. En moindre proportion, les peuplements d'Aulne, de Charme et de Bouleau occupent les 17% restants de la surface du bois de Nostrimont. Peu de types de peuplements sont donc décrits. La forêt est moyennement riche en essences et peu diversifiée en peuplements. Cela peut être expliqué par le fait qu'elle fut rasée pendant la guerre.



Figure 9 : Forêt départementale de Nostrimont (W. Bédouchaud, Pnr Avesnois, 2014)

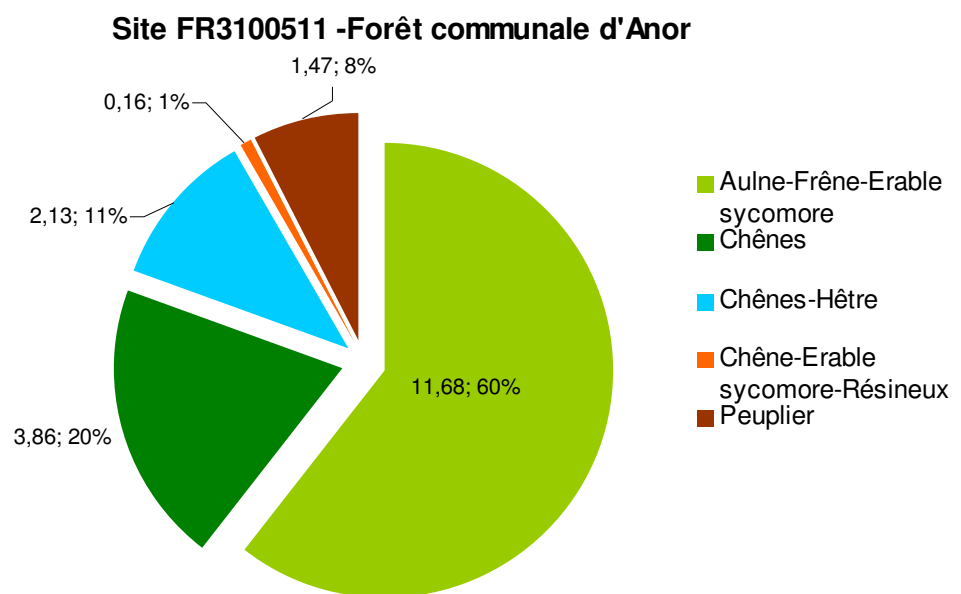


Figure 10 : Composition des peuplements - Forêt communale d'Anor

Pour la partie de la forêt communale d'Anor incluse au site 38, des boisements composés d'Aulne de Frêne et d'Erable sycomore occupent 60% de la surface. Ce peuplement intéressant de par sa composition, moins bien identifié voire rare dans les autres forêts du site est accompagné de chênaies pures (20%) ou en mélange avec du Hêtre (11%) ou de l'Erable sycomore et des résineux. (1%). Un peu de peuplier, sur 1,47 hectares (8%) est planté sur ces surfaces du site.

A l'échelle de l'entièreté de la forêt d'Anor :

La forêt communale d'Anor est dominée par le chêne pédonculé (66%) et le hêtre (12%).

Site FR3100511 - Diversité des peuplement forestiers du site 38

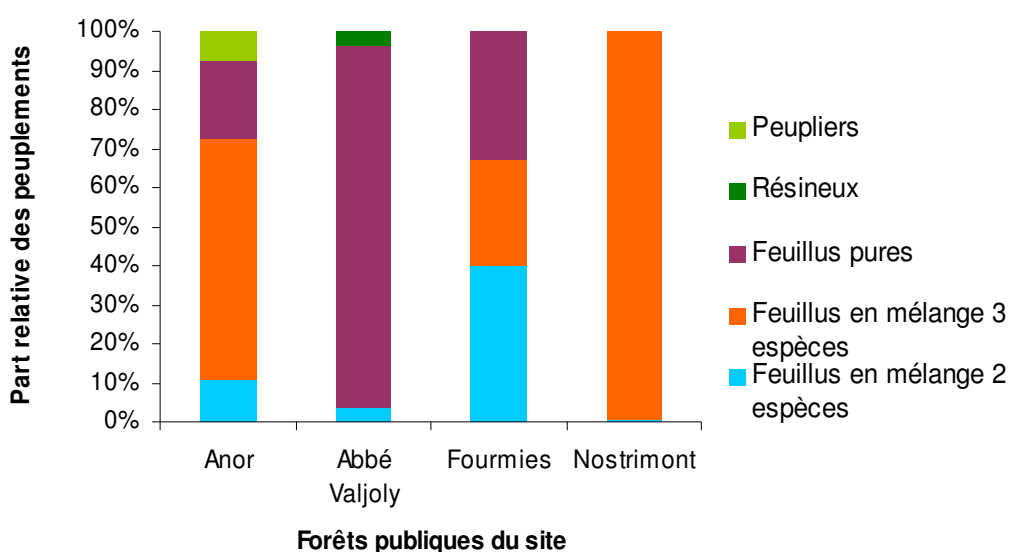


Figure 11 : Diversité des peuplements forestiers du site 38

Les forêts publiques du site 38 présentent des peuplements riches en espèces arborescentes. Cette richesse permet la diversification des peuplements, les essences se mélangent, y co-dominent et composent ainsi les particularités de chaque forêt. La diversité des peuplements ne s'exprime pas de la même manière dans toutes les forêts avec des parts de peuplements de feuillus en mélange variant de 100% pour le bois de Nostrimont à 13,40% pour l'Abbé Valjoly.

5.2.4 Structure des peuplements

L'homme ayant longtemps orienté la sylviculture vers une exploitation intensive de bois de feu, les peuplements qui ont échappé aux coupes rases des deux guerres de 1914-1918 et 1939-1945 sont fortement marqués par l'ancien traitement en taillis-sous-futaie. Ce mode de traitement ayant fait régresser le hêtre et d'autres essences, les peuplements actuels sont surtout composés de chêne. La conversion en futaie n'a débuté qu'à la fin des années 1970, les peuplements actuels de certaines forêts portent donc encore dans leur structure et leur composition la trace de ce passé.

Ainsi, dans le périmètre du site, le taillis-sous-futaie représente 83% sa surface (Fig. 12) de la forêt domaniale de l'Abbé Valjoly. Il couvre 20% de la part de la forêt communale d'Anor incluse au périmètre et est absent des forêts de Fourmies et de Nostrimont.

A l'échelle de l'entièreté des forêts :

Pour l'ensemble, la forêt Domaniale de l'Abbé Val Joly, le taillis-sous-futaie représente actuellement 60% de la surface du massif.

Sur la Forêt communale d'Anor et la Forêt Domaniale de Fourmies, le taillis-sous-futaie a quasiment disparu, une grande partie ayant été rasée pendant la seconde guerre mondiale et replantées en chêne pédonculé.

Certains peuplements sont tellement appauvris que le renouvellement de la forêt ne peut que passer par une coupe rase du taillis-sous-futaie épuisé, suivie d'une plantation artificielle. La régénération naturelle est tentée à chaque fois qu'elle est possible. Dans certaines situations, seul le recours à la plantation permet le retour d'un peuplement forestier remplissant à la fois ses fonctions économiques, sociales et environnementales.

Les peuplements en futaie, régulière et irrégulière, couvrent aujourd'hui la majorité des surfaces forestières publiques du site. Ce sont en effet les modes de traitement retenus par l'ONF pour les peuplements composés d'essences de lumière comme le chêne, pour produire du bois d'œuvre de qualité.

Site FR3100511 - Structure des peuplements, par forêt publique

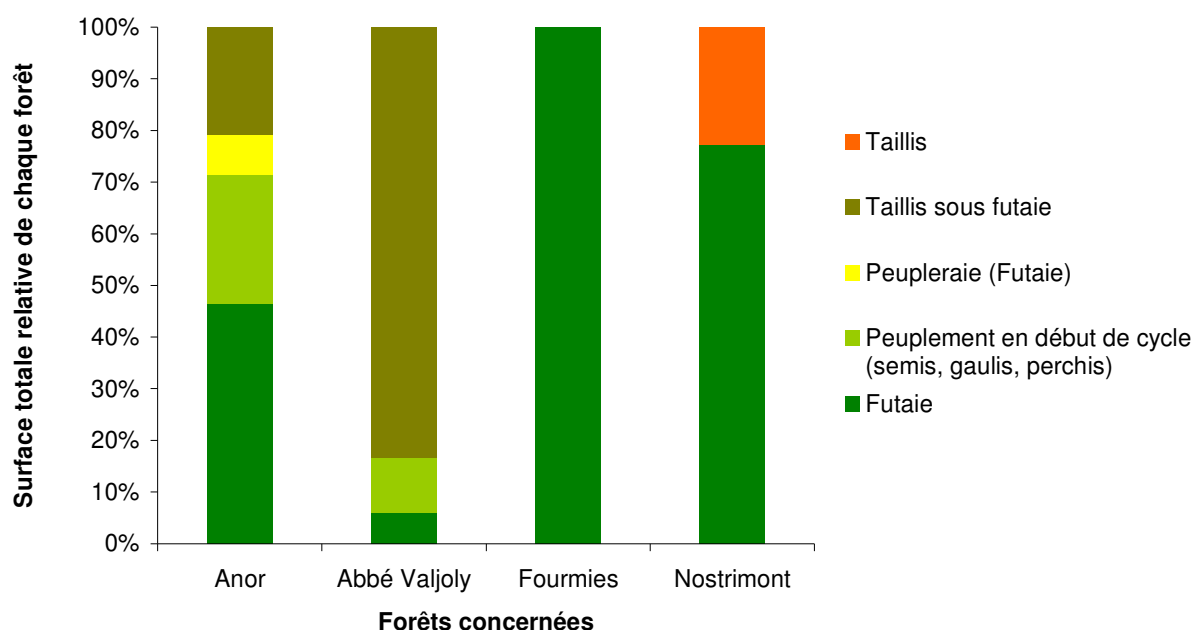
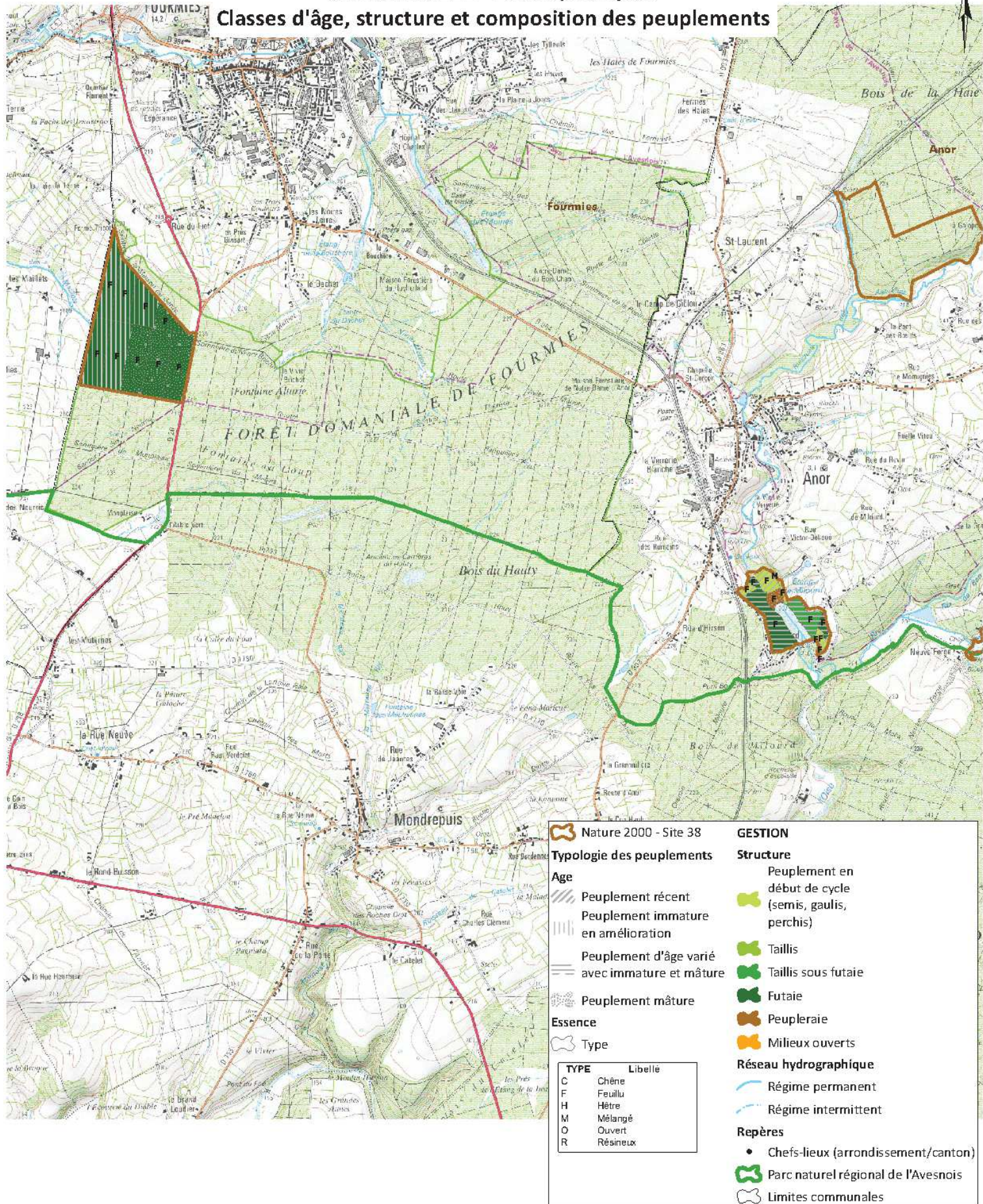


Figure 12 : Structure des peuplements par forêt publique du site 38

La forêt du Valjoly abrite également 0,70 hectares de milieux ouverts. Ces milieux sont en permanence ouverts et ne font pas l'objet d'une gestion à vocation sylvicole

Site RF3100511 - Forêts publiques

Classes d'âge, structure et composition des peuplements



Sources :
 Peuplements forestiers © ONF/CRPF, 2011
 Natura 2000-Site 38 © DREAL, 2012
 Scan 25 © IGN, 2008
 Parc naturel régional de l'Avesnois © Pnra, 2010
 Cantons et limites communales et réseau hydrographique
 - BD TOPO © IGN, Paris, 2002

Réalisation : ENRx/SMPNRA, Janvier 2015
 Copie et reproduction interdites

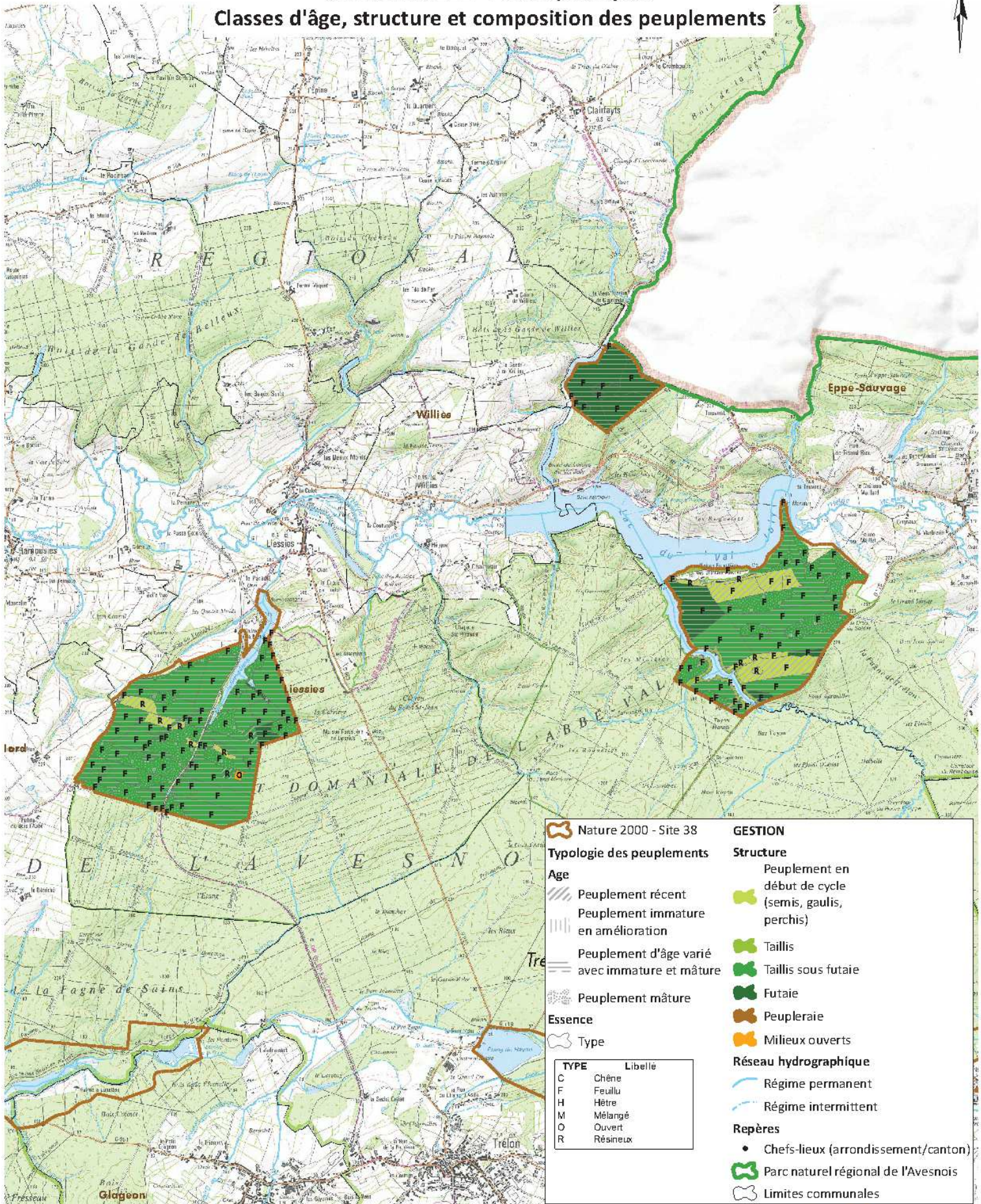
0 0,75 1,5 3



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Arctique

Site RF3100511 - Forêts publiques

Classes d'âge, structure et composition des peuplements



Nature 2000 - Site 38

Typologie des peuplements

Age

- Peuplement récent
- Peuplement immature en amélioration
- Peuplement d'âge varié avec immature et mûre
- Peuplement mûre

Essence

Type

TYPE	Libellé
C	Chêne
F	Feuille
H	Hêtre
M	Mélangé
O	Ouvert
R	Résineux

GESTION

Structure

- Peuplement en début de cycle (semis, gaulis, perchis)
- Taillis
- Taillis sous futaie
- Futaie
- Peupleraie
- Milieus ouverts

Réseau hydrographique

- Régime permanent
- Régime intermittent

Repères

- Chefs-lieux (arrondissement/canton)
- Parc naturel régional de l'Avesnois
- Limites communales

Sources :
 Peuplements forestiers © ONF/CRPF, 2011
 Natura 2000 - Site 38 © DREAL, 2012
 Scan 25 © IGN, 2008
 Parc naturel régional de l'Avesnois © Pnra, 2010
 Cantons et limites communales et réseau hydrographique - BD TOPO © IGN, Paris, 2002

Réalisation : ENRx/SMPNRA, Janvier 2015
 Copie et reproduction interdites



.6 La gestion des forêts publiques du site 38

.6.1 L'office National des forêts, gestionnaire des forêts publiques du site 38

En France, les bois et forêts sont soumis à des régimes juridiques différents selon la qualité de leurs propriétaires (publiques ou privés). Pour les forêts publiques, il s'agit du régime forestier. Ce régime fixe un ensemble de règles, reprises au code forestier, qui apportent sur le long terme des garanties sur la préservation de la forêt. Le régime forestier définit également les principales orientations de la gestion des forêts, avec un souci de renouvellement des ressources en bois, des autres produits et services fournis par les forêts, et de transmission aux générations futures de ces ressources. L'Office National des Forêts est le gestionnaire unique, chargé de la mise en œuvre du régime forestier.

.6.2 L'aménagement forestier.

Pour chaque forêt, le respect du régime forestier est matérialisé par la rédaction d'un aménagement forestier. L'aménagement forestier a pour objectif essentiel de maintenir et si possible d'améliorer l'aptitude de la forêt à assurer, sur le long terme, l'ensemble de ses fonctions écologiques, économiques et sociales. Il fixe les grandes orientations de gestion pour le long terme et, pour sa durée de validité comprise entre 10 et 20 ans, il détermine des options et choix précis, et prévoit des actions concrètes pour parvenir aux résultats escomptés (coupes et travaux essentiellement). Il représente donc également un outil de planification à la disposition des forestiers qui interviennent concrètement sur le terrain.

Pour les forêts concernées par un site Natura 2000 bénéficiant d'un document d'objectifs validé, un contrôle de compatibilité des actions prévues par l'aménagement avec les objectifs de conservation fixés par le document d'objectif est réalisé pour vérifier l'absence d'impact de ces actions sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire présents.

.6.3 Les orientations actuelles de gestion

Les orientations de gestion sont classées au document d'aménagement sous forme de séries. Une série concerne l'ensemble des parcelles de la forêt soumises aux mêmes objectifs et modes de gestion au cours de la période d'application de l'aménagement.

Afin de garantir les fonctions économiques, écologiques et sociales des forêts, les parcelles forestières du site 38 sont gérées selon différents modes de gestion, en fonction des objectifs définis.



Figure 13 : Forêt domaniale de l'Abbé Valjoly, Liessies, bois mort et champignon saproxylophage (W. Bédouchaud, Pnr Avesnois, 2014)

Site FR3100511 - Modes de gestion en cours, par forêt publique

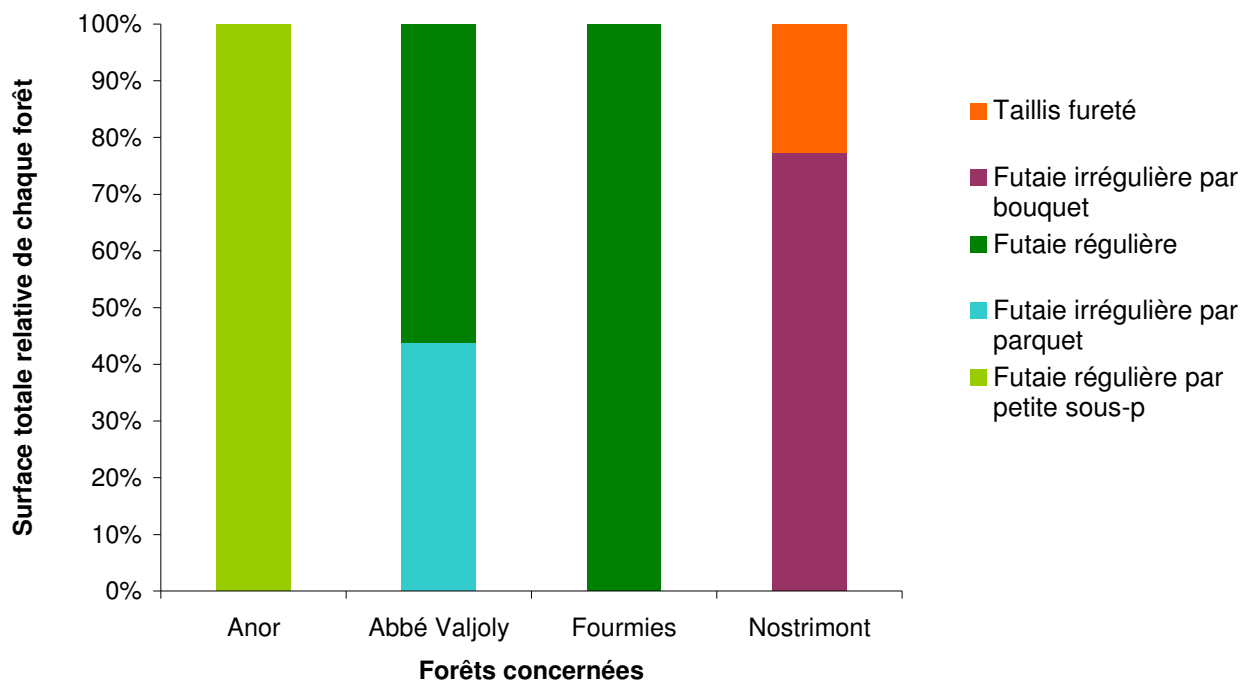


Figure 14 : Modes de gestion en cours par forêt publique du site 38

Chaque forêt publique du site suit donc ainsi 1 à 2 grandes lignes principales de gestion sylvicole.

Site FR3100511 - Répartition des modes de gestion en fonction des surfaces forestières publiques

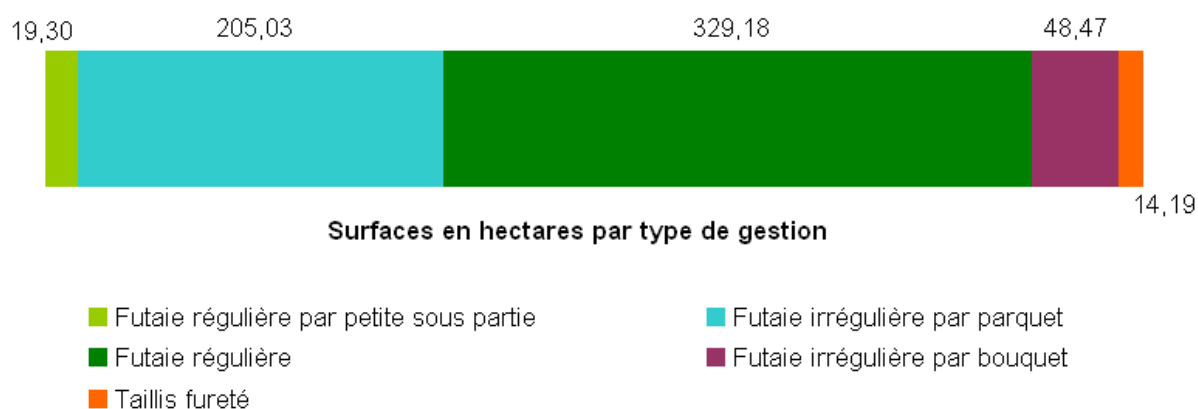


Figure 15 : Répartition des modes de gestion sylvicole en fonction de la somme des surfaces forestières publiques

Le mode de gestion prédominant, en termes de surface est la futaie régulière, cantonnée aux forêts de l'Abbé Valjoly et de Fourmies et suivie par la futaie irrégulière par parquet, sur la forêt de l'Abbé Valjoly. Les autres modes de gestion sylvicole sont partagés entre les forêts d'Anor et de Nostrimont, la première étant gérée en futaie régulière par petite sous parcelle et la seconde à la fois en taillis fureté et en futaie irrégulière par bouquet.

En amalgamant ces observations, le mode de gestion en futaie irrégulière (en sous parcelle, par parquet ou par bouquet) est développé dans les différentes forêts à l'exception de la forêt domaniale de Fourmies qui axe sa gestion sur la futaie régulière

Les 0,70 hectares de clairière forestière de la forêt du Valjoly sont à vocation cynégétique

Les parcelles de taillis-sous-futaie sont progressivement converties en futaie, mode de gestion plus favorable à la production de bois d'œuvre et à la diversité des essences.

La régénération naturelle est tentée à chaque fois qu'elle est possible, cependant dans certaines situations, notamment quand l'essence en place n'est pas adaptée à la station, seul le recours à la plantation permet le retour d'un peuplement forestier remplissant à la fois ses fonctions économiques, sociales et environnementales.

Le traitement en futaie régulière est souvent pratiqué dans les séries à objectif principal de production. L'unité de gestion est la parcelle ou la sous parcelle, selon l'hétérogénéité du peuplement.

Le traitement en futaie irrégulière peut être pratiqué dans les séries à enjeu écologique ou paysager. Il permet de réduire l'impact visuel des coupes ou d'assurer un couvert forestier permanent. Ce traitement peut être engagé sans sacrifice important à partir d'un peuplement déjà un minimum irrégulier.

Le taillis fureté est maintenu le long du Voyon et en rive Sud du lac du Val Joly dans un objectif écologique. Le taillis est renouvelé par rotation afin de créer des milieux remis en lumière et favoriser le développement d'autres cortèges floristiques.

Sur Nostrimont, l'objectif principal souhaité par le propriétaire et ses gestionnaires, est l'optimisation de la biodiversité et la protection des espèces et des milieux présents, auxquels est associé l'accueil du public. Ces deux objectifs découlent de la politique des Espaces Naturels Sensibles du Département du Nord. La production de bois n'est donc subordonnée qu'à ces deux objectifs principaux. Des mesures particulières pour la biodiversité sont mises en place, comme l'abandon sur place des houppiers des arbres de plus de 30 cm de diamètre.

.6.3.1 Essences

La gestion passée a favorisé le chêne et le charme au détriment des autres essences feuillues. La gestion actuelle cherche à accroître la diversité spécifique de ces forêts en favorisant les essences minoritaires (fruitiers forestiers...) et les feuillus précieux¹ (Frêne commun, Merisier...) les mieux adaptées aux stations forestières.

Cette diversification a un intérêt écologique (renforcement de la biodiversité), sanitaire (meilleure résistance aux pathogènes et insectes ravageurs) et économique (valorisation d'essences précieuses).

¹ Le terme feuillu « précieux » concerne les espèces feuillues ayant une aptitude à fournir du bois de très haute qualité et destiné à des usages haut de gamme (plaquage, tranchage, ébénisterie)

La gestion actuelle cherche également à remplacer progressivement le Chêne pédonculé par le Chêne sessile mieux adapté aux conditions stationnelles locales et donc aux conséquences du réchauffement climatique. De plus, le Chêne sessile demeure une valeur sûre pour l'économie locale, nationale voire internationale (Belgique, Allemagne). Sur l'Abbé Val Joly, il fait la réputation du massif : il est apprécié notamment pour des utilisations en tranchage et en merrain que l'on exporte dans les pays limitrophes.

Il faut cependant noter que la régénération naturelle du chêne est difficile en raison de la rareté des glandées dans la région (une glandée complète tous les 10 ans environ) et d'un climat rude avec des risques importants de gelées tardives. Une conséquence de ce phénomène est la nécessité pour le forestier d'avoir une forte réactivité les années de glandée, de manière à faire les relevés de couvert puis la récolte des semenciers dans les années suivantes. Il en résulte parfois des à-coups importants dans le rythme des travaux et des exploitations.

.6.3.2 Production de bois

Les sols de la Thiérache sont relativement fertiles. La forêt de Fourmies est de loin la plus productive grâce à la présence d'une épaisse couche de limons secondaires sur les assises primaires. Sa productivité biologique se rapproche de celle de Mormal ; elle est de l'ordre de 6,5 m³/ha/an alors qu'elle est de 5 m³/ha/an sur les autres massifs.

Sur les 5 dernières années, les prélèvements sont supérieurs à la production annuelle en particulier sur les forêts domaniales de l'Abbé Val Joly et de Fourmies. Ces prélèvements excédentaires temporaires sont nécessaires au rééquilibrage des classes d'âge, essentiel pour une exploitation durable des forêts. (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**)

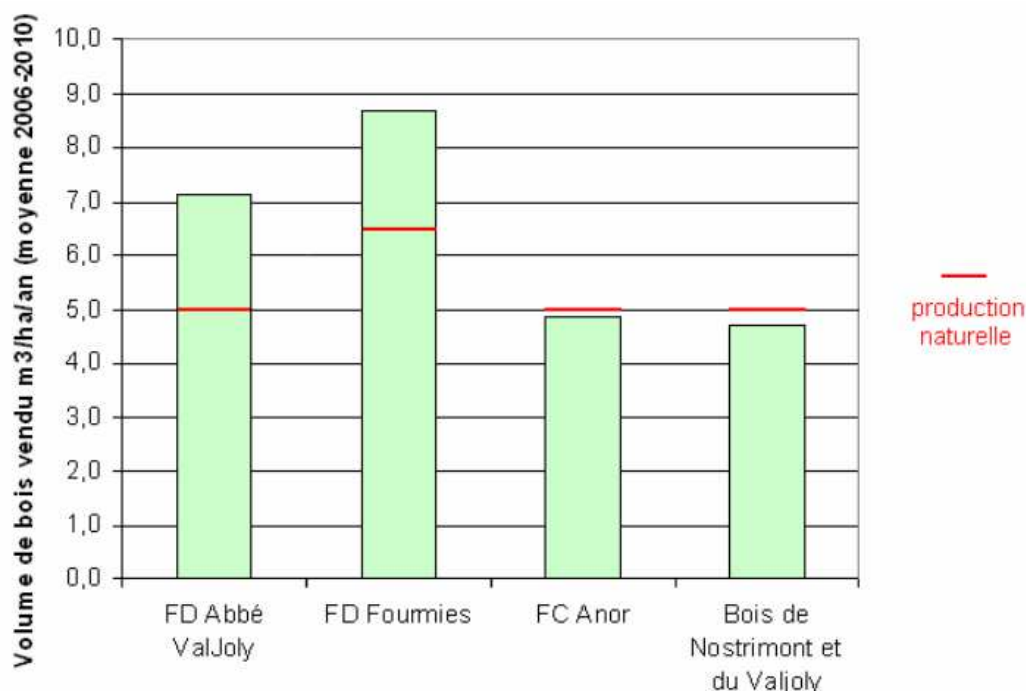


Figure 16 : Volumes de bois prélevés de 2006 à 2010 dans les forêts publiques concernées par le site 38

.6.3.3 Actions en faveur de la biodiversité

La multifonctionnalité est l'un des grands principes de la gestion des forêts publiques, depuis la loi d'orientation sur la forêt de 2001. Cette gestion doit permettre d'assurer, simultanément et durablement, la triple fonction des forêts publiques : écologique, économique et sociale. La prise en compte de la biodiversité est donc partie intégrante de la gestion des forêts publiques.

En 2004, la France a pris, au niveau international, l'engagement de stopper l'érosion de la biodiversité et a défini sa "**Stratégie nationale pour la biodiversité**" et, dans ce cadre, a élaboré, en 2006, son **plan d'action "Forêt"** sous la houlette du Ministère en charge de l'Agriculture et de la Pêche. Dans le cadre du Grenelle « Environnement », les propriétaires et gestionnaires forestiers se sont engagés à **produire plus de bois** (matériau et énergie renouvelables) **tout en préservant mieux la biodiversité** ordinaire et remarquable.

Les actions en faveur de la biodiversité que l'ONF s'engage à respecter et à faire respecter aux différents intervenants forestiers relèvent soit :

- D'interventions courantes, réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du régime forestier ;
 - Exemple ; conserver 1 arbre mort et deux arbres vivants (à cavité, vieux ou très gros) par parcelle
- D'interventions dépassant le cadre du régime forestier et qui font l'objet d'une mission d'intérêt général confiée à l'ONF par l'Etat.



Figure 17 : Chandelle en forêt de Fourmies, hors site 38 (W. Bédouchaud, Pnr Avesnois, 2014)

Trois documents cadrent la préservation de la biodiversité dans la gestion sylvicole courante : le **Règlement National d'Exploitation Forestière** (RNEF), le **Règlement National des Travaux et Services Forestiers** (RNTSF) et l'**instruction pour la prise en compte de la biodiversité dans la gestion courante**.

Les actions de préservation de la biodiversité hors gestion courante peuvent prendre différentes formes :

- Le classement en Réserves Biologiques Intégrales² (RBI) ou en Réserves Biologiques Dirigées (RBD).
- L'investissement dans le dispositif Natura 2000 : sites classés et contractualisation de mesures de gestion (contrats, chartes Natura 2000).
- La participation à plusieurs Plans Nationaux d'Actions (PNA) et leurs déclinaisons régionales, dont celui en place pour le Balbuzard pêcheur.
- La coordination avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) du réseau de suivi et de connaissance de la Cigogne noire avec mise en place de mesures concrètes comme : surveillance et confidentialité des nids repérés, conservation des arbres porteurs de nids, préservation du paysage forestier autour des nids, aucune exploitation aux abords du nid entre le 15 février et le 15 septembre ...

² RBI : toute intervention humaine est susceptible de modifier le milieu est proscrite. RBD : la gestion est interventionniste, orientée vers un objectif de protection d'espèces, ou de milieux à haute valeur patrimoniale. Fin 2009, il existait en métropole 208 réserves dont 39 réserves biologiques intégrales (RBI), couvrant environ 16 000 ha et "cœurs de nature" de la trame verte et bleue, 155 réserves biologiques dirigées (RBD), pour 24 000 ha, et 14 réserves biologiques mixtes.

Sur le site 38, l'**Office National des Forêts**, gestionnaire du bois départemental de Nostrimont s'est déjà engagé dans la réalisation d'un **contrat Natura 2000** de création de **lisière étagée**. Une telle action a pour vocation à recréer une végétation stratifiée en lisière pour protéger l'intérieur des peuplements et procurer aux oiseaux, chauves souris et insectes un lieu d'alimentation composé d'arbustes florifères et fructifères.



Figure 18 : Lisière étagée en forêt départementale de Nostrimont (W. Bédouchaud, Pnr Avesnois, 2013)

.6.3.4 Accueil du public

Les forêts publiques représentent des espaces de nature prisés que ce soit par les promeneurs, les sportifs ou les passionnés de nature. La proximité de la station touristique du Val Joly et celle de la ville de Fourmies font de l'accueil du public un véritable enjeu pour les forêts publiques du site 38. Des équipements légers et des parkings sont installés à cet effet. Certains tronçons routiers jusque-là ouverts à la circulation publique ont été fermés pour étoffer l'offre en chemins de promenade et randonnées. Le domaine forestier public du site 38 propose également plusieurs itinéraires équestres ou cyclables.

.6.3.5 Chasse

Les forêts présentent un grand intérêt cynégétique notamment pour la chasse, en battue, du sanglier ou du chevreuil. Un groupement d'intérêt cynégétique (GIC) regroupant des territoires publics et privés existe avec pour objectif de maintenir une population stable de sangliers.

La recherche d'un état d'équilibre entre les ongulés et les milieux forestiers est s'évère nécessaire.

Une augmentation locale des populations de grands animaux (cerfs et chevreuils notamment) peut se traduire par un impact préjudiciable sur les peuplements forestiers, notamment sur leur régénération, dont la réussite est une condition essentielle de la gestion durable des forêts.

En l'absence des grands prédateurs autrefois présents dans nos campagnes, la chasse est aujourd'hui le seul moyen efficace pour réguler les populations d'animaux sauvages, notamment les chevreuils, cerfs et sangliers.

La pratique de la chasse est très réglementée et très encadrée : la saison s'étend de fin septembre à fin février. Selon les espèces, des tirs d'été sont possibles. Dans le Nord-Pas-de-Calais, en forêt domaniale, le nombre de jours chassés est limité à deux jours par semaine, dont un seul le week-end. Certaines zones très fréquentées par le public sont interdites de chasse tous les week-ends et jours fériés.

.6.3.6 Les volumes produits par essence et catégorie de diamètre

La production de bois concerne principalement des essences feuillues. Les bois d'œuvre de chêne et de hêtre représentent entre 20 et 50 % du volume. Les gros bois de chêne (de qualité tranchage³) et les bois moyens (de qualité sciage⁴) constituent une part importante de cette production. Une grosse partie de la production (en gris) sert de bois de chauffage et favorise le maintien de petites exploitations locales. Le résineux a une place minoritaire mais est présent dans l'ensemble des forêts et constitue un bon relais de production. Les graphiques suivants présentent la production de bois de chaque forêt publique du site³⁸ (moyenne de 2006 à 2010).

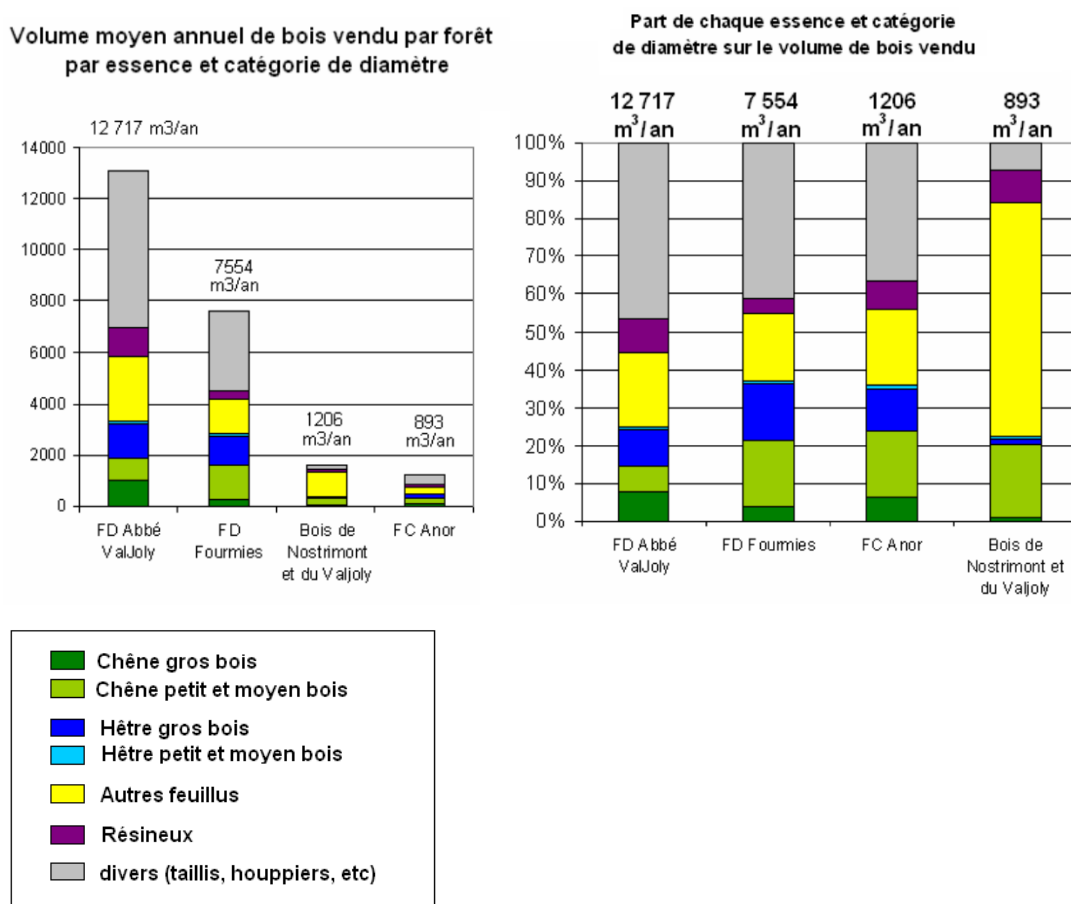


Figure 19 : Volume moyen annuel de bois vendu par forêt, par essence, par catégorie de diamètre et part de chaque essence et catégorie de diamètre sur le volume de bois vendu de 2006 à 2010

³ Concerne les bois de meilleure qualité et est destinée au placage pour la décoration ou l'ameublement

⁴ Est destinée à la menuiserie, la fabrication de palettes, coffrages ou encore boisselleries et jouets.



Figure 20 : Forêt domaniale de Fourmies, hors site 39, forêt et conteneur de bois buche (W. Bédouchaud, Pnr Avesnois , 2013)

.6.3.7 Les débouchés des bois récoltés

Le bois d'œuvre intéresse en majorité des acheteurs locaux (bassin de l'Avesnois et régions limitrophes – Belgique) ; il est ensuite destiné pour la plupart à l'exportation. De nombreux bois de l'Abbé Val Joly sont exportés en Angleterre.

Le merrain⁵ est un débouché important pour les chênes de qualité de l'ensemble des massifs, à l'exception de la forêt domaniale de Fourmies dont la forte productivité entraîne des accroissements trop rapides et des bois insuffisamment tendres.

.6.3.8 Les prix de vente des bois du site 38

Le graphique suivant présente les prix de vente par catégorie de bois.

⁵ Bois fendu pour fournir les douves de tonneaux.

Prix de vente par catégorie de bois et par forêt

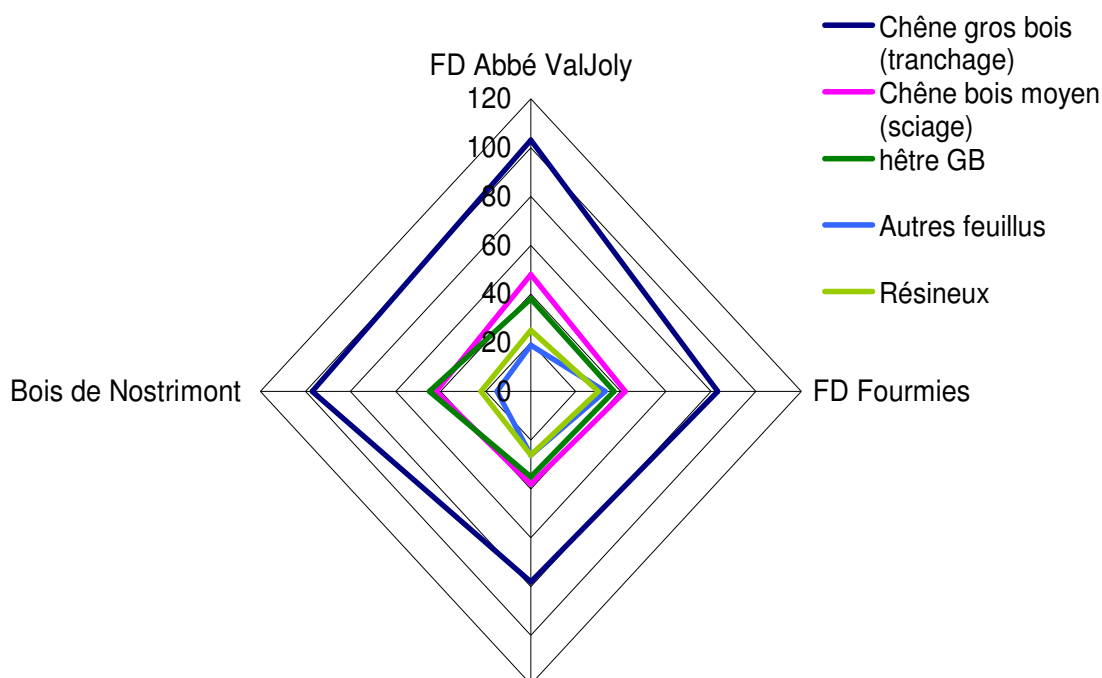


Figure 21 : Prix de vente du bois par catégorie de bois et par forêt

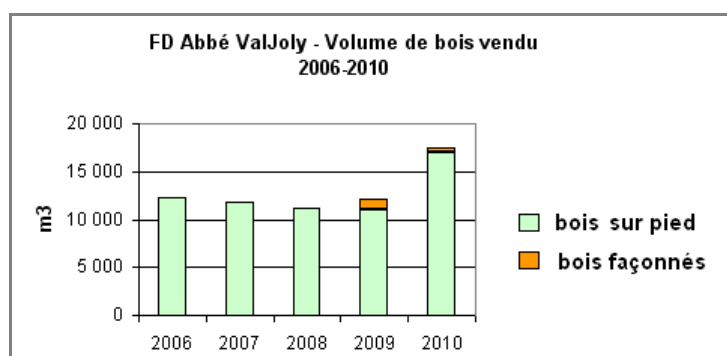
Tableau 2 : Prix de vente du bois par catégorie de bois et par forêt

Prix du m3	FD Abbé ValJoly	FD Fourmies	FC Anor	Bois de Nostrimont
Chêne gros bois (tranchage)	103	83	78	97
Chêne bois moyen (sciage)	48	42	38	42
hêtre GB	38	37	35	45
Autres feuillus	19	33	26	15
Résineux	25	30	26	22

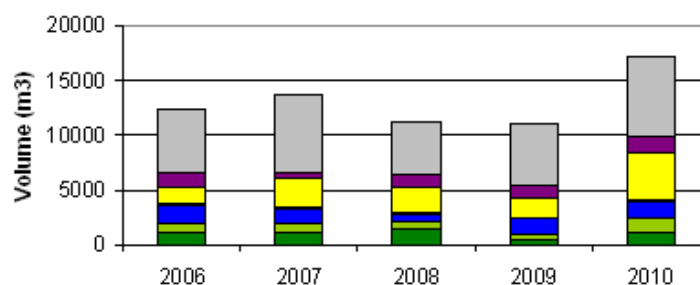
Les écarts de prix observés entre forêts ne révèlent pas vraiment de tendance (les quelques écarts sont liés à un contexte précis une année donnée qui a joué sur les moyennes).

La structure hétérogène des peuplements des différents massifs, résultat de cette histoire chaotique, a souvent justifié la mise en place d'un traitement en futaie régulière par petites unités de gestion. Ce mode de traitement est par ailleurs très adapté aux forêts communales ayant pour objectif fort l'accueil du public. L'impact paysager des coupes de renouvellement est ainsi moins important.

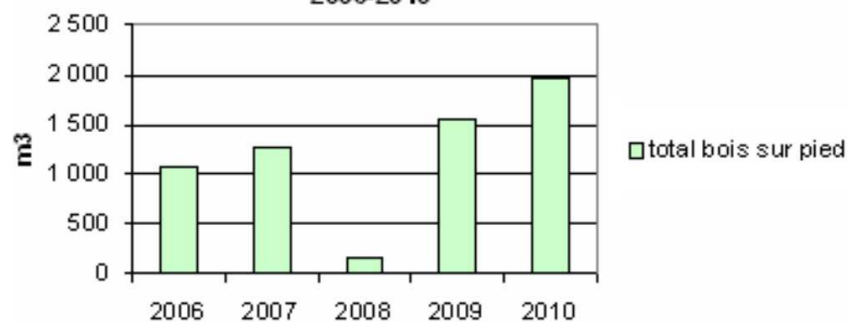
.7 ANNEXES- Volumes de bois vendu, par forêt communale et par essence de 2006 à 2010



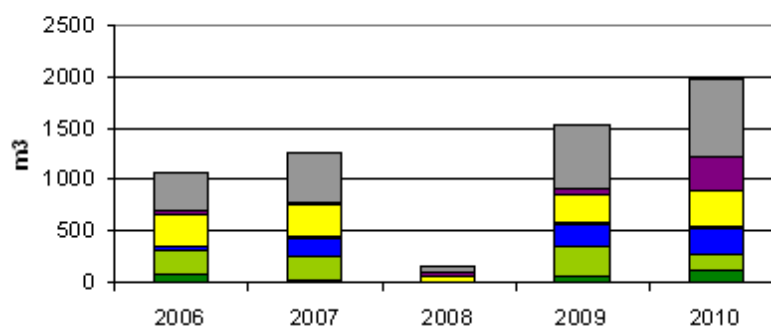
FD Abbé ValJoly - Volumes vendus par essence et catégorie de diamètre



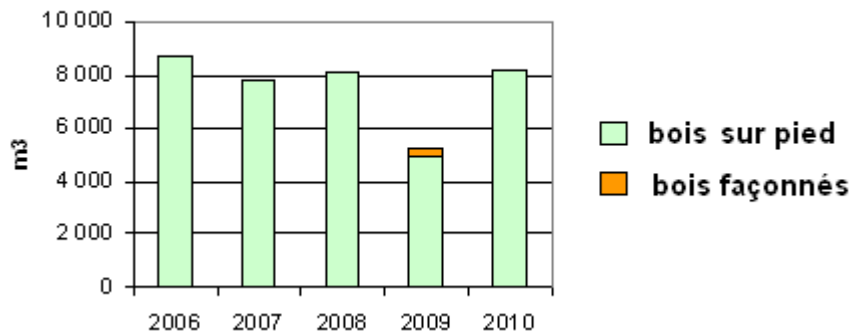
**FC Anor - Volume de bois vendu
2006-2010**



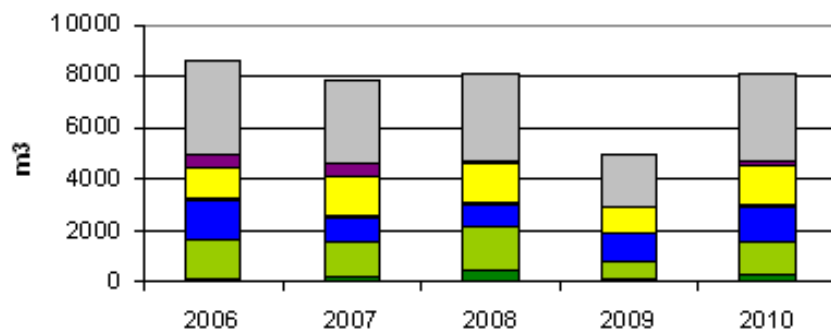
FC Anor - Volumes vendus par essence et catégorie de diamètre



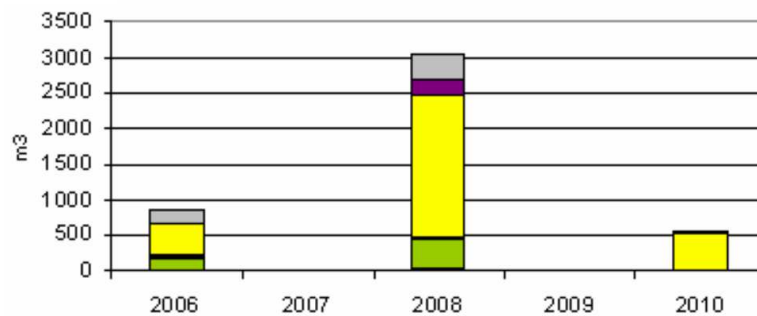
FD Fourmies - Volume de bois vendus



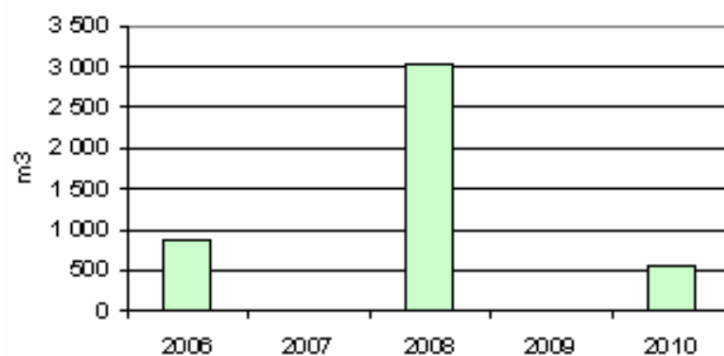
FD Fourmies - Volume par essence et catégorie de diamètre



Bois de Nostrimont - Volumes vendus par essence et catégorie de diamètre



Bois de Nostrimont - Volume de bois vendu



Site Natura 2000 FR3100511

Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la
Fagne et du plateau d'Anor

**Fiches synthétiques des diagnostics socio-
économiques du Docob**

Révision du document d'objectifs 2015
Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois – W.Béduchaud

Forêts publiques du site 38, ce qu'il faut retenir des ...

Le contexte forestier

- Une ZSC majoritairement forestière,
- Des forêts pour la moitié publiques,
- Sols fertiles sur les plateaux et potentiels moindres sur les pentes acides

Les forêts publiques du site 38

- 2 forêts communales, d'Anor et de Baives, 1 forêt départementale, Nostrimont, 2 forêts domaniales, Abbé-Valjoly et Liessies.

La Description des forêts publiques

- Des classes d'âge de peuplements mûres et en mélange immatures-matures, prédominantes par rapport aux peuplements récents,
- Un travail d'amélioration développé sur la moitié des surfaces de la forêt de Fourmies,
- Peu de parcelles de gros bois,
- Des essences forestières diversifiées, le Chêne pédonculé favorisé après guerre, Abbé valjoly – Richesse importante en espèces due aux variabilités du milieu, dominance du Chêne,
Forêt de Fourmies – 4 essences majoritaires (Chênes, Frêne, Hêtre, Erable Sycomore), composant en mélange 5 types de peuplements de surfaces égales,
Forêt communale d'Anor – Composée pour plus de la moitié d'Aulnaie frênaie Erablaie, et de peuplements de chêne pure en moindre proportion, elle présente une part de peuplier,
Forêt de Nostrimont – Dominée aux trois quarts par de la Chênaie-charmaie-bétulaie, et pour le reste par l'aulnaie-charmaie-bétulaie, la forêt détruite pendant la première guerre est caractérisée par ces essences pionnières,
- Futaies régulières et irrégulières couvrent la majorité des surfaces du site,
- La forêt d'Anor présente une part de taillis pure,
- La forêt de l'Abbé Valjoly est caractérisée par une forte proportion de taillis sous-futaie,
- Des parcelles principalement structurées en taillis sous futaie,

La gestion des forêts publiques

- La conversion des taillis sous futaie en futaie régulière, notamment en petites sous parties pour la forêt d'Anor et irrégulière par parquet pour la moitié de la forêt de l'Abbé Valjoly,
- Tendance à accroître la diversité spécifique, à favoriser les espèces secondaires,
- Clairières forestières gérées à vocation cynégétique,
- La part de la forêt de Nostrimont traitée en taillis est conservée,
- Régénération par coupe rase des peuplements appauvris puis plantation,
- Régénération naturelle tentée dès que possible,
- Un gestionnaire unique : l'Office national des Forêts,
- Un document cadre pour la gestion durable de chaque forêt : l'aménagement,
- Objectif progressif de favoriser le Chêne sessile,

Les actions en faveur de la biodiversité

- Des documents de cadrage pour la prise en compte de la biodiversité dans la gestion courante,
- Maintien d'arbres morts ou sénescents et d'arbres à cavité,
- Favorisation du sous-étage,
- Pas de traversée des cours d'eau. Le cas échéant, utilisation de kits de franchissement,
- Layons intraforestiers entretenus par les chasseurs.

La production ligneuse

- Forêt de Fourmies la plus productive,
- Des prélèvements excédentaires le temps de rééquilibrer les classes d'âge,
- Chêne et hêtre représentent la majorité de la production, vendus pour bois d'œuvre,

- Majorité de la production exportée vers Angleterre et Asie,
- Consommation locale Avesnois, Nord de la France et Belgique.

Accueil du public

- Des équipements légers pour l'accueil et le stationnement du public,
- Des itinéraires équestres, pédestres et cyclables,
- La chasse est développée pour le sanglier et le chevreuil,
- Un Groupement d'Intérêt Cynégétique agît pour contenir les populations de sanglier,
- Des pratiques de chasse encadrées, de fin septembre à fin février, 2 jours par semaine et éventuellement tirs d'été.

Forêts publiques du site 38 en chiffres...

Les forêts publiques du site 38

- Une ZSC couverte par 1313ha soit à 77% de la surface du site,
- Des forêts pour la moitié publiques, 617 hectares
- Dans le site 38, 19,3ha de la forêt d'Anor, 467,66ha de la forêt domaniale de l'abbé Valjoly, 67,25ha de la forêt de Fourmies, 66,66ha de la forêt départementale de Nostrimont

La Description des forêts publiques

- La forêt de l'Abbé Valjoly dominée à 76% par le chêne et 13% par le Hêtre,
- La forêt communale d'Anor composée à 60% d'aulnaie-frênaie-ébraleie, 20% de Chênes, 11% de Chênaie-Hêtraie et 8% de Peuplier,
- La forêt de Nostrimont des peuplements à Aulne ou Chêne en mélange avec Charme et Bouleau qui représentent 17% et 76% de la surface forestière,
- Futaies irrégulières (Taillis sous futaie) couvre 20% de la forêt d'Anor, 85% de l'Abbé Valjoly,
- La futaie irrégulière représente 100% de la forêt de Fourmies, 80% de la forêt de Nostrimont, 45% de la forêt d'Anor et 5% de l'Abbé val Joly
- Des jeunes peuplements sur 25% et 10% de la forêt d'Anor et de l'Abbé Valjoly,
- Taillis sur 20% de la forêt de Nostrimont

Les actions en faveur de la biodiversité

- 1 arbre « sec » / ha,
- 2 arbre « bio » / ha.
- 1 contrat Natura 2000

La production ligneuse

- Chêne et hêtre représentent de manière cumulée entre 20% et 50% selon la forêt,
- 10 à 60% du bois en bois de chauffage,
- Un bois d'œuvre de chêne et de hêtre représentant entre 20 et 50% du volume produit,

Forêts privées du site 38, ce qu'il faut retenir ...

Le contexte forestier

- Une ZSC majoritairement forestière,
- Des forêts pour la moitié privées,
- Sols fertiles sur les plateaux et potentiels moindres sur les pentes acides

La propriété forestière

- Des propriétés en moyenne de petite taille et quelques propriétaires aux surfaces plus importantes

La Description des forêts privées

- Des peuplements majoritairement mûres et adultes,
- Des forêts majoritairement composées de taillis sous futaie, et en moindre proportion de futaie irrégulière, futaie régulière et taillis,
- Des peuplements de feuillus diversifiés, dominés par le chêne, parfois en mélange avec des résineux et parfois avec charme et aubépine en sous étage,
- Des futaies d'âges variés, peu de futaies irrégulières, présence d'une part importante de taillis sous futaie.
- Des résineux éparses, par petites surfaces, utilisés comme relais de production, épicéa, douglas et parfois mélèze,
- Des futaies régulières essentiellement de résineux et peupliers, et irrégulières de chêne en mélange parfois avec du résineux,
- Taillis sous futaie essentiellement composé de charme et de frêne, avec une futaie de chênes pédonculé et sessile et de hêtre,
- Un taillis composé de Chênes, Charme, Noisetier, destinés au petit sciage, au bois énergie ou à l'industrie,

La gestion des forêts privées

- Des orientations qui répondent à de vastes problématiques : réchauffement climatique, déperissement, production économe et de qualité, environnement, ...
- Réchauffement climatique induira le changement de la composition des peuplements. Le Chêne sessile est favorisé pour remplacer le chêne pédonculé, les essences sont diversifiées,
- Adaptation aux marchés du bois : développement des dessertes et places de dépôt, homogénéisation des lots de bois et modes de vente, concentration des périodes d'exploitation,
- Plus économe, une production orientée vers des produits peu coûteux à produire, standards, de qualité moyenne à médiocre, pour palier aux augmentations de charge et à la baisse du prix du bois de qualité, des entretiens moins fréquents et mécanisés,
- Equilibre sylvo-cynégétique, maintenu par l'activité de chasse, des revenus de la chasse proches voire supérieurs à ceux du bois,
- Des paramètres environnementaux pris en compte dans la gestion forestière : conservation de bois mort, respect des sols, diversité des essences, Une gestion spécifique des milieux à enjeu est parfois mise en place,
- Une attention particulière portée à la protection des sols,
- Des plantations de frêne, merisier ou chêne rouge,
- La plantation, plus facile, privilégiée à la régénération naturelle ; Chêne, Aulne, Merisier, Peuplier, Chêne rouge, frêne et chêne rouge en mélange le plus couramment planté,
- Les peuplements en régénération naturelle sont composés de hêtre et résineux,
- Les plantations de résineux d'après guerre tendent à disparaître au profit d'espèces locales,
- Des relais de production avec le peuplier planté sur petites parcelles difficiles à valoriser par l'agriculture,
- Constat de déséquilibre des classes d'âge,

- Rôle social, faible essor de l'accueil du public en forêt privée, des parcours équestres sur certaines propriétés,
- La vente aux particuliers favorise l'économie locale et développe le lien social,

Les documents de cadrage pour la mise en œuvre d'une gestion forestière durable

- Une gestion sylvicole encadrée par un plan simple de gestion sur la majorité de la forêt.
- Aucun autre type de document de gestion durable,

Les acteurs de la forêt privée

- Syndicat de la Propriété Forestière, Fédération Nationale des Forestiers privés de France, Organismes de Gestion et d'Exploitation en Commun (OGEC) représentés par la Coopérative Forestière du Nord (COFNOR) et Centre National de la Propriété Forestière (CRPF).

La qualité des bois

- Des essences récoltées à leur optimum de production,
- Des essences de qualité bonne pour le chêne, bonne à moyenne pour le hêtre, bonne pour le frêne et l'érable qui profitent des stations alluviales, des essences précieuses peu représentées mais de bonne qualité, bois blancs aux dimensions d'exploitation suffisantes, qualité moyenne des aulnes, peupliers de qualité en petite quantité du fait de peu de sols favorables, des résineux de belle qualité

L'estimation des récoltes annuelles et la tendance évolutive

- Peuplements vieillissants et surannés,
- Une exploitation plus importante que la production des forêts pour rééquilibrer les classes d'âge ou éviter les dépérissements massifs de Chêne pédonculé,

Les débouchés du bois récolté

- Scierie la plus proche à Wignehies,
- Des scieries principalement en Belgique et dans les Ardennes, qui peuvent revendre à l'export,
- Chênes de très bonne qualité valorisés en Europe de l'Ouest,
- Concurrence forte sur les marchés d'exportation, bois d'œuvre exporté (Asie, Maghreb, Moyen Orient, ...),
- Du bois de feu vendu pour majorité en région et en moindre proportion pour les usines de trituration et la production de plaquettes forestières

Forêts privées du site 38 en chiffres...

Le contexte forestier

- Une ZSC couverte par 1313ha soit à 77% de la surface du site,
- Des forêts pour la moitié privées, 696 hectares

La propriété forestière

- 49 propriétés forestières privées concernées par la ZSC
- 14ha en moyenne par propriété dont la majorité de de moins de 1ha,
- 9 propriétaires couvrent 87% de la forêt privée du site,

La Description des forêts privées

- 91% des surfaces en feuillus, dominé à 70% par le Chêne sessile.
- 9% de peuplements de résineux,
- 2.4% de peupleraies soit 16,6ha,
- 74% des peuplements à maturité,
- 10% des peuplements d'âge adulte,
- 15% des peuplements sont jeunes,
- 1% de coupes récentes,
- 4,3% de la surface forestière en futaie régulière, soit 29,9ha,
- 1% de la surface forestière en futaie irrégulière, soit 6,8ha,
- 75% de la surface en taillis sous futaie, soit 519,2ha,
- 5% de la surface en taillis, soit 32,6ha,
- 10% de la surface en régénération par plantation, soit 73,6ha,
- 0,5% de régénération naturelle, soit 3,7ha,

Les documents de cadrage pour la mise en œuvre d'une gestion forestière durable

- 9 Plans Simples de Gestion en place sur la ZSC soit 597,3ha (87%)

Les débouchés du bois récolté

- 40% du bois de chauffage consommé dans un rayon de 40km, 40% consommés en région, le reste destiné au bois de trituration et 5% en plaquettes forestières,

Agriculture du site 38, ce qu'il faut retenir ...

L'enquête agricole

- Une enquête portant sur un échantillon représentatif de l'agriculture sur la ZSC,

La situation agricole locale

- Une ZSC avec des parcelles agricoles quasi-exclusivement valorisées en herbage,

Caractéristiques des exploitations et des exploitants agricoles du site 38

Les exploitations agricoles

- Des exploitations de taille variée,
- Des agriculteurs plus ou moins concernés par le zonage du site 38.

Les systèmes d'exploitation

- Un système de polyculture-élevage,
- Un pâturage quasi-exclusivement bovin,
- Des ateliers laitiers sur toutes les exploitations,
- Des ateliers allaitants sur quelques exploitations,
- Des cultures pratiquement inexistantes sur la ZSC,
- Une part significative d'agriculteurs exploitant des terres cultivées hors ZSC,
- Des exploitations à dominante herbagère
- Des exploitations à part égales individuelles et en société,
- Une ferme fait de la vente directe de produits laitiers

Les statuts et modes de faire valoir

- Un fermage dominant.

Les agriculteurs enquêtés

- Une population agricole encore assez jeune,
- Des agriculteurs disent rencontrer des difficultés notamment réglementaires,
- Des projets variés, association, unité de méthanisation, cession, aménagement, retraite.
- La majorité est inquiète pour l'avenir de l'agriculture dans l'avesnois, en particulier sur le devenir de l'élevage (manque de revenu, augmentation des charges, ...).
- A propos de la nouvelle PAC, des avis favorables au maintien des surfaces en herbe, et trouvent que l'autonomie alimentaire est encouragée.

La contractualisation

- Des agriculteurs familiarisés avec l'outil des MAEt,
- Une contractualisation MAEt de la moitié des agriculteurs avec une forte représentation des mesures de gestion des haies (HA1, 2, 4) et des arbres têtards, AR1,
- Un îlot de 7,25ha en fauche tardive au 15 juin depuis 2015

Les pratiques agricoles

- Des prairies quasi-exclusivement gérées à par égale par pâturage et par pâturage-fauche (pâturage mixte),
- Une part plus faible des prairies exclusivement de fauche
- Chargement instantané moyen plutôt élevé mais très variable d'une parcelle à une autre. Chargement à relativiser car n'est pas calculé sur la période pâturage.
- Broyage des refus de fauche
- Des parcelles pâturées fertilisées à l'azote minéral ou organique, plus de la moitié non fertilisée.

- Une fertilisation organique et/ou minérale des prairies. Exclusivement organique pour les prairies de fauche.
- Des prairies pâturées de avril-mai à mi-septembre voire mi-novembre, selon la pousse de la prairie.
- Des prairies parfois peu productives ou à tendance humide qui induisent une utilisation tardive et rendent difficile une utilisation tardive.
- Passage d'une herse en sortie d'hiver pour étaupiner et détruire les pousses des plantes non désirées,
- Des prairies exclusives de fauche fauchées deux à trois fois à partir de mi-juin,
- Des prairies mixtes fauchées 1 à 2 fois, avant pâturage d'été ou d'automne.
- Pas d'application de produits phytosanitaires
- Pas de problème d'embroussaillage des prairies
- Des cultures à rotation biennale « maïs-blé » ou triennales (maïs-blé-orge), implantées après labour. Fertilisation organique du maïs, puis minérale si besoin et exclusivement minérale pour les céréales.
- Protection des cultures : Maïs désherbé uniquement. Céréales, désherbage de printemps puis 3 fongicides et utilisation de régulateur de croissance. Aucun insecticide.

Les haies

- Un maillage bocager important et de structure diversifiée pas autour de toutes les parcelles,
- Un entretien mécanique annuel, de fin d'hiver ou d'automne,
- Les bordures de parcelles entretenues au moment de la taille des haies

La perception de Natura 2000

- Un dispositif connu de la majorité des agriculteurs,
- Une connaissance générale de la présence du site 38,
- Compréhension de l'intérêt pour la biodiversité et majoritairement peur des contraintes,
- Une majorité des agriculteurs intéressés par la MAEt, fonction du cahier des charges,
- Une charte Natura 2000 inconnue des agriculteurs et une partie des agriculteurs intéressée.

Agriculture du site 38 en chiffres...

L'enquête agricole

- 8 agriculteurs enquêtés sur 11 agriculteurs identifiés ;
- SAU couverte par l'enquête = 905ha ;
- SAU en ZSC couverte par l'enquête = 93,56ha

La situation agricole locale sur les surfaces diagnostiquées

- Surface toujours en herbe (STH) de 83,06ha,
- Surface en culture de 10,05ha, sur « l'ensemble du site » soit 0,005% du site 38 et 10,7% de la SAU agricole diagnostiquée dans le site.
- 8 sièges d'exploitation sur les communes du site 38 ;
- 15 chefs d'exploitation associés ou seuls.

Caractéristiques des exploitations et des exploitants agricoles enquêtés du site 39

Les exploitations agricoles

- SAU moyenne = 113ha,
- SAU pour les 8 exploitations : 32, 34, 68, 74, 77, 179, 204, 237.
- 2,6ha par parcelle en moyenne, de 0,05ha à 10,5ha
- De 0,67% à 56% de la SAU incluse au site 38 (moins de 20% pour 7 exploitations)
- 0,5ha à 19ha de STH incluse au site
- 2 à 14 parcelles cadastrales incluses au site par exploitation

Les systèmes d'exploitation – sur l'ensemble des exploitations

- 8 exploitations en polyculture élevage,
 - 8 exploitations en atelier laitier,
 - 3 exploitations en atelier allaitant,
- Rapport STH/SAU moyen = 60%,
- Rapport SFP/SAU moyen = 81%,
- 2 exploitations à 100% herbagères, et 1 à 90%, soit 3 systèmes dits « herbagers »
- 5 exploitations à au moins 60% herbagères,
- 6 agriculteurs possèdent des cultures hors ZSC,
- 4 exploitations en statut individuel, 4 sous forme sociétaire,
- 1 exploitation pratique la vente de produits laitiers à la ferme

Les statuts et modes de faire valoir

- Un fermage qui concerne 89% de la SAU enquêtée,
- 4 agriculteurs propriétaires de parcelles en Natura 2000

Les agriculteurs enquêtés

- 3 agriculteurs âgés de moins de 40 ans,
- 4 agriculteurs de 40 à 49 ans
- 8 agriculteurs âgés de plus de 49 ans dont 2 de plus de 59 ans.
- 3 exploitations, reprise par un membre de la famille dans les 3 prochaines années

La contractualisation

- 5 agriculteurs engagés en MAEt,
- 3 autres agriculteurs ont déjà contractualisé aux MAEt ou à des dispositifs antérieurs (CTE, CAD).

- Sur la ZSC 7,25ha de prairies contractualisées en MAEt soit 14% des surfaces du site 39
- 5,5 km de haies engagés et 35 arbres têtards

Les pratiques agricoles

- 35 parcelles en prairie sur 83,06ha
- Utilisation des surfaces en prairie : mixte 54%, pâturage 41%, fauche 14%
- 100% des prairies hersées pour étaupiner et détruire les jeunes pousses d'indésirées.
- Chargement instantané moyen des prairies « pâturées » à 3,5UGB/ha, entre 1,21 et 6,94 UGB/ha à relativiser car n'est pas calculé sur la période pâturage,
- Fertilisation des prairies pâturées :
60% de la STH sans fertilisation,
20% de la STH avec 60 unités d'azote/ha/an,
20% de la STH avec 120 à 170 unités d'azote/ha/an,
- Prairies de fauche, 14,51ha en fauche exclusive, soit 6 parcelles,
- 2 à 3 fauches sur l'année, en juin-juillet puis automne, rendements de 4 à 7 tonnes/ha,
- Fertilisation 100% organique des prairies de fauche : 83% avec 160-170 unités d'azote/ha/an et 17% avec moins de 60 unités d'azote/ha/an,
- Pas d'apport minéral sur 6 de 19 parcelles de prairie mixte et pas d'apport organique sur 3 parcelles. 1 parcelle sans fertilisation.
- Fertilisation minéral ou organique des prairies mixtes : 26% de 0 à 60 unités d'azote/ha/an, 26% de 60 à 80 unités d'azote/ha/an, 48% à plus de 80 unités d'azote/ha/an.
- Chargement instantané moyen des prairies « mixtes » à 7,70UGB/ha, entre 1,68 et 18,1 UGB/ha à relativiser car n'est pas calculé sur la période pâturage,
- 11ha de culture sur le site, 10,50ha de culture de vente et 0,50ha de culture fourragère,
- 1 désherbage sur céréales + 1 régulateur de croissance + 3 fongicides + 0 insecticides

Les haies et arbres isolés

- 27,78km de haies sur la ZSC : 7,8km de haies arborées (> 6m de haut), 6,9km de haies arbustives (1 à 2m)
- 489m d'alignement d'arbres
- Haies sur les 8 exploitations
- 5 interviennent en janvier-février, 3 interviennent fin septembre
- 21 arbres (charmes) isolés sur 6 exploitations. 1 ferme pratique l'élagage annuel à la tronçonneuse en Novembre

Les mares et cours d'eau

- 111 parcelles des exploitations enquêtées en contact avec un cours d'eau,
- Contact des animaux à la rivière dans 5/8 exploitations,
- 1 exploitation aux berges clôturées, 5 sans projet d'aménagement
- 4 mares à Baives, 1 à Moustier en Fagne.

La perception de Natura 2000

- 8 agriculteurs ont connaissance du site 38
- 2 dont intéressés par la charte Natura 2000
- 1 adhère déjà à la Charte Natura 2000, 2 seraient intéressés pour la signer
- 8 connaissent les MAEt, 7 seraient intéressés pour contractualiser, selon les mesures,
- 7 agriculteurs se disent favorables à ce dispositif
- 5 agriculteurs soulignent la crainte des contraintes.

Chasse sur le site 38, ce qu'il faut retenir ...

Les structures

- Une forte structuration de la chasse locale.
- La société de chasse, la chasse particulière et l'adjudication sont les formes les plus répandues.
- Une chasse individuelle qui reste toutefois assez importante.

Les chasseurs du site 38

- Une majorité de chasseurs retraités.
- Les chasseurs « actifs » sont principalement agriculteurs ou ouvriers.
- Une population vieillissante.
- Des chasseurs pratiquant l'activité depuis leur plus jeune âge.
- En moyenne, les chasseurs pratiquent leur loisir selon une fréquence hebdomadaire.
- Des chasseurs privilégiant la chasse locale.
- La crainte de l'interdiction de la pratique de la chasse sur les sites Natura 2000.
- Une connaissance des sites Natura 2000 locaux et des outils contractuels à améliorer.

Les pratiques cynégétiques

- Une diversité des milieux naturels favorable à la pratique de plusieurs types de chasse,
- Une chasse au grand gibier plus pratiquée qu'ailleurs dans le Nord,
- Groupement d'Intérêt Cynégétique « de la Fagne de Trélon », suivi sanitaire et régulation des populations de sanglier pour le maintien de l'équilibre sylvo-agro-cynégétique,
- Groupement d'Intérêt Cynégétique « Faisan », constituer à l'échelle du canton de Trélon une population viable de Faisan commun, exploitable durablement par l'activité cynégétique (règles de prélèvement, marquage des oiseaux), suivi des populations avec la FDC59,
- Chasse au chevreuil cadrée et suivie par le plan de chasse départemental « Grand Gibier »,

Les territoires de chasse

- La moitié des chasseurs sont propriétaires d'une partie de leur territoire de chasse.
- Seule la moitié des huttes du site 38 est encore chassée.

La gestion des mares de hutte

- Des mares de hutte et des milieux naturels attenants d'une grande richesse écologique.
- Des pratiques de gestion du milieu aquatique et des milieux annexes souvent en place depuis plusieurs dizaines d'années.
- Une fauche tardive pratiquée par plus de la moitié des propriétaires.
- Des propriétés également utilisées comme lieu de pêche, de promenade ou de « pique-nique ».
- Des mares souvent peuplées de poissons

Chasse sur le site 38 en chiffres...

Les structures

- 66% des chasseurs enquêtés sont adhérents d'une structure de chasse.
- 47,5% des chasseurs enquêtés déclarent pratiquer la chasse dans une structure adhérente à la FDC 59.
- 108 structures adhérentes à la FDC 59 ont été recensées sur les 14 communes concernées par le site 38.
- Les structures adhérentes à la FDC 59 présentes sur les communes du site 38 comptent en moyenne 12 membres adhérents.
- 32% des chasseurs pratiquent la chasse individuelle.

Les chasseurs du site 38

- Sur les chasseurs ayant répondu au questionnaire : 52,9% de retraités, 11,9% d'ouvriers, 11,9% d'agriculteurs et 8,5% de cadres.
- 70% des chasseurs enquêtés ont plus de 50 ans et 50% ont plus de 60 ans.
- En moyenne, le chasseur du site 38 réalise 23 sorties de chasse sur la saison.
- 83% des chasseurs enquêtés ont déjà entendu parler de Natura 2000.
- 67,9% des chasseurs enquêtés ont répondu avoir peur du dispositif Natura 2000.
- 81,4% des chasseurs enquêtés ne connaissent pas les outils de contractualisation relatifs à Natura 2000.

Les pratiques cynégétiques

- Les chasseurs enquêtés pratiquent pour 83% la chasse au « petit gibier », pour 72,9% la chasse aux « migrateurs terrestres », pour 60% la chasse au « grand gibier », pour 37% la chasse au « gibier d'eau ».

Les territoires de chasse

- 49,1% des chasseurs enquêtés sont propriétaires d'une partie de leur territoire de chasse.
- La propriété privée des chasseurs enquêtés concernée par la pratique de la chasse représente une surface de 1 047 hectares.
- La surface globale des territoires de chasse des structures adhérentes à la FDC59 est de 14 605 hectares. Ce territoire de chasse est composé à 61% de bois et à 39% de « plaine¹ ».
- 9 huttes ont été identifiées sur la ZSC, seules 5 sont chassées.

La gestion des mares de hutte

- La Fédération Régionale des Chasseurs du Nord-Pas de Calais a réalisé un diagnostic pour 9 mares de hutte de la Fagne de Trélon, les résultats amalgamés montrent que :
- 6 des 9 propriétaires gèrent leur propriété depuis plus de 30 ans.
- 24 plantes d'intérêt patrimonial, au niveau régional – 2 habitats naturels d'intérêt communautaire – 5 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
- 5 propriétaires gèrent les milieux herbacés par fauche tardive.
- 4 propriétaires complètent la fauche par un pâturage ou une gestion par le feu.

¹ Par plaine sont concernées les cultures et les prairies.

Pêche sur le site 38, ce qu'il faut retenir ...

Les structures

- Un réseau hydrographique sur les bassins de la Sambre et de l'Oise,
- Des droits de pêche partagés par des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, l'AAPPMA d'EPPE SAUVAGE, couvrant l'Helpe majeure et le ruisseau de Baives, l'AAPPMA de PONT SUR SAMBRE, couvrant les berges du lac du Valjoly, l'AAPPMA d'ANOR, couvrant le ruisseau des Anorelles,
- Lots de pêche gérés essentiellement privés,
- Lots de pêche de la FDPPMA au lac du Valjoly, à l'étang fédéral « de la forge », à l'étang de la galoperie,
- L'exercice du droit de pêche qui oblige à la gestion de la ressource piscicole,

Les pêcheurs du site 38

- Département du Nord : Effectifs en diminution pour les majeurs et mineurs.
 - Vieillesse de la population de pêcheurs,
 - Une « culture pêche » moins bien transmise par l'éclatement de la cellule familiale
 - Méconnaissance du loisir pêche

Les pratiques de pêche

- Une pêche ponctuelle à la journée en augmentation
- Cohérente des pratiques de pêche avec les documents de cadrage :
 - Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI),
 - Plan de gestion des ressources piscicoles et de protection des milieux aquatiques (PDPG),
 - Plan départemental pour la promotion et le développement du loisir pêche (PDPL),
- Une offre de pêche à destination des pêcheurs sportifs,
- Pêche à destination du grand public sur l'étang fédéral de la forge et Lac du Valjoly,
- Suivi de la pratique par des Gardes Pêche,
- Pratique de pêche flot tube sur la galoperie,

La gestion des espèces et habitats

- Gestion des AAPPMA généralement à destination du grand public
- Gestion patrimoniale à destination de la pêche sportive peu développée
- L'AAPPMA d'Anor munie d'un règlement intérieur, dont détail des actions de gestion :
 - Respect de la propreté de l'environnement,
 - Limitation des prises par jour et par pêcheur,
 - Instauration d'une Taille de capture minimale pour Brochet, Sandre et Perche
 - Pour le plan d'eau du Petit Milourd, les Silures capturés ne doivent pas être relâchés,
- Un plan de gestion 2012-2017 pour l'AAPPMA de EPPE SAUVAGE,
 - Restauration de cours d'eau par la pose de clôture et l'aménagement d'abreuvoirs à bovins,
 - Recréation de frayères à brochet à l'aval d'Eppe Sauvage,
 - Recréation de frayères à truites sur les secteurs déficitaires en granulométrie favorable,
 - Pérennisation du décolmatage des frayères à Truite fario potentielles,
 - Suivi des frais de Truite fario,
 - Surveillance des lots de pêche,
 - Entretien raisonné de la ripisylve sur l'Helpe majeure, le ruisseau de Baives et le ruisseau de Montbliart,
 - Conversion du repeuplement de la Truite fario vers la Truite arc-en-ciel
- ANOR :
 - Du renforcement des populations de Truite fario dans le ruisseau des anorelles,
 - Du lâché de Brochet, Sandre, Gardon, Tanche, Carpe dans l'étang de Milourd,

- Des actions de suppression des embâcles gênant la reproduction et décolmatage sur ruisseau des Anorelles,
- La végétation des berges conservée sur l'étang de Milourd,
- La mise en place de réserves de pêche
- Règlement : L'instauration d'une limitation des prises par pêcheur en nombre en et taille pour la Truite fario, le Brochet, le Sandre et la Perche,
- Esociculture du Pont de Sains
 - Pas de pêche autorisée,
 - Classé en pisciculture,
 - Esociculture pour la préservation du brochet,
 - Une esociculture à epe-sauvage pour la reproduction artificielle,
 - Capture des adultes, et des jeunes par vidange des bassins dans un autre bassin,
 - Gestion des bassins de grossissement par fauche et brulis hivernaux pour rendre disponibles les minéraux + amendement au fumier avant mise en eau, pour augmenter la productivité du milieu et ainsi la ressource alimentaire des borchetons,
 - Des habitats prairiaux, fauchés par un agriculteur, une fois l'an durant la 1^{ère} 15^{ème} de juin,
- Etang de la Forge
 - Gestion des végétations selon les besoins de coupe, de taille ou d'arrachage,
 - Pas de gestion de la végétation de bordure,
 - Des bassins classés en pisciculture, sans pêche autorisée,
 - Pêche interdite sur les portions de la rivière du Pont de Sains propriétés de la FDP59

Pêche sur le site 38 en chiffres...

Les structures

- 3 AAPPMA :
 - EPPE SAUVAGE – 88 adhérents majeurs en 2014
 - PONT SUR SAMBRE – 108 adhérents majeurs en 2014
 - ANOR – 151 adhérents majeurs en 2014
- FDPPMA : 1 étang fédéral, 1 ésociculture au Pont de Sains
- 6 gardes pêche

Les pêcheurs du site 38

- Département du Nord 19116 pêcheurs en 2014 :
 - De 2009 à 2014, passage d'environ 26000 à 19116 pêcheurs
 - Personnes majeures : 80% des effectifs
 - Personnes mineures : 13% des effectifs
- Cartes à la journée : Augmentation de 58% entre 2009 et 2014
- 347 pêcheurs majeurs et 146 pêcheurs mineurs sur le site 38 en 2014
- 256 pêcheurs à la journée en 2014 sur les 3 AAPPMA

La gestion des espèces et habitats

- EPPE SAUVAGE :
 - 1000kg Truite fario et arc-en-ciel, sur tout le linéaire,
 - 1 réserve de pêche
- PONT SUR SAMBRE :
 - Repeuplement carpillons et borchetons sur Valjoly
 - 1 réserve de pêche
- ANOR :
 - 500kg Truite fario dans anorelles – 50kg Brochet, 35kg Sandre, 300kg de Gardon, 50kg de Tanche, 50kg de Carpe étang de Milourd,
 - 2 réserves de pêche ruisseau des Anorelles,
 - Règlement : Limitation à 2 carnassiers et 5 truites par jour par pêcheur, tailles de capture minimale brochet, sandre et perche : 60cm, 50cm et 20cm,
- Ésociculture,
 - 1,6ha – étang de stabulation des géniteurs,
 - 0,1ha – étang de production de poisson et fourrage,
 - 10 bassins de grossissement ou de reproduction naturelle de 1000m² chacun
 - 2 bassins de grossissement ou de reproduction naturelle de 5000m² chacun
 - 10 à 15 larves /m² dans les bassins du pont de Sains et de l'étang de la Forge,
- Etang de la Forge